



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (MTPTC)
(CELLULE ENERGIE)**

**PROGRAMME « AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI (AMACEH) »
PROGRAMME HAÏTIEN D'ACCÈS DES COMMUNAUTÉS RURALES À L'ÉNERGIE
SOLAIRE (PHARES)**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION D'UN MINI-RÉSEAU
ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE À CHAMBELLAN**

DATE : AVRIL 2024



TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE	7
2	objectifs et METHODOLOGIE	8
3	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL synthétisé	9
3.1	Cadre légal national	9
3.2	Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et de la BID	10
3.2.1	Banque Mondiale	10
3.2.2	BID	13
3.3	Cadre institutionnel et acteurs clés	17
3.4	Organisation du Développeur	22
4	Description du projet	24
4.1	Description des travaux	24
5.	PRÉSENTATION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	30
	Localisation du sous-projet et de la zone bénéficiaire	30
5.1.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE CHAMBELLAN	30
5.1.1.-	ADMINISTRATION ET DEMOGRAPHIE	30
5.1.2.-	INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES	30
5.1.3.	ÉCONOMIE	30
5.1.4.-	ÉDUCATION	30
5.1.5.-	RELIGIONS	31
5.1.6.-	CULTURE ET LOISIR	31
5.1.7.	INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES ET FINANCIERES	31
5.1.8.-	CLIMAT	31
5.1.9.	HYDROGRAPHIE ET RELIEF	31
5.2.	ANALYSE DES RISQUES NATURELS	32
5.2.1.	ALEA INONDATION	32
5.2.2.	ALEA SUBMERSION MARINE	32
5.2.3.	ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN	32
5.2.4.	ALEA SISMIQUE	32
6.	Analyse des impacts et mesures de protection et atténuation en phase de construction	33
6.1.	Grille d'Evaluation environnementale et sociale	33
6.2.	Analyse des impacts positifs	33
6.3.	Analyse des impacts négatifs et mesures d'atténuation à mettre en œuvre – centrale de production	33
6.3.1.	Impacts négatifs du projet	33

6.3.2.	Mesures de protection et d'atténuation	35
6.4.	Analyse des impacts négatifs et mesures d'atténuation à mettre en œuvre – lignes de distribution	50
6.4.1.	Impacts négatifs du projet	50
6.4.2.	Mesures de protection et d'atténuation	52
6.5.	Analyse des impacts négatifs et mesures d'atténuation à mettre en œuvre –Lignes de distribution et branchements	62
7.	Analyse des impacts et mesures de protection et atténuation en phase d'Operation et d'entretien	63
7.1.	Impacts positifs en phase d'opération et d'entretien	63
7.2.	Impacts négatifs en phase d'opération et d'entretien	64
7.2.1.	Centrale de production	64
7.2.2.	Lignes de distribution	64
7.3.	Mesures de protection et d'atténuation	65
8.	ResponsabilitÉS institutionnelles, cHronogramME et coÙts	76
8.1.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN œuvre DU PGES	76
8.2.	Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures	77
8.3.	Obligations du Développeur	80
9.	Plan de suivi et de surveillance	81
9.1.	Surveillance environnementale et sociale	81
9.2.	Indicateurs de suivi et rapportS de suivi	81
9.2.1.	Phase de construction	81
9.2.2.	Phase d'exploitation	84
10.	Mecanisme de gestion des plaintes	85
10.1.	Recevoir et enregistrer la plainte	86
10.2.	Enregistrer et traiter la plainte	86
10.3.	Réponse de la plainte	86
10.4.	MGP pour l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS)	87
10.5.	Suivi du MGP	88
11.	ConsultationS publiqueS	88
1.	ANNEXE	93
a.	Annexe 1 : Grille d'évaluation environnementale et sociale préliminaire	93
b.	Annexe 2 : Rapport de consultation publique	97
c.	Annexe 3 : Formulaire de gestion de plaintes	105
d.	Annexe 4 : Code de conduite	110

e. Annexe 5 : Dispositions de conduite pour minimiser les risques d'infection et de propagation des maladies contagieuses (Cholera, covid 19. etc)	117
f. Annexe 6 : Disposition pour la gestion des déchets de batterie (texte du CGES)	126
g. Annexe 7 : Plan de gestion des Risques et Désastres	128
h. Annexe 8 : Fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) durant la construction	131
i. annexe 9 : Département sanitaire de la Grande-Anse	134
j. Annexe 10. Zones ClÉs de Biodiversité de la grand-Anse représentÉes par la commune de Dame Marie	134
Les Animaux et les Plantes Menacées de la <i>ZCB de la Dame Marie</i> . CR= En Danger Critique d'Extinction, EN= En Danger, VU= Vulnérable d'après la Liste Rouge de l'UICN.	135

Figures :

Figure 4.1. Vue du site de construction de la centrale	23
Figure 4.2. Vue de quelques cultures vivrières et d'arbres sur le site	23
Figure 4.3. Vue de la tuyauterie observée sur le site	23
Figure 4. 4. Emplacement du site de Chambellan	24
Figure 4. 5. Vue schématique du système de génération et de distribution d'électricité à Chambellan	25
Figure 5.1. Evolution des précipitations et des températures moyennes mensuelles à Chambellan	29
Figure 5.2. Failles actives sur la commune de Chambellan	30

Tableaux :

Tableau 3-1: Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables et déclenchées pour le sous-projet de construction et exploitation du mini-réseau photovoltaïque à Chambellan	11
Tableau 3-2: Les politiques opérationnelles de la BID applicables et actions déclenchées pour le sous-projet de construction et exploitation du mini-réseau photovoltaïque à Chambellan	15
Tableau 3-3: Acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du sous-projet de construction de centrale de production	18
Tableau 3-4: Acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du sous-projet de construction des lignes de distribution	20
Tableau 4-1: Zones de travaux et statut foncier	23
Tableau 6-1 : Impacts et mesures d'atténuation en phase de construction – Centrale de production	29
Tableau 6-2 : Impacts et mesures d'atténuation en phase de construction – lignes de distribution	40
Tableau 7-1 : Impacts et mesures d'atténuation en phase d'exploitation et d'entretien	53
Tableau 8-1 : Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre	62

Liste des Annexes

Annexe 1 : Grille d'évaluation environnementale et sociale préliminaire

Annexe 2 : Rapport de consultation publique

Annexe 3 : Formulaire de gestion de plaintes

Annexe 4 : Code de conduite

Annexe 5 : Dispositions de conduite pour minimiser les risques d'infection et de propagation des maladies contagieuses

Annexe 6 : Disposition pour la gestion des déchets de batterie

Annexe 7 : Plan de gestion des risques et désastres

Annexe 8 : Fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) durant la construction

Annexe 9 : Lignes directrices liées aux travaux forcés

ABREVIATIONS

AMACEH	Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Haïti
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BME	Bureau des Mines et de l'Energie
CASEC	Conseil Administratif de la Section Communale
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGI	Direction Générale des Impôts
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EDH	Electricité d'Haïti
EE	Evaluation Environnementale
EHS	Environnement, Hygiène et Sécurité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ER	Energie Renouvelable
HS	Harcèlement Sexuel
km2	Kilomètre carré
m2	Mètre carré
m3	Mètre cube
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MO	Maître d'Ouvrage
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
MTPTC	Ministère des Travaux Publics Transport et Communication
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRD	Plan de Gestion des Risques et Désastres
PHARE	Programme Haïtien d'Accès des Communautés Rurales à l'Énergie
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PO	Politique Opérationnelle (OP en anglais)
PS	Prestataire de Service
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PV	Photovoltaïque
RACOGA	Rassemblement des Citoyens Organisés de la Grand'Anse
USD	Dollar américain
UV	Ultraviolet
VBG	Violence basée sur le genre
SREP	Services Énergétiques Renouvelables pour Tous
SRO	Sels de Réhydratation Orale
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CO2	Dioxyde de carbone, aussi appelé gaz carbonique ou anhydride carbonique
ZCB	Zones Clés de Biodiversité

1 CONTEXTE

Le Programme Haïtien d'Accès des Communautés Rurales à l'Energie Solaire (PHARES) est lancé par le Gouvernement Haïtien avec l'appui initial des programmes de financement HA-L1140 : Amélioration de l'Accès à l'Électricité en Haïti (AMACEH) financé par la Banque Interaméricaine de Développement (BID), et TFOA5191-Projet Energie Renouvelable pour Tous, financé par le fonds des Services Énergétiques Renouvelables pour Tous (SREP) à travers la Banque Mondiale (BM).

L'objectif principal de PHARES est d'augmenter l'accès des communautés rurales et péri-urbaines à l'énergie solaire et en particulier de fournir l'accès à l'électricité abordable, accessible et de haute qualité, par des services énergétiques durables, à travers de mini-réseaux utilisant des énergies renouvelables, du stockage et des unités de production conventionnelles (si nécessaire), et développés et exploités par des opérateurs du secteur privé. Dans ce mix, au moins cinquante pour cent (50 %) de l'énergie produite et consommée doit être générée à partir de sources d'énergie renouvelable.

Soucieux des implications environnementales et sociales liées à une telle initiative, les financeurs, la Banque Mondiale et la Banque Interaméricaine de Développement (BID), suggère l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque sous-projet, sur la base du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) réalisé en 2017 lors de la préparation du Programme. Le PGES est nécessaire, car il permet de cerner localement les problèmes environnementaux et sociaux liés à l'exécution des travaux. Il est nécessaire de déterminer les impacts des différentes activités sur l'environnement (physico-chimique, biologique et socioculturel), et les mesures de protection/atténuation, de suivi et surveillance environnementale, mais, également de sécurité, à prendre durant l'exécution pour limiter ou réduire les effets adverses du projet sur l'environnement.

Le PGES a été établi en accord avec les exigences de la Banque Mondiale (notamment la politique opérationnelle OP-4.01) et de la BID (politique OP-703), ainsi que les dispositifs du décret du 12 Octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable.

Selon le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) de Concession et le CGES du programme, le Développeur du sous-projet (entreprise porteuse du sous-projet) a la responsabilité fondamentale de la mise en œuvre des PGES des sites qu'il aura à construire et opérer des mini-réseaux. De ce fait, il dispose dans son équipe d'un ou de plusieurs spécialistes environnementaux et sociaux. Le ou les spécialistes du développeur ont participé aux étapes du processus d'élaboration du PGES, de la réunion de clarification jusqu'à l'obtention de la non objection finale.

Le présent PGES est réalisé pour le Sous-Projet de construction et d'exploitation du mini-réseau photovoltaïque à Chambellan, département de la Grand'Anse.

Le PGES a été divisé en trois parties qui permettent de distinguer trois types d'ouvrage et des responsabilités différentes pour les acteurs :

- Les impacts et leurs mesures d'atténuation ou de bonification pour la centrale de production en phase de construction et d'exploitation.
- Les impacts et leurs mesures d'atténuation ou de bonification pour les lignes de distribution en phase de construction et d'exploitation.
- Les impacts et leurs mesures d'atténuation ou de bonification pour les connexions domiciliaires.

2 OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de ce PGES vise principalement à aborder les problématiques environnementales et sociales des activités prévues dans le cadre de la construction et de l'opération du mini-réseau électrique photovoltaïque qui sera implanté à Chambellan.

L'approche méthodologique est basée sur les interactions entre les différentes activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts, et les différentes composantes du milieu environnemental et social de la zone où seront implantés les ouvrages de production et distribution électrique, l'objectif étant de déterminer et définir les mesures de protection/atténuation nécessaires durant la phase de construction et la phase d'opération.

Cette approche a été articulée autour des axes suivants :

- Analyse des documents techniques relatifs au sous-projet ;
- Consultation de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatives aux procédures d'évaluation environnementale (OP-4.01) et du CGES ;
- Consultation de la politique opérationnelle de la Banque Interaméricaine de Développement (OP-703) ;
- Consultation du document du décret du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyennes et citoyens pour un développement durable ;
- Visite de terrain allant du 10 au 13 mars 2023 au cours de laquelle les activités du sous-projet ont été analysées et une consultation avec les bénéficiaires et les parties prenantes a été réalisée.

Spécifiquement, le PGES du mini-réseau vise à :

- a) Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- b) Découvrir tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance ;
- c) Proposer des mesures d'atténuation ou de bonification des impacts potentiels identifiés et un programme de surveillance réaliste et faisable ;
- d) Proposer des outils et techniques de gestion environnementale et sociale prenant en compte les effets environnementaux et sociaux néfastes du sous-projet ;
- e) Prévenir la dégradation de l'environnement, la gestion de la sécurité, de l'hygiène des chantiers et de la détérioration du cadre de vie des populations suite à la réalisation du sous-projet ;
- f) Favoriser la réalisation des travaux dans des conditions respectueuses de l'environnement biophysique, des considérations socio-économiques et culturelles de la zone d'implantation ;
- g) Fournir aux responsables du projet des outils et techniques pour s'assurer que les travaux du projet se réaliseront selon les normes nationales et internationales de sauvegardes environnementales et sociales en vigueur et selon les directives du CGES ;

Ce PGES est un document autoporté qui décrit les zones d'implantation du mini-réseau, les principales composantes environnementales et sociales qui seront touchées lors des activités, les impacts, les mesures d'atténuation, les mesures de bonification et les mesures d'accompagnement environnementales et sociales définies à un stade pré-opérationnel que le Développeur s'engage à mettre en œuvre aux différentes phases du projet (pré-construction, construction, exploitation). Il prendra en compte également la participation effective de la communauté et notamment les femmes. Il proposera aussi un mécanisme de gestion et de traitement des plaintes et un mécanisme de protection et d'intégration des personnes vulnérables.

3 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL SYNTHETISE

Cette rubrique synthétique traite les exigences nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que la politique opérationnelle de la Banque Mondiale et de la BID visant à garantir la rationalité et la viabilité environnementale et sociale des sous-projets financés. Ces éléments sont détaillés dans le CGES du Programme.

3.1 CADRE LEGAL NATIONAL

Le pays dispose d'une Législation (lois et décrets) et du Ministère de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable.

La Constitution de 1987 prend en compte la sauvegarde de l'environnement comme un aspect principal :

- l'Article 253 de la constitution de 1987 qui stipule que « L'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites » ;
- l'Article 254 de la constitution de 1987 qui mentionne que « L'État organise la mise en valeur des sites naturels, en assure la protection et les rend accessibles à tous » ;
- l'Article 257 de la constitution de 1987 qui prévoit que « La loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore. Elle sanctionne les contrevenants ».

Cette Législation a été renforcée par la publication du Décret du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- ✓ Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement ;
- ✓ Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine ;

Par ailleurs, dans le *chapitre IV* traitant la question de l'évaluation environnemental, il est stipulé dans l'*Article 56* que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

Le décret du 3 février 2016, régissant le secteur de l'Energie fait de la sauvegarde environnementale une obligation pour tout projet introduit dans ce secteur. Notamment, les articles 44, 48, 49 et 58, qui considèrent l'évaluation environnementale et sociale, la non objection environnementale parmi les prérequis pour l'obtention de la licence ou les droits d'exploitation d'un réseau pour tout opérateur désireux.

Les autres documents législatifs pertinents sont les suivants :

- Décret du 22 septembre 1964 sur l'expropriation ;
- Arrêté du 12 avril 1919 sur les règlements sanitaires ;
- Décret du 3 mars 1981 créant une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées ;
- Le Code du Travail de Mars 1984, objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République conforme aux normes établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

D'autre part, le gouvernement haïtien a signé et ratifié des Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles, dont :

- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (1982) ;
- La Convention sur la Biodiversité (1992) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (1994) ;
- La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (1995) ;
- La Convention sur la Prévention de la Pollution des Mers par l'Immersion de Déchets et Autres Matières (1972, 1996) ;
- Le Programme d'Action pour la Protection du Milieu Marin contre les Activités Terrestres (1995) ;
- La Convention de Ramsar sur les Zones Humides (1971) ;
- La Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage (1979) ;
- La Convention sur le Mouvement Transfrontières de Déchets Dangereux (1992) ;
- La Convention de Carthagène pour la Protection et le Développement du Milieu Marin de la Région de la Caraïbe dans son ensemble (1983).

3.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA BID

3.2.1 BANQUE MONDIALE

La présente étude a été élaborée en appliquant les politiques et directives de la BM. Ces directives de sauvegarde s'appliquent à l'ensemble des activités financées par cette institution. À travers l'application de ses politiques, la BM cherche notamment à s'assurer que le projet (ou sous-projet) n'aura aucun risque ou impact environnemental et socio-économique négatif et/ou qu'il permettra d'atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. La politique environnementale et sociale de la BM est associée à toutes les étapes du cycle du sous-projet. Le Tableau suivant présente les diverses politiques de sauvegarde environnementale, à savoir :

- PO 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- PO 4.04 Habitats Naturels
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire
- PO 4.10 Populations Autochtones
- PO 4.11 Patrimoine Culturel
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Sécurité des Barrages
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige

Tableau 3 1 : Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables et déclenchées pour le sous-projet de construction et d'exploitation du mini-réseau photovoltaïque à Chambellan.

Politiques de la Banque	Opérationnelles	Applicabilité CGES	Déclenchement pour le sous-projet	Argumentaires
PO 4.01	Evaluation environnementale	Oui	Oui	<p>Cette politique est applicable du fait que des impacts environnementaux et sociaux sont possibles dus aux installations électriques (panneaux solaires, éoliennes, biomasse, micro-hydro, réseaux, etc.)</p> <p>Les catégories C et B exigent une évaluation environnementale.</p> <p>Le projet de construction et d'exploitation du mini-réseau électrique de Chambellan est classifié en catégorie B, il fait l'objet d'une évaluation environnementale qui inclut un PGES et des consultations avec les parties prenantes.</p>
PO 4.04	Habitats Naturels	Oui	Non	<p>Cette politique est applicable du fait que les activités des sous-projets seront évaluées pour leur impact potentiel sur certains habitats et espèces (p.ex. : arbres, mangroves, types de forêt ; chauves-souris, oiseaux de proie qui sont sensibles aux éoliennes).</p> <p>Mais, cette politique ne sera pas déclenchée, du fait que le site choisi ne contient aucun habitat et espèces susmentionnés.</p>
PO 4.09	Lutte antiparasitaire	Non	Non	<p>Les activités comprenant l'utilisation des pesticides ne sont pas permises dans ces sous-projets (interdiction d'utilisation de pesticides).</p>
PO 4.10	Populations Autochtones	Non	Non	<p>Les populations autochtones, telles que définies dans la PO, n'existent pas en Haïti.</p>
PO 4.11	Patrimoine Culturel	Oui	Non	<p>Cette politique est applicable du fait que les activités des sous-projets seront évaluées pour écarter tout impact sur le patrimoine culturel.</p> <p>Elle ne devrait pas être déclenchée dans le cadre de ce sous-projet puisque aucun patrimoine culturel n'est prévu dans la zone des travaux. Cependant au cas où il y aurait une découverte fortuite de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges, etc. des</p>

Politiques de la Banque	Opérationnelles	Applicabilité CGES	Déclenchement pour le sous-projet	Argumentaires
				procédures spécifiques sont prévus à ce sujet par la PO 4.11.
PO 4.12	Réinstallation des populations	Oui	Oui	<p>Cette politique est applicable selon le CGES du fait que certaines activités des sous-projets pourraient provoquer la réinstallation involontaire, prise de terrain, perte d'actifs, etc., p.ex. la présence potentielle de populations sur les terres acquises pour l'installation des ouvrages.</p> <p>Dans le cadre du projet de construction et d'exploitation du mini-réseau électrique de Chambellan, cette politique sera déclenchée du fait que les activités de ce sous-projet provoqueront la réinstallation involontaire de l'organisation dénommée RACOGA et la perte d'actifs.</p>
PO 4.36	Forêts	Oui	Non	<p>Cette politique est applicable du fait que les activités des sous-projets seront évaluées pour leur impact potentiel sur les forêts. Le PHARES ne financera ni la coupe d'arbres, ni la sylviculture. La plantation d'arbres en compensation reste une possibilité.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, elle ne sera pas déclenchée vu que le site n'est pas à proximité des forêts et ne prévoit aucune coupe massive d'arbres lors de la construction ou exploitation du réseau.</p>
PO 4.37	Sécurité des Barrages	Oui	Non	Le projet prévoit de financer tout type d'ER : la microhydroélectricité, le solaire, la biomasse et l'éolien. Cette politique est donc applicable selon le CGES mais non déclenchée dans le cadre de ce sous-projet.
PO 7.50	Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales	Non	Non	Non applicable selon la définition de la BM.
PO 7.60	Projets dans des Zones en litige	Non	Non	Non applicable selon la définition de la BM.

D'autre part, les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (IFC, 2012) doivent être suivies pendant toute la durée de vie de l'investissement¹ :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail.
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution.
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés.
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire.
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.
- Norme de performance 7 : Peuples autochtones.
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel.

3.2.2 BID

La présente étude a été également élaborée en appliquant les Politiques Environnementales et Sociales de la BID. Ce cadre de sauvegarde s'applique à l'ensemble des activités financées par cette institution. À travers son application, la BID cherche notamment à s'assurer que le projet n'aura aucun risque ou effet environnemental et socio-économique négatif et/ou qu'il permettra d'atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. La politique environnementale et sociale est associée à toutes les étapes du cycle du projet dès son identification jusqu'à la fermeture de l'opération.

Le Tableau 3-2 présente les diverses Politiques, à savoir :

- OP 703 Politique environnementale et de sauvegarde environnementale
- OP 102 Politique de divulgation de l'information
- OP 704 Politique sur la gestion des risques et désastres
- OP 761 Politique sur l'égalité de genres
- OP 710 Politique sur la réinstallation involontaire
- OP 765 La Politique sur les peuples autochtones

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/6a845d0c-626f-40ee-bfa8-6072f263b474/PS_French_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES&CVID=k0GOSLk

Tableau 3 2 : Les politiques opérationnelles de la BID applicables et actions déclenchées pour le sous-projet de construction et d'exploitation du mini-réseau photovoltaïque à Chambellan

Politique/Directive de la BID	Applicabilité	Fondements pertinents pour la Politique ou la Directive	Actions nécessaires durant la préparation et analyse de l'opération et durant l'exécution de l'opération
Politique de Sauvegarde environnementale OP.703			
Directive B1 : Vérifier la prise en compte des politiques environnementales et sociales de la BID	Oui	Toutes les directives et politiques applicables sont suivies et expliquées dans ce document	Voir ci-dessous
Directive B2 : Lois et régulations du pays	Oui	L'opération suivra les réglementations actuellement en vigueur en Haïti, en particulier Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable - Chapitre IV	Le Cadre de Gestion Environnemental et Social et le présent PGES prennent en compte les lois et la régulation de la République d'Haïti.
Directive B3 : Pré-évaluation et classification des opérations	Oui	Tel que le stipule la Directive, les opérations qui sont susceptibles de causer des impacts sociaux et environnementaux négatifs principalement au niveau local et à court terme et pour lesquelles des mesures d'atténuation efficaces sont facilement disponibles sont classés en catégorie B.	Evaluer chaque sous-projet
Directive B4 : Autres facteurs de risques	Non	-	-
Directive B.5 : Exigence en terme d'évaluation environnementale	Oui	Selon la Directive B3, le projet à l'étude serait classé par la BID comme projet de catégorie B. Les opérations peuvent causer principalement des impacts environnementaux et sociaux associés négatifs, locaux et de courte durée, les mesures d'atténuation efficaces sont aisément disponibles.	Le présent document est le PGES du projet de construction et d'exploitation du mini-réseau électrique de Chambellan.
Directive B6 : nécessité de consultations publiques	Oui	Tel que l'exige la Directive B.5 en termes d'évaluation environnementale, les projets de catégories A et B nécessitent d'entreprendre des consultations auprès des parties prenantes affectées par le projet. Pour les projets de catégorie B, un	Il est recommandé de réaliser une consultation publique avec les communautés avant le début des travaux. Le chapitre 11 décrit le processus de consultation avant et durant toute l'exécution du sous-projet.

Politique/Directive de la BID	Applicabilité	Fondements pertinents pour la Politique ou la Directive	Actions nécessaires durant la préparation et analyse de l'opération et durant l'exécution de l'opération
		minimum d'une consultation publique est requis.	
Directive B7 : supervision et conformité	Oui	Tel que l'exige la Directive, les exigences de sauvegarde, tels que celles du CGES doivent être intégrées dans les documents de contrat du projet et en particulier dans le manuel d'opération. Les indicateurs de sauvegarde doivent être clairement définis dans le PGES, suivis dans les rapports de suivi du projet et examinés dans les évaluations à mi-parcours et les rapports d'achèvement de projet.	Les nécessités environnementales et sociales seront incluses dans les manuels d'opération. Un budget est assuré pour faire le suivi environnemental et social des activités, comme présenté au chapitre 9.
Directive B8 : Impacts transfrontaliers	Non	Le sous-projet ne concerne pas une commune frontalière.	Pas d'action requise
Directive B9 : habitats naturels et sites culturels	Oui	Certains sous-projets peuvent être situés à proximité d'habitats naturels ou de sites culturels.	Le projet n'acceptera pas un site qui aurait un impact sur les habitats naturels. Ces éventuels habitats sont étudiés au chapitre 5.
Directive B10 : produits dangereux	oui	Durant la construction et l'opération il pourra être utilisé des produits dangereux	Les potentiels impacts et les mesures d'atténuation liés aux produits dangereux sont inclus au présent PGES.
Directive B11 : prévention et réduction de pollution	oui	Tel que l'exige la Directive, les opérations financées par la BID comprendront, le cas échéant, des mesures pour prévenir, réduire ou éliminer la pollution émanant de leurs activités.	Les potentiels impacts et les mesures d'atténuation liés aux potentielles pollutions sont inclus au présent PGES.
Directive B12 : Projets en construction	Non	Non	Pas d'action requise
Directive B13 : Prêts sans investissement et instruments de prêt flexibles	Non	Non	Pas d'action requise

Politique/Directive de la BID	Applicabilité	Fondements pertinents pour la Politique ou la Directive	Actions nécessaires durant la préparation et analyse de l'opération et durant l'exécution de l'opération
Directive B14 : phases multiples et prêts répétés	Non	Non	Pas d'action requise
Directive B15 : Co-financement des opérations	Non	Non	Pas d'action requise
Directive B16 : Systèmes nationaux	Oui	Le présent document montre qu'en suivant la politique environnementale et sociale de la BID, toutes les exigences de la politique environnementale haïtienne sont couvertes.	Pas d'action requise
Directive B17 : Acquisitions	oui	Les critères environnementaux et sociaux doivent être intégrés aux procédures d'acquisition	Dans les termes de référence et les appels d'offres des ouvrages à construire et de la supervision, les éléments du PGES en phase de construction doivent être intégrés.
Autres Politiques Opérationnelles de la BID			
OP-102 : Divulgence de l'information	oui	Le présent PGES et/ou autres analyses environnementales pertinentes doivent être mises à la disposition du public suivant la politique OP-102 de la BID	Divulgence de l'information et de ce PGES aux communautés.
OP-704 : Gestion des risques et désastres	oui	Le présent projet comprendra des mesures pour réduire les risques de catastrophe à des niveaux acceptables, ce projet est situé dans une zone de risques naturels particulière.	Une étude des risques naturels et des mesures d'atténuation aux risques sont inclus au présent PGES (chapitre 5 et annexe 7).
OP-710 : Réinstallation involontaire	oui	Cette politique est applicable selon le CGES du fait que certaines activités des sous-projets pourraient provoquer la réinstallation involontaire, prise de terrain, perte d'actifs, etc., p.ex. la présence potentielle de populations sur les terres acquises pour l'installation des ouvrages.	Dans le cadre du projet de construction et d'exploitation du mini-réseau électrique de Chambellan, cette politique sera déclenchée du fait que les activités de ce sous-projet provoqueront la réinstallation involontaire de l'organisation dénommée RACOGA et la perte d'actifs (arbres et cultures).

Politique/Directive de la BID	Applicabilité	Fondements pertinents pour la Politique ou la Directive	Actions nécessaires durant la préparation et analyse de l'opération et durant l'exécution de l'opération
OP-761 : Egalité des genres	oui	Conformément à la politique de la BID, ce projet promeut l'égalité des genres en phase d'exécution et d'opération. Les consultations doivent être réalisées de manière à permettre aux femmes de donner leur point de vue et opinion qui seront intégrées dans les dimensionnements des ouvrages, construction et opération. Les impacts du projet sur les femmes sont étudiés dans le cadre du présent PGES.	Le présent PGES inclut les potentiels impacts sur les femmes et les mesures d'atténuation. Les consultations doivent permettre aux femmes de donner leur opinion.
OP-765 : Populations indigènes	non	Pas de population indigène présente sur la zone de l'opération	Pas d'action requise

3.3 CADRE INSTITUTIONNEL ET ACTEURS CLÉS

Le Développeur du sous-projet (EarthSpark/Enèji Pwòp) est l'entité responsable de la mise en œuvre du sous-projet et du PGES dans son intégralité, au travers de son Spécialiste environnemental et social.

Les deux entités formant ce consortium sont responsables du suivi environnemental et social du sous-projet, avec EarthSpark en charge de la mise en place, planning, mise en opération et gestion du réseau, et Enèji Pwòp responsable du suivi et monitoring au quotidien, dans le cadre des opérations.

Toutefois, d'autres institutions interviendront de manière directe ou indirecte au cours du processus de développement de ce sous-projet. On citera la Cellule Énergie du MTPTC, L'UTE du MEF, les Autorités locales (Mairies, CASEC, ASEC), l'ANARSE, MDE et la DGI.

Remarque : EarthSpark n'a pas de siège en Haïti. Les bureaux locaux dans les différents réseaux sont ouverts une fois les concessions obtenues et qu'il y a des opérations concrètes.

Le tableau ci-après présente les acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du sous-projet pour la centrale de production et pour les lignes de distribution.

Tableau 3 3 : Acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du sous-projet de construction de la centrale de production

Acteurs	Rôle	Définition et Responsabilités
Développeur((Earth Spark/Enèji Pwòp)	Maître d'œuvre ou porteur de projet (cessionnaire)	Définition : L'entité juridique qui a l'obligation légale de cofinancer, concevoir, construire, exploiter et entretenir un ou plusieurs mini-réseaux pendant la durée de la concession selon les termes généraux et spécifiques du contrat de concession. Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de la mise en œuvre du projet ; ▪ Examiner les impacts environnementaux et sociaux ;

Acteurs	Rôle	Définition et Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superviser l'environnement et mettre en œuvre le PGES au travers de son spécialiste environnemental et social.
Entreprise de construction sous-traitante et autres	Activités de construction	<p>Définition : Entité chargée de réaliser les ouvrages de la centrale de production.</p> <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des mesures du PGES sous la responsabilité du Développeur (EarthSpark/Enèji Pwòp) ▪ Réaliser les ouvrages de la centrale de production ; ▪ Actualiser et finaliser les travaux du réseau de distribution ; ▪ Mise en place des mesures du PGES sous la responsabilité de EarthSpark/Enèji Pwòp.
MTPTC	Maître d'ouvrage	<p>Définition : C'est l'autorité concédante, le cosignataire du contrat de concession avec le concessionnaire, le cosignataire du protocole d'entente tripartite entre le concessionnaire, la municipalité</p>
Cellule Energie du MTPTC	Maître d'ouvrage Superviseur	<p>Définition : Unité spéciale au sein du MTPTC qui gère l'appel d'offres de concession avec l'ANARSE.</p> <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la supervision administrative et technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets. ▪ Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers. ▪ La Cellule Energie a un spécialiste social et genre pour assurer la supervision et suivi des activités de protection et de contrôle de la violence basée sur le genre ainsi que pour assurer des consultations et sensibilisations avec les communautés locales.
Ministère de travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)	Maitre d'ouvrage	<p>Définition : C'est l'autorité concédante. Le Cosignataire de la convention de concession et le cosignataire du Protocole d'entente tripartite entre le concessionnaire et la municipalité.</p>
Unité Technique d'Exécution du MEF	Maitre d'ouvrage Superviseur	<p>Définition : Agence d'exécution du projet AMACEH et ressources de la BID.</p> <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la supervision administrative et technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets.

Acteurs	Rôle	Définition et Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers.
ANARSE	Régulateur	<p>Définition : Autorité régulateur du secteur énergétique</p> <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le respect des normes et principes dans la mise en œuvre des sous- projets ; ▪ Assurer le bon déroulement des étapes essentielles et décisives des sous-projets ; ▪ Evaluer et approuver les tarifs applicables ; ▪ Octroyer les licences nécessaires conformément à la loi.
Unité technique d'Exécution (UTE)/MEF	Maître d'ouvrage superviseur	<p>Définition : Agence d'exécution du projet AMACEH et ressources de la BID.</p> <p>Assurer la supervision administrative et technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets.</p> <p>Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers.</p>
EDH	Opérateur publique	Fournir les informations utiles sur les sites de construction de mini-réseaux dont EDH avait des installations
Ministère de l'Environnement	Superviseur environnemental	<p>Définition : Entité étatique en charge de la pré-évaluation environnementale des potentiels sites des sous-projets</p> <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superviser et contrôler l'aspect environnemental des sous-projets dans leur phase d'exploitation.
Direction Générale des Impôts (DGI)	Facilitateur	<p>Définition : Entité étatique et locale en charge de l'authentification ou des titres de propriété du domaine foncier.</p> <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprendre les démarches légales et officielles de la concession des terrains et espaces pour les mini-réseaux.
Les autorités locales (Maire, CASEC et ASEC)	Facilitateur / Superviseur	<p>Partenaires locaux impliqués dans toutes les phases de vie du projet.</p> <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier avec l'opérateur les potentiels espaces pour l'implantation des mini-réseaux ; ▪ Faciliter l'intégration de la communauté dans les sous-projets ; ▪ Cosignataire du Protocole d'entente tripartite ;

Acteurs	Rôle	Définition et Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none">▪ Défendre les intérêts de la communauté dans la mise en œuvre des sous –projets

Tableau 3 4 : Acteurs clés impliqués dans la chaîne d'implémentation du sous-projet de construction des lignes de distribution

Acteurs		Rôle	Responsabilités
ANARSE		Régulateur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le respect des normes et principes dans la mise en œuvre des sous- projets ; ▪ Assurer le bon déroulement des étapes essentielles et décisives des sous-projets ; ▪ Octroyer les licences nécessaires conformément à la loi.
Développeur((Earth Spark/Enèji Pwòp)		Maître d'œuvre ou porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de la conception, de la construction des réseaux de distribution du mini-réseaux de Chambellan. ▪ Responsable de la mise en œuvre du projet ; ▪ Examiner les impacts environnementaux et sociaux ; ▪ Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers ; ▪ Assurer le respect des normes et principes dans la mise en œuvre des sous- projets ; ▪ Assurer le bon déroulement des étapes essentielles et décisives des sous-projets. ▪ Mise en place des mesures de sauvegardes environnementales et sociales
Cellule Energie du MTPTC		Maître d'ouvrage Superviseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la supervision administrative et technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets ; ▪ Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers.
Unité Technique d'Exécution du MEF		Maître d'ouvrage Superviseur	<p>Définition : Agence d'exécution du projet AMACEH et ressources de la BID.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la supervision administrative et technique, dont les aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation dans les différentes phases des sous-projets. ▪ Assurer le suivi et rédiger les rapports de suivi environnementaux et sociaux réguliers.
Les autorités locales (Maire, CASEC et ASEC)		Facilitateur / Superviseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier avec les autres partie prenantes, les espaces aptes à constituer les emprises pour implanter les réseaux de distribution ; ▪ Faciliter l'intégration de la communauté dans le projet ; ▪ Défendre les intérêts de la communauté dans la mise en œuvre du projet.

3.4 ORGANISATION DU DÉVELOPPEUR

Le Développeur est un consortium formé de EarthSpark International et Enèji Pwòp. Ses responsabilités englobent non seulement la construction proprement dite et l'exploitation du réseau, mais aussi la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale. A cet effet, le consortium EarthSpark/Enèji Pwòp compte engager un (e) Spécialiste environnemental et social afin d'appliquer les prescrits du PGES et surtout d'assurer les suivis de son exécution. Des séances de formation seront aussi réalisées aussi bien pour le/la spécialiste environnemental et social que pour les entreprises impliquées dans la construction et l'installation du mini-réseau.

En termes d'organisation, le consortium de EarthSpark/Enèji Pwòp mettra en application les mesures suivantes :

1. Recruter un(e) Spécialiste environnemental et social pour assurer la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des mesures prescrites dans le PGES.

Le consortium EarthSpark/Enèji Pwòp conçoit sa gestion environnementale et sociale de façon simple en raison de la taille du mini-réseau et surtout en fonction de sa potentielle clientèle cible. Mais, il pourra le faire grandir en nombre au fur et à mesure que le nombre de mini-réseaux à exploiter augmentera. Le développeur aura à recruter dans les jours qui suivront la signature de concession du mini-réseau, le personnel qui sera en charge de la Gestion Environnementale et Sociale du projet.

De façon sommaire, le (la) spécialiste de la gestion environnementale et sociale devra réaliser les tâches définies dans le présent PGES. Il s'agit aussi pour celui-ci ou celle-ci de mettre en place des procédures afin d'assurer l'application des mesures d'atténuation et de bonification des impacts générés par le mini-réseau.

Le mini-réseau de Chambellan ainsi que les autres mini-réseaux du Consortium aura un mobilisateur environnemental et social sur place pour appliquer les directives du/de la spécialiste environnemental et social et exécuter les tâches dont incombe le poste.

Ce/cette spécialiste sera engagé (e) avant le démarrage des travaux et suivra les formations nécessaires sur le PGES et d'autres formations connexes.

2. Concevoir une série de formation aux entreprises engagées dans les travaux de construction et d'exploitation.

De concert avec l'ingénieur responsable du chantier de construction du réseau et probablement d'autres spécialistes de certaines thématiques, le/la spécialiste environnemental et social élaborera et animera des séances de formation à l'intention des travailleurs/ouvriers engagés dans la construction et l'installation du mini réseau de distribution électrique. Les formations seront organisées une semaine avant le démarrage du chantier tout en mettant un accent particulier sur l'aspect genre. Un rappel sera fait sur les points essentiels des thématiques toutes les deux (2) semaines afin de rafraîchir non seulement la mémoire des ouvriers mais aussi pour informer ceux qui ont rejoint le chantier en pleine exécution. Ces formations permettront de mieux contribuer à la gestion environnementale et sociale des mini-réseaux tout en respectant les mesures sanitaires face aux maladies contagieuses (choléra, COVID 19, etc.) et autres maladies sexuellement transmissibles (MST) sur le chantier et dans la vie courante. Les modules qui leur seront animés sont les suivants :

- Gestion des déchets du site
- Mécanisme de gestion de plaintes (plan de communication)

- Approche sur l'équité de genre
- Exploitation et Abus sexuels
- Gestion et résolution de conflits
- Hygiène, Santé et Sécurité en chantier et plan de réponse à l'urgence
- Conduites à tenir pour prévenir la propagation des maladies contagieuses (choléra, etc...)

3. Renforcer la capacité des Organisations Communautaires de Base (OCB) les mieux structurées pour la sensibilisation du public consommateur sur la base de critères clairement définis afin de ne pas en faire une source de conflit.

La construction et l'exploitation du mini-réseau photovoltaïque de Chambellan vont requérir la mise en œuvre d'importantes activités de sensibilisation, d'information et d'éducation de la population locale sur l'exploitation du réseau et la mise en place d'un mécanisme de gestion des griefs vu que ce dernier (mini-réseau) va adopter une approche totalement innovante en termes d'accès et de gestion de l'énergie électrique dans la commune.

Avant même le démarrage des travaux dans la communauté et durant toute la phase de construction, il s'avère donc nécessaire d'entreprendre une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population sur les détails de l'exploitation du mini-réseau. Les avantages et inconvénients liés à l'implantation du mini-réseau et surtout les changements de comportement à adopter dans les habitudes de consommation de l'énergie électrique sont des informations capitales que la population doit bien maîtriser et imprégner. A cet effet, le/la spécialiste environnemental et social réalisera des séances de formation en faveur des OCBs les mieux structurées de la commune de Chambellan en vue du renforcement de leurs capacités afin d'assurer une bonne circulation des informations à la population locale. Il est important de souligner l'importance de promouvoir l'égalité des genres dans la réalisation de ces activités.

On profitera de cette campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation pour toucher les populations et plus précisément la gente féminine sur la nécessité de s'engager ou encore de postuler pour les différents postes vacants avant et pendant les travaux et aussi sur les thématiques liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) parce qu'elle présentera une certaine vulnérabilité pendant les travaux de construction et d'opérationnalisation du mini-réseau. Les populations, les femmes et les filles seront informées sur les processus de mise en place pour les protéger contre les VBG dans le cadre de ce projet.

Mise en place d'un bureau local

Le Consortium mettra à la disposition de la population d'un bureau local où les clients peuvent passer au cours des heures d'opérations pour faire valoir leurs vérifications ou présenter tout autre problème rencontré dans l'exploitation du réseau

4. Mise en place d'un comité de consultation

Le Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp a une bonne maîtrise et une maturité avérée dans la gestion et l'exploitation des mini-réseaux électriques photovoltaïques. Les expériences antérieures du Consortium seront mises à profit au niveau du réseau de Chambellan à travers la mise en place d'une structure de gestion partagée incluant la population et un comité de consultation. Cette structure sera chargée de gérer les services offerts et sera composée d'un représentant de chaque secteur suivant de la population (agriculture, éducation, droit/justice, affaires, et l'église) avec une représentation féminine d'au moins 50%. Un leader de la communauté agira comme point de départ pour le recrutement des membres du comité.

Ce dernier accompagnera le consortium dans la prise de certaines décisions pour la bonne marche du site. Ce comité jouera également le rôle d'interface entre la population et le développeur.

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1.1. Site de construction

Le site de construction du mini-réseau photovoltaïque de Chambellan se trouve dans le centre-ville à côté du Lycée National de Chambellan qui sert de bureau de vote au moment des élections. Il a une superficie de 4 569.50 m² et appartient à la communauté à la faveur d'un don octroyé par l'organisation non gouvernementale dénommée Aide à l'Enfance du Canada (AEDC). Cette dernière achetait ce terrain pour la somme de 3000 gourdes du propriétaire Jean Cil Forestal. Ce terrain est présentement partagé en deux parties : une partie déjà arpentée et le plan d'arpentage est enregistré à la DGI de la commune pour la construction de la centrale photovoltaïque et l'autre partie du terrain est dédiée à la construction du Tribunal de Paix de Chambellan. Il est limité au côté Sud par une route, à l'Est par l'espace pour la construction du Tribunal, et au Nord par un terrain appartenant à la mission par la foi. Actuellement le site est exploité en usufruit par l'organisation de base dénommée « Rassemblement des Citoyens Organisés de la Grand'Anse (RACOGA) » qui l'utilise pour la réalisation de plusieurs types d'activités. Il s'agit d'un terrain à faible pente. Il n'y a historiquement aucun cas d'accumulation d'eau qui soit enregistré sur le site. Le drainage de l'eau se déroule naturellement sans risque d'inondation. Le terrain renferme quatre bâtiments dont deux vestiges de bâtiments détruits par l'ouragan Matthew, un bâtiment logeant le moteur alimentant la ville en énergie électrique par le passé, et un autre bâtiment servant de local pour RACOGA. Situé à moins de 100m par rapport à la route départementale traversant le centre-ville, le site de Chambellan est accessible par une route carrossable. Sur le même terrain se trouve un réservoir de la DINEPA, mais ce dernier a été exclu dans le site de la centrale lors des opérations d'arpentage.



A: Bâtiment exploitant par RACOGA



B: Bâtiment logeant le moteur



C: Vestige de bâtiment détruit par l'ouragan



D: Réservoir de la DINEPA

Figure 4.1. Vue du site de construction de la centrale

En plus des infrastructures physiques, le site de Chambellan est aussi occupé par des cultures vivrières et arboricoles. Au cours d'une visite de reconnaissance réalisée le 31 juillet 2023 en compagnie du maire de la ville Monsieur Jean Guichard Bonnet, du directeur de la mairie de Chambellan Monsieur Jean Frisnel Audan, des représentants du MDE et du développeur ainsi que de quelques notables de la commune, des cultures de malanga, d'igname, de banane et de quelques arbres fruitiers et forestiers (orange amère (4), manguiers (5), arbre véritable (15), cacaoyer(20) , sucrin (1), casse (2), palmiste (3)) ont été observés.



A: Une vue des cultures vivrières sur le site



B: Vue d'un arbre fruitier sur le site

Figure 4.2. Vue de quelques cultures vivrières et d'arbres sur le site

Par ailleurs, au niveau du terrain, il a été aussi observé sous le sol un tuyau 4 pouces à côté d'un des quatre bâtiments et un tuyau de 2 pouces servant de trop plein du réservoir de la DINEPA qui rejette de l'eau sur le terrain. Il convient de rallonger ce tuyau pour que le déversement d'eau soit fait exactement dans la petite ravine sèche dédiée à cet effet afin de ne pas constituer une quelconque nuisance sur le site une fois construit le réseau.

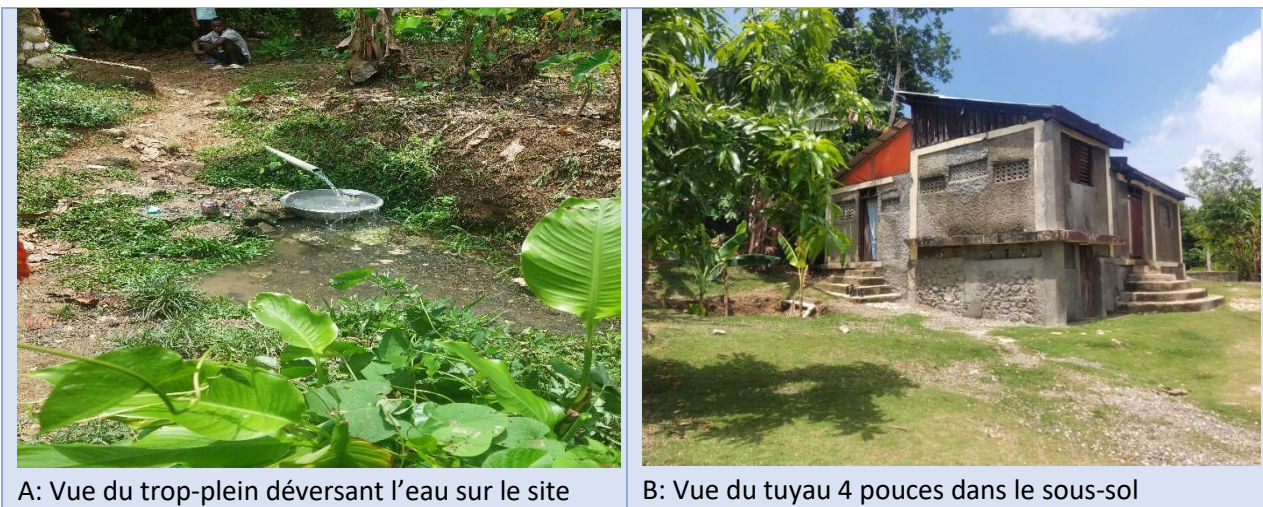


Figure 4.3. Vue de la tuyauterie observée sur le site

En rapport à l'exploitation du site, le maire et le directeur de la mairie ont affirmé qu'il a été clairement convenu avec l'usufruitier, le RACOGA, que l'espace est mis à la disposition du projet de construction de la centrale électrique. Par conséquent, il ne pourra plus en bénéficier une fois que les travaux vont démarrer.

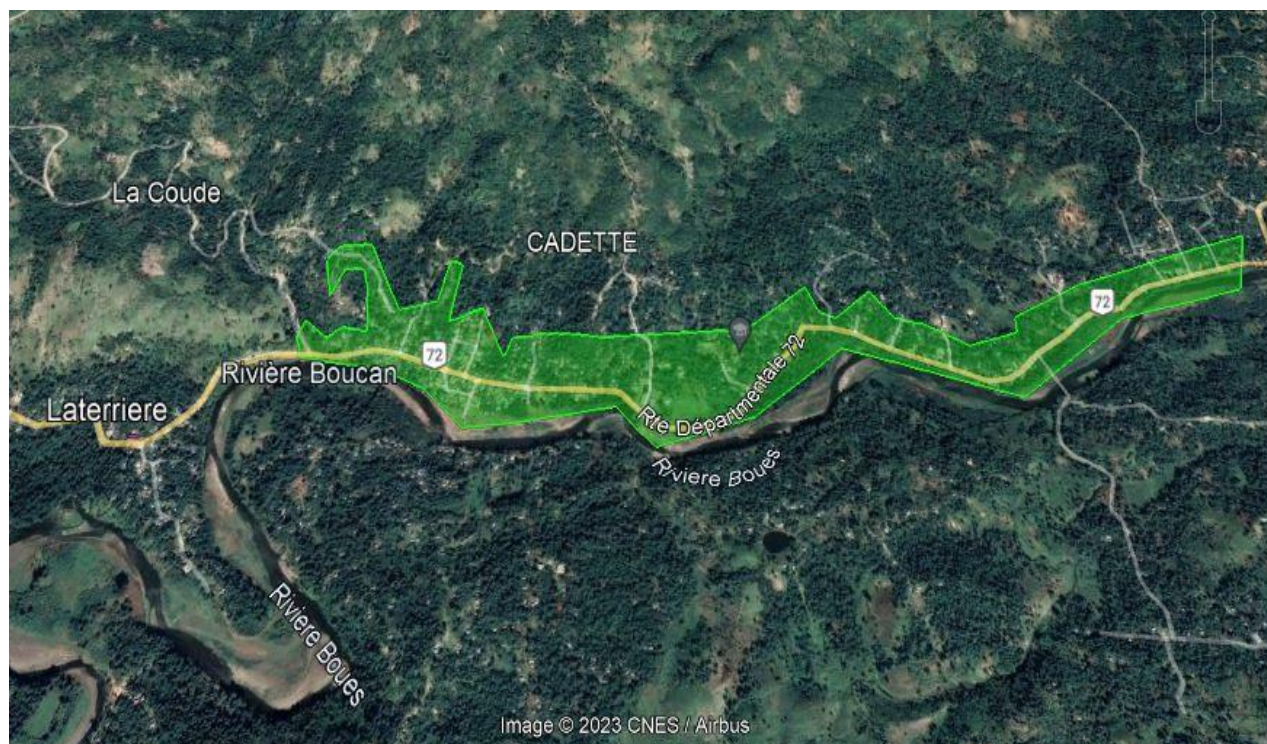


Figure 4. 4. Emplacement du site de Chambellan

4.1.2. Réseau de distribution et équipements à mettre en place

Le réseau de distribution partira du site de production à la zone de couverture et utilisera le système de distribution qui a été déjà installé dans la ville. Au besoin, certains éléments du système peuvent être remplacé et/ou réparés pour assurer la couverture en énergie de la zone concernée.

En termes d'équipements, le système de génération du mini-réseau photovoltaïque de Chambellan comprendra, entre autres :

- Les panneaux solaires
- Des batteries lithium avec une préférence pour le lithium iron phosphate (LiFeP04)
- Des électroniques de puissance
- Fils
- Système de comptage intelligent

Les spécifications exactes des équipements seront connues une fois qu'un appel d'offres aura été effectué pour choisir la compagnie qui effectuera cette partie des travaux.

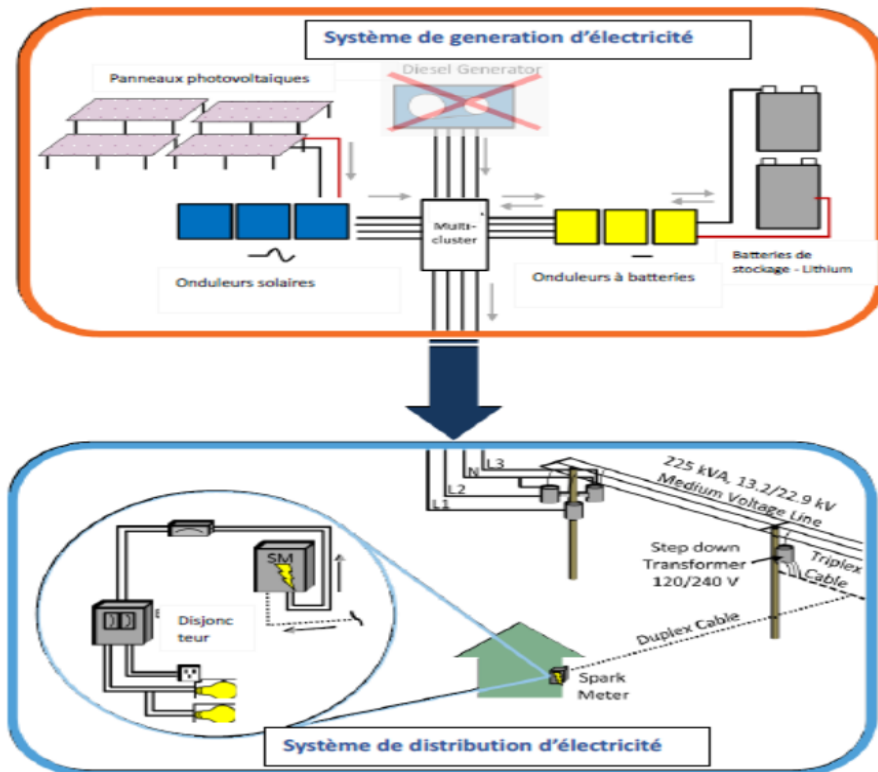


Figure 4. 5. Vue schématique du système de génération et de distribution d'électricité à Chambellan

Tableau 4.1. Récapitulatif des données du site et du système

Type de propriété	Terrain communautaire obtenu à partir d'un don de l'Aide à l'Enfance du Canada (AEDC)
Localisation	18°33'0.50"N de latitude et 74°18'31.61"W de longitude
Superficie du site	4 569.50 m ²
Mode d'acquisition	Don de la mairie de Chambellan
Statut actuel	Arpenté pour le projet mais utilisé encore par le RACOGA

Route d'accès	Carrossable, long d'environ 100m par rapport à la RD72 et préexistée avant le projet
Morphologie du terrain	Pente faible et relief montagneux
Capacité solaire PV en kW à installer	398kW
Capacité de stockage utilisable	389 kWh
Orientation du système	Vers le Sud
Réseau de distribution	Le réseau n'est pas encore clairement défini à ce stade mais tout ce qui est utilisable dans le réseau existant sera pris en compte et valorisé par le projet.
Zone de couverture ou empreinte géographique du mini-réseau	Centre-ville

4.1.3. Activités prévues

Dans le cadre de la construction du mini-réseau de Chambellan, les principales activités qui seront réalisées sont, entre autres :

- L'élaboration du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- La réalisation d'une enquête pour le design du système et la réalisation des simulations ;
- La mise en place d'une Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (Ce-GES) ;
- La formation des membres de la cellule ;
- La réalisation d'une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation sur la mise en place et l'opérationnalisation du mini-réseau ;
- La réalisation des travaux de préparation du site incluant le terrassement, le remblaiement, etc. pour la construction du réseau ;
- L'acquisition des matériels et équipements ;
- La construction proprement dite de la centrale de production (local, bâtiment technique) ;
- L'installation des équipements (panneaux photovoltaïques PV, système de stockage, onduleurs, régulateurs, génératrices, etc.) ;
- La mise en place d'un comité de consultation et d'un bureau local ;
- La tarification et l'établissement du système de branchement domiciliaire.

4.2. Opérationnalisation du réseau

Le système électrique de Chambellan, une fois mis en place, sera accessible à la population à partir de plusieurs plans qui seront mis disponibles. Le plan de connexion minimal permettra d'alimenter en moyenne, des lampes pour l'éclairage de la maison, de recharger les téléphones portables et un petit poste de radio. Si un client veut augmenter son niveau de service, il devra faire une requête auprès d'Enèji Pwòp. Une enquête s'en suivra et en fonction de la capacité et de la disponibilité des équipements (s'il faut changer des composants électriques) le client saura s'il est éligible. En cas d'éligibilité, il devra s'acquitter des frais d'augmentation de service. Dans le cas contraire, son nom ira dans une liste d'attente et sa demande d'augmentation prendra un peu de temps. Les autres plans permettront d'alimenter, entre

autres, plusieurs appareils à savoir téléviseur, ventilateur, laptop, freezer, etc. Cependant, le nombre d'appareils pouvant être connectés dépendra réellement de la consommation en énergie, de ces derniers et du type de plan choisi. Cependant, quel que soit le plan choisi, la facturation sera prépayée et chaque client aura son propre compteur intelligent.

En plus des ménages qui seront alimentés par le mini-réseau solaire, les institutions publiques, les entreprises privées, les petites et moyennes entreprises ainsi que l'éclairage public (qui favorisera des activités économiques pendant la nuit, des places publiques pour les loisirs nocturnes et la sécurité dans les rues) seront aussi alimentés.

Le branchement à ce réseau électrique se fera à travers l'installation de compteurs intelligents de SparkMeter à la fois pour le comptage des clients et pour l'analyse du réseau et la détection des vols. Chaque connexion client sera dotée d'un compteur intelligent prépayé qui permet au Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp de fixer des limites de puissance précises pour gérer la demande d'énergie.

En outre, trois (3) systèmes de contrôle de la consommation d'énergie seront mis en place :

- Établissent des agents locaux autorisés à vendre de l'électricité aux clients et avec qui, les clients peuvent vérifier leur balance à tout instant ;
- La mise à disposition de la population d'un bureau local où les clients peuvent passer au cours des heures d'opérations pour faire des vérifications à travers la plateforme de SparkMeter ;
- Le développement d'une application permettant de suivre la consommation de l'énergie.

5. PRÉSENTATION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

LOCALISATION DU SOUS-PROJET ET DE LA ZONE BÉNÉFICIAIRE

5.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE DE CHAMBELLAN

Commune de l'arrondissement de Jérémie du département de la Grand'Anse se trouvant à 14.5 km au Sud-Ouest de Jérémie, la ville de Chambellan fut élevée au rang de commune en 1958. Elle a deux (2) sections communales : Dejean et Boucan. Par sa position géographique, elle est considérée comme intérieure. Son relief dominant est le morne et son climat est normal. Elle est accessible via la route départementale 72 (RD72) qui est une route en terre battue. La ville de Chambellan est une ville serpentine (comme une couleuvre) construite dans une sorte de couloir forestier situé entre le flanc de la Chaîne de Plymouth et la Voldroque.

5.1.1.-ADMINISTRATION ET DEMOGRAPHIE

La commune de Chambellan est composée de deux (2) sections communales (Dejean et Boucan), cinquante-trois (53) localités et onze (11) habitations. En termes de limites, la commune de Chambellan est bornée au Nord par les communes de Dame-Marie et des Abricots ; au Sud par la commune d'Anse d'Hainault ; à l'Est par les communes de Moron et des Abricots ; et à l'Ouest par les communes de Dame-Marie et d'Anse d'Hainault.

Le tableau ci-après présente l'administration et la démographie à Chambellan.

Tableau 5.1. Administration et la démographie à Chambellan

Gentilé	Chambellanais, chambellanaise
Population	42 388 habitants.
Coordonnées géographiques	Elle est située entre 18° 34' de latitude Nord et 74° 19' de longitude
Superficie	73.13 km ²
Altitude	581 m

5.1.2.- INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Les infrastructures administratives et judiciaires à Chambellan sont constituées d'un bureau des contributions, d'un tribunal de paix et d'un office d'état civil.

5.1.3. ÉCONOMIE

L'élevage, l'agriculture, le commerce sont les principales activités économiques des habitants de la commune de Chambellan. On y cultive le café, le cacao et des produits vivriers tels « l'arbre véritable », l'igname, le manioc, le « malanga », la patate douce. Les habitants s'approvisionnent dans d'autres communes telles que : Moron, Dame-Marie, Jérémie, Anse- d'Hainault.

5.1.4.-ÉDUCATION

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est représenté dans la commune par un bureau du district scolaire (seulement pour le niveau primaire). La commune de Chambellan compte : un (1) kindergarten de type privé, trente-quatre (34) écoles primaires et une (1) école secondaire publique.

5.1.5.-RELIGIONS

Du côté de la religion, la commune de Chambellan compte une (1) église et quatorze (14) chapelles catholiques, quatre (4) églises Baptistes, une (1) église Adventiste, une (1) église de Dieu et quatre (4) autres églises (Nazaréenne, Corps de Christ, Unie d'Haïti et Souffrance en Christ).

5.1.6.-CULTURE ET LOISIR

Quant à la culture et au loisir, la commune n'a pas de bibliothèque, ni de musée, ni salle de théâtre, ni de cinéma. Elle a un terrain pour la pratique du football. Il n'a pas de night-club. On y trouve quatorze (14) gaguères. En termes de patrimoine culture, on y trouve la grotte Marie Govin à l'intérieur de laquelle se trouve une source. Le Saint patron de la commune est Marie Goretti, célébrée le 6 juillet de chaque année.

5.1.7. INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

En ce qui concerne les infrastructures économiques et financières, la commune est très mal pourvue. On n'y trouve que deux (2) restaurants, deux (2) caisses populaires et une (1) coopérative de commercialisation.

5.1.8.-CLIMAT

Chambellan possède un climat de savane à hiver sec (Aw) selon la classification de Köppen-Geiger. Chambellan est une commune intérieure qui jouit d'un climat de savane. Il fait chaud tous les mois avec une saison sèche et humide. Sur l'année, la température moyenne à Chambellan est de 26.6 °C et les précipitations sont en moyenne de 681.9 mm. Le taux d'humidité est estimé à 74% et un indice UV à 6.

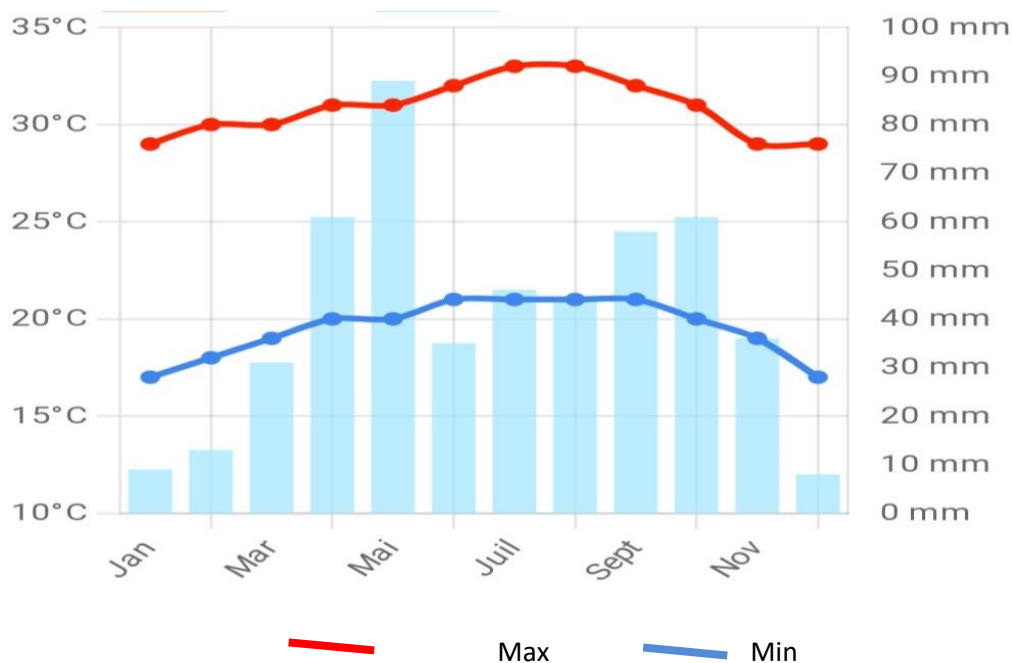


Figure 5.1. Evolution des précipitations et des températures moyennes mensuelles à Chambellan

5.1.9. HYDROGRAPHIE ET RELIEF

La commune de Chambellan a trois (3) rivières, sept (7) sources, un (1) étang, deux (2) lagon et neuf (9) fontaines publiques. Son relief dominant est le morne.

5.2. ANALYSE DES RISQUES NATURELS

5.2.1. ALEA INONDATION

La commune de Chambellan est concernée par le débordement de la rivière Bras à Droite qui forme ensuite la rivière de la Grand'Anse au niveau de Moron. Les crues les plus fortes recensées sur cette rivière ont été consécutives aux cyclones. L'essentiel des enjeux est constitué du Centre-ville qui peut être inondé dans son ensemble. Le long de la route menant à Moron se trouvent des enjeux d'inondation ponctuels par la rivière.

5.2.2. ALEA SUBMERSION MARINE

La commune de Chambellan n'est pas concernée par ce type d'alea.

5.2.3. ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

Au nord de la commune on risque des chutes de blocs au niveau certaines pentes de calcaire marneux du Miocène (mont des cartaches), où les instabilités semblent rares, mais où un bloc pourrait cependant se propager : les phénomènes y sont suspectés seulement.

On risque aussi des chutes de blocs au niveau des escarpements de calcaire moins marneux du Miocène et plus au sud de ceux parfois conglomératiques du Paléocène et de l'Éocène, au sud de la Grand'Anse. Cet alea est cependant moyen. Il n'a pas été reconnu d'indice d'activité ni d'effondrement ou de karstification, ni de glissement de terrain dans ces formations.

A l'extrémité sud de la commune, les pentes du massif de la Hotte sont constituées des formations du complexe tholéitique (altérites de basaltes et de sédiments volcanogènes), qui montrent de nombreux indices de fluages superficiels ; les phénomènes y sont présumés en l'absence d'indices de mouvement de plus grande ampleur (prédominance des phénomènes d'érosion superficielle).

5.2.4. ALEA SISMIQUE

La commune de Chambellan est traversée par deux (2) systèmes de failles :

- 1) Au Nord, le système de failles de Dame-Marie, de magnitude variant de 6.4 à 6.5.
- 2) Au Sud, le Système de failles d'Anse d'Ainault, de magnitude de 5.7.

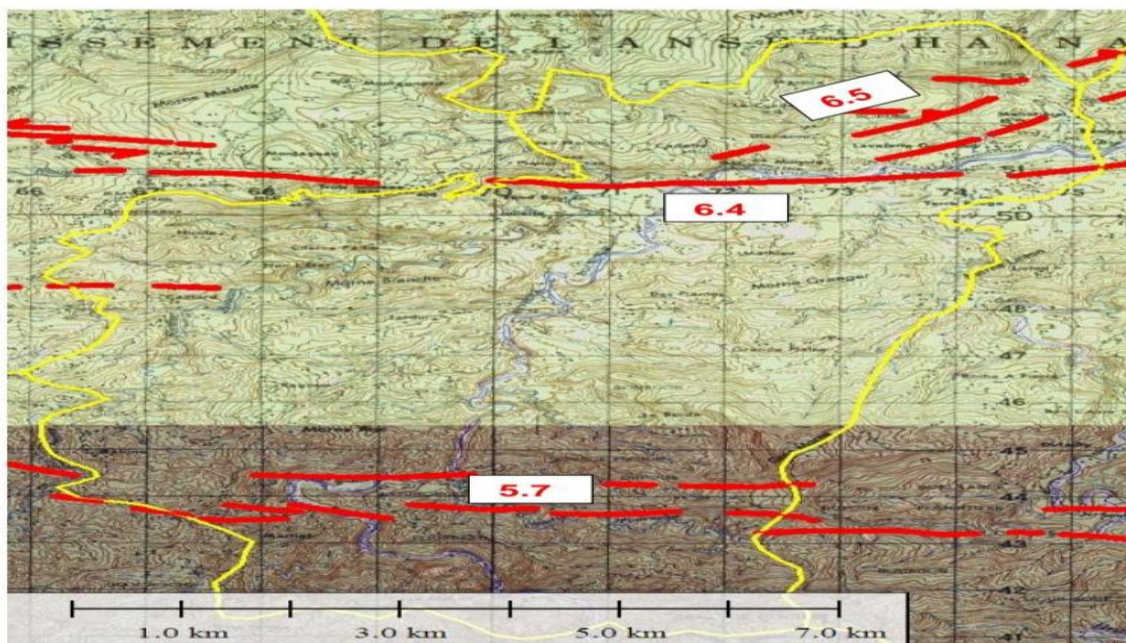


Figure 5.2. Failles actives sur la commune de Chambellan

6. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION EN PHASE DE CONSTRUCTION

Dans cette section, les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) du sous-projet de construction du mini-réseau photovoltaïque de Chambellan sont identifiés, puis, des mesures d'atténuation pour prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apparaître pendant la phase de construction et d'opération sont présentées.

6.1. GRILLE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

En **Annexe 1** est présentée la grille d'évaluation environnementale et sociale qui permet de faire une première analyse du projet et de le classer sur la base de la fiche présentée en annexe du CGES.

Selon cette grille d'évaluation, le projet est classifié B, les principaux impacts sont relatifs aux travaux de construction et sont facilement atténuables sur la base des mesures de protection et d'atténuation présentées au paragraphe 6.3.

6.2. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS

Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme en phase d'opération.

La population bénéficiera des retombées économiques du projet car on favorisera l'utilisation de la main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée et on veillera aussi à l'inclusion de femmes et des personnes vulnérables dans les activités du projet.

Pendant la phase de construction, les personnels et sous-traitants pourront participer à l'essor des différentes activités tertiaires tels que le logement (hôtels), les transports, les restaurants mais également aux activités de petit commerce qui mobilisent généralement une majorité de femmes (cantinières, petits magasins temporaires ouverts autour des chantiers, etc.).

Par conséquent, le projet constitue un facteur de dynamisation du développement local en participant de façon significative à l'essor économique et commercial des localités traversées par les réseaux de distribution. Il favorisera en dernier essor l'amélioration de la qualité de vie des populations des localités visées.

6.3. ANALYSE DES IMPACTS NÉGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE – CENTRALE DE PRODUCTION

6.3.1. IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET

Dans le cadre des activités prévues pour la construction du projet de centrale de production énergétique, des risques et effets négatifs peuvent apparaître si des mesures adéquates ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, un plan de mesures d'atténuation est présenté dans le **Tableau suivant** avec l'identification des acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation.

Les principaux impacts sont décrits ci-dessous :

Santé et sécurité

Pour éviter des accidents, des mesures strictes de sécurité (circulation proche du chantier) devraient être appliquées par l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux. Il est exigé à l'entrepreneur de mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, gilet construction, etc.). C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet

et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) seront appliquées au personnel concerné. Le code de conduite pour les travailleurs est présenté en **Annexe 4**.

Un protocole de prévention contre les maladies contagieuses comme le choléra et la COVID 19 est disponible pour les activités de construction en **Annexe 5** pour orienter le personnel du chantier de façon à limiter le risque d'infection et de propagation. Ces mesures ne sont pas exhaustives et devront donc être complétées par des mesures additionnelles et adaptées par l'entrepreneur selon la situation.

Aussi, pour prévenir ou limiter les risques de propagation d'autres pathologies sur le chantier comme le choléra et les maladies sexuellement transmissibles (MST), des mesures sanitaires spécifiques doivent être prises au cours de l'implémentation et de l'exécution des travaux dans les communautés bénéficiaires. Ces mesures sont précisées dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des travaux.

Augmentation de la violence basée sur le genre (VBG)

Les activités prévues dans le cadre de la construction du sous-projet peuvent accentuer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les risques sont principalement liés au fait que la communauté où auront lieu les travaux sont vulnérables (communauté rurale, indice de pauvreté élevé, pas d'accès aux services et institutions de protection), que les travaux peuvent inclure des travailleurs non locaux et que de manière générale les travailleurs locaux et non locaux vont connaître une augmentation de leurs revenus. Les personnes affectées peuvent être des travailleurs ou des personnes de la communauté d'implantation des travaux. Un code de conduite avec des spécificités sur les VBG, applicable aux employés par rapport aux relations qu'ils entreprendront entre eux et aussi dans leurs interactions avec la population est conçu pour réguler les relations humaines et éviter les risques de VBG/EAS/HS. Des sanctions allant jusqu'au licenciement automatique sont prévues selon le cas.

Perte de surface agricole et d'espace de rassemblement communautaire

Vu qu'une partie de l'espace qui sera utilisé pour la construction du réseau photovoltaïque de Chambellan est utilisée pour la production de denrées agricoles et arboricoles (malanga, banane, igname, cacao, mangue, orange amère, fruit à pain) et un des bâtiments sert à l'organisation d'évènement (réunion, évènement culturel, etc.) par le RACOGA, l'utilisation dudit espace à des fins de construction de la centrale électrique entrainera immédiatement son indisponibilité pour ces genres d'exploitation. Rappelons que le site de construction du mini-réseau de Chambellan appartient à la communauté à la faveur du don de l'AEDC mais il est en train d'être exploité en usufruit par l'organisation dénommée RACOGA.

Au moment de la visite du site en date du 31 juillet 2023 en compagnie du Maire principal, Monsieur Jean Guichard Bonnet, du directeur de la mairie, Monsieur Jean Frisnel Audan et de quelques notables de la commune, les autorités ont affirmé qu'il est convenu avec l'usufruitier (le RACOGA) que le site est mis à la disposition du projet et doit lui être remis sans délai et « sans contrainte » une fois que les travaux vont commencer. Toutefois, compte tenu de la réinstallation de l'organisation et des pertes d'actifs agricoles en lien au projet, on préconise de préparer un Plan succinct de réinstallation (PSR) pour compenser les éventuelles pertes d'arbres et de culture et les effets résiduels de la réinstallation qu'auraient occasionnés les travaux de construction du mini-réseau électrique à Chambellan. Il convient de souligner que les pertes d'arbres pourraient ne pas circonscire seulement à l'espace de terrain dédié aux travaux mais aussi elles peuvent toucher aux terrains limitrophes comme celui de la mission par la foi et celui réservé pour la construction du Tribunal de Chambellan, car certains des arbres qu'on retrouve sur ces terrains sont susceptibles de projeter de l'ombre sur les éléments du système d'énergie ou réduire tout carrément l'exposition des panneaux photovoltaïques au rayonnement du soleil.

Flore et faune

Les activités de construction du mini-réseau photovoltaïque de Chambellan vont affecter négativement la végétation existant sur le site en entraînant la perte de quelques arbres et plantes (orange amère, manguier, cacaoyer, arbre véritable, casse) colonisant l'espace. Un remplacement d'arbre doit être réalisé pour compenser les effets de cette perte d'arbre.

Production de déchets

La production de déchets pendant les travaux comporte les déchets de démolition des ouvrages existants (déblais), les déchets de construction et des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.). Tous les déchets de démolition devront être récupérés au démarrage du chantier et stockés dans le site convenu avec les autorités locales. Ceux en fin de chantier seront récupérés et éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement. Selon l'accord avec les autorités locales, les déchets inertes pourront aller dans le centre de stockage aménagé à l'arrière du marché par la foi.

Les déchets dangereux (hydrocarbures, batteries) devront faire l'objet d'une collecte spécifique et d'élimination contrôlée.

Sécurité des matériels et équipements

Les risques de dégradation volontaire des plaques solaires, la fixation des panneaux au sol pour empêcher des dommages pendant le passage de certains événements météorologiques extrêmes (cyclones, tempête, ouragan) et autres catastrophes naturelles susceptibles d'entraîner des dommages au système, doivent être considérés. Le stockage des batteries est souhaitable dans un espace protégé et climatisé.

Risque de destruction des lignes d'adduction d'eau

Compte tenu que le site de construction de la centrale se trouve au voisinage du réservoir d'eau de la DINEPA, l'exécution des travaux de construction du réseau est susceptible d'entraîner la destruction de certaines lignes d'adduction et la rupture de l'approvisionnement au niveau du point desservi.

Risques sociaux

Les principaux impacts sociaux négatifs en phase de construction sont les suivants :

- Pendant les travaux, diverses nuisances sont à craindre (bruit, trafic de véhicules de chantier, non récupération de déchets) ;
- Impact économique de populations puisque l'utilisation du terrain pour la construction du mini-réseau affecte les moyens de subsistance économique à cause de la perturbation d'activités agricoles sur le site (arbres fruitiers, plantations diverses, etc.) ;
- Risques dans la mise en œuvre des mécanismes de règlement des griefs et d'intégration des personnes vulnérables ainsi que dans la non continuité des activités de consultation publique ;

Risques électriques sur les populations non-averties (câbles électriques, batteries) par l'installation et les lignes électriques (IFC Norme de Performance 4 - conception et sécurité des infrastructures et des équipements, gestion des matières dangereuses et sécurité²).

6.3.2. MESURES DE PROTECTION ET D'ATTENUATION

Les mesures de protection et d'atténuation des risques et effets négatifs identifiés sont présentées dans le tableau suivant, pour la phase de construction. Elles déterminent les mesures du Plan de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) en phase de construction.

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/6a845d0c-626f-40ee-bfa8-6072f263b474/PS_French_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES&CVID=kOGOSLk

Tableau 6 1 : Impacts et mesures d'atténuation en phase de construction – Centrale de production

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
MILIEU PHYSIQUE			
Pollutions atmosphériques (gaz, particules de poussière) générées par les engins de chantier, génératrices, et par les activités de démolition des ouvrages existants et de stockages de matériaux fins. Mauvaises odeurs	<p>Appliquer un traitement contre la poussière (pulvérisation d'eau) dans les secteurs où elle pourrait devenir une nuisance pour les résidents-es</p> <p>Choisir l'emplacement des amoncellements d'agrégats, de terre ou autre matière suffisamment loin des résidences ; si c'est impossible prévenir le soulèvement des particules par le vent en les arrosant, en les clôturant ou en les recouvrant de bâches.</p> <p>Munir d'une bâche les camions à benne transportant les déchets de démolition des ouvrages (les déblais) et approvisionnant les chantiers en matériaux afin d'éviter toute émission de poussière lors du transport</p> <p>S'assurer que le système d'échappement des véhicules et de la machinerie utilisés lors des travaux soit en bonne condition afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air.</p> <p>Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs afin de réduire les perturbations par les gaz d'échappement, la fumée, la poussière ou tout autre contaminant susceptible de provenir de la machinerie.</p> <p>Limiter la vitesse de circulation des véhicules sur le chantier et les routes d'accès, afin de diminuer la dispersion de la poussière.</p> <p>Interdire le brûlage des déchets, des bois émanant de la démolition des ouvrages et des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage.</p> <p>Pour les génératrices, étudier la hauteur du tuyau d'échappement pour éviter les rejets atmosphériques directs vers les populations, et installer un filtre anti-pollution. Ne pas installer à proximité des habitations.</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
<p>Bruits générés par les engins de chantiers et par les équipements électriques ou mécaniques.</p>	<p>Effectuer les activités de construction, incluant la circulation routière qui y est associée, selon un horaire à convenir avec la communauté locale, et diffuser à la population ces horaires.</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>
	<p>Limiter la circulation de la machinerie et des camions à l'emprise de la route et des aires de travail et éviter autant que possible les zones sensibles (écoles, hôpitaux, cliniques médicales).</p>		
	<p>Éteindre les équipements électriques ou mécaniques non utilisés, incluant les camions en attente d'un chargement.</p>		
	<p>Noter, à l'aide d'un sonomètre, la variation sonore des engins de chantiers, les équipements électriques et mécaniques pour en prendre les mesures appropriées.</p>		
	<p>Maintenir les véhicules et l'équipement en bon état afin de contribuer à diminuer le bruit.</p>		
<p>Pollution des sols provoquées par des fuites ou des déversements accidentels de produits hydrocarburés utilisés pour les machines et de produits chimiques stockés (solvants, peintures, colle, etc.) ou par les déchets déversés par les travailleurs</p>	<p>S'assurer, par le biais d'inspections fréquentes, du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite entraînera une réparation immédiate des réservoirs en cause.</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>
	<p>Prendre les précautions d'usage lors de l'entretien (vidange, graissage, etc.) et du ravitaillement de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter tout déversement accidentel. L'entretien ne sera permis qu'aux lieux autorisés et prévus à cet effet (garage, atelier mécanique) ; les ravitaillements seront effectués à l'intérieur des aires délimitées à cette fin.</p>		

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Arrêter dès son repérage la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats. La rapidité des interventions empêchera l'infiltration en profondeur des produits contaminants.</p> <p>Placer bien à la vue des travailleurs, dans tous les lieux où sont stockées des matières dangereuses, une affiche indiquant les noms et numéros de téléphone des responsables des mesures d'urgence.</p> <p>Mise à disposition des travailleurs des toilettes mobiles pour éviter la pollution par les urines et excréments</p> <p>Stocker correctement les déchets issus des travaux et du personnel travaillant sur le site pour éviter le déversement sur les sols, ils doivent être emmenés dans un centre de stockage approprié au type de déchet et validé par les autorités locales. Les déchets dangereux (hydrocarbures, batteries) devront faire l'objet d'une collecte spécifique et d'une élimination contrôlée (Annexe 6 pour les batteries)</p>		
Dégradation de la qualité des eaux superficielles/eaux souterraines par les pollutions décrites antérieurement sur les sols et par la mise en suspension de particules fines issues des matériaux du chantier	<p>Même méthodes d'atténuation que pour les sols</p> <p>Ravitainer et entretenir les équipements de chantier à plus de 50 m de toutes sources d'eau.</p> <p>Ne jamais stocker les matériaux et déchets et ne pas garer les engins et machines dans les zones qui s'inondent fréquemment. Surélever les stockages de produits chimiques et matériaux.</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Erosion ou sédimentation liées aux matériaux extraits pour l'approvisionnement du chantier ou aux remblais	Les mines pour l'approvisionnement en matériaux et les zones de stockage de déblais de matériaux doivent avoir l'autorisation des autorités locales.	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Les mines pour l'approvisionnement en matériaux et les zones de déblais ne doivent pas être localisées dans les lits de rivières.</p> <p>Exploiter uniquement des quantités suffisantes de carrières pour les travaux prévus et recycler autant que possible afin de réduire le gaspillage.</p> <p>Éviter d'impacter les endroits en dehors de l'emprise des travaux, de circulation et de remise des engins lourds et des sites de récupération de matériaux.</p> <p>Remettre en état les carrières et les sites d'emprunt de matériaux en ayant restauré l'emprise utilisée</p> <p>Instaurer une séquence et une direction d'exploitation de telle sorte qu'elles génèrent le moins d'impact négatif sur le site d'emprunt de matériaux, sans exposer l'intégrité physique du personnel, ni placer au risque de perte des machines</p> <p>Contrôler les dimensions, les profondeurs, l'inclination des talus et les pentes</p> <p>Évacuer la terre végétale et la réutiliser pour la revégétalisation à la fin des travaux</p>		
<p>Perte de surface agricole et d'espace de rassemblement communautaire à cause de l'utilisation du terrain pour la construction du mini-réseau photovoltaïque</p>	<p>Compenser adéquatement les éventuelles pertes d'arbres et de culture, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un PSR</p> <p>Accompagner adéquatement le RACOGA, organisation affectée par la perte de l'espace à cause du don du site au projet pour s'assurer que lors de sa réinstallation les conditions initiales soient entièrement restaurées voire améliorées à travers la mise en œuvre des mesures de compensation de façon participative, transparente et équitable.</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
Risque d'affectation du tuyau servant de trop plein au réservoir et de destruction de certaines lignes d'adduction d'eau lors de la mise en œuvre des travaux	Réaliser les activités du chantier en étroite collaboration avec les services concernés de façon à éviter au maximum d'endommager les lignes d'adduction existantes Prolonger le tuyau servant de trop plein et le faire passer sous le sol pour se jeter dans la petite ravine aménagée à cet effet Avertir les instances concernées lors d'éventuels dommages sur les biens et infrastructures existants et prendre les mesures appropriées pour les réparer dans le plus bref délai. Disposer toujours de pièces et accessoires appropriés afin de pouvoir réparer rapidement les lignes en cas d'endommagement.	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
MILIEU BIOLOGIQUE			
Affectation négative de la végétation existante/perte du couvert végétal sur le site ou celui dans le voisinage du site qui projette de l'ombre sur le système.	Mise à la disposition du RACOGA ou de toute autre partie concernée les arbres ou arbustes coupés pour la construction ou à cause de la projection de l'ombre sur le mini-réseau électrique afin de leur permettre de les utiliser.	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Compenser en nature/remplacer les arbres avec au moins 3 arbres plantés pour chaque arbre abattu (choisir préférentiellement la même espèce pour pouvoir conserver la flore locale. En cas d'impossibilité, choisir une espèce résistante et non envahissante de concert avec la communauté avoisinante) Compenser en espèces le retard d'entrée en phase de production ou d'exploitation des nouveaux plants de fruitiers et de forestiers par rapport aux pieds qui seraient abattus. Compenser en espèce chaque arbre abattu suivant la valeur du bois.	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Augmentation de la sensibilité du sol à l'érosion à cause de la perte du couvert végétal(mise à nu du sol)	Baliser les limites des terrassements projetés, limiter les zones de décapage des sols ainsi que les zones de coupage à ras de terre à l'empreinte des infrastructures requises.	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Mettre en place des structures de protection du sol contre l'érosion adaptées aux conditions locales (structures mécaniques ou biologiques adaptées).</p> <p>Évacuer la terre végétale et la réutiliser pour la revégétalisation</p> <p>Les mines pour l'approvisionnement en matériaux et les zones de stockage de déblais de matériaux doivent avoir l'autorisation des autorités locales.</p> <p>Éviter d'impacter les endroits en dehors de l'emprise des travaux, de circulation et de remise des engins lourds et des sites de récupération de matériaux.</p>		
MILIEU ANTHROPIQUE			
L'accumulation de déchets et matériaux peut provoquer la dégradation du paysage	<p>Récupérer tous les déblais émanant de la démolition des ouvrages préexistants pour les emmener dans un centre de stockage approprié et validé par les autorités locales.</p> <p>Les déchets issus des travaux et du personnel travaillant sur le site doivent être correctement stockés pour éviter le déversement sur les sols, ils doivent être emmenés dans un centre de stockage approprié au type de déchet et validé par les autorités locales.</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Les excavations peuvent endommager des ouvrages coloniaux historiques	<p>Signaler au maître d'œuvre toute découverte fortuite de sites historiques et interrompre les travaux à l'endroit de la découverte jusqu'à une complète évaluation de celle-ci. Obtenir une autorisation formelle du maître d'ouvrage avant la reprise des travaux.</p> <p>A la fin des travaux et de concert avec le Ministère du Tourisme ou de la Culture, installer des panneaux de signalisation pour identifier les sites historiques identifiés lors de la construction.</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
Les activités de construction influencent la qualité de vie d'une population, entre autres par les conditions de circulation ou d'accès, le bruit, la poussière, le rejet possible de contaminants dans l'environnement	Mettre en place le plan de communication et maintenir le lien avec les parties prenantes tout au long du chantier. Un groupe de travail Entreprise-MTPTC-police-mairie doit être créé pour l'organisation et la planification du chantier	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Établir une signalisation claire indiquant la présence du chantier. Informer régulièrement la population du chantier, de sa planification et localisation et de son avancement.		
Les travaux et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner des accidents	Le Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp au travers de son spécialiste environnemental et social devra assurer la formation des travailleurs aux mesures de santé et sécurité présentées dans le PGES, sur la base d'une fréquence hebdomadaire.	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	L'ingénieur du site gardera un journal de bord pour documenter tous les accidents de travail sur le site ; chaque accident qui nécessite des soins hors site devra être communiqué à la Cellule Energie dans les 24 heures.		
Les activités de démolition des ouvrages existants et de construction de la centrale présentent des risques d'accident et en particulier un risque électrique (électrisation, électrocution, brûlure, etc.) pour les travailleurs	Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) pour se protéger en cas d'accident au moment de la démolition des ouvrages existants et de la construction de la centrale	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Le Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp doit préparer un plan de santé et sécurité incluant le risque électrique et les travailleurs doivent être formés aux mesures présentées dans ce plan.		
	Des formations doivent être données à tous les travailleurs sur le risque électrique, de manière hebdomadaire, et les Equipements de Protection individuelle doivent être mis à disposition et portés obligatoirement sur le chantier.		

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Les électriciens travaillant sur le chantier doivent avoir les habilitations nécessaires et les équipements appropriés pour les manipulations électriques.</p> <p>Mettre en sécurité les installations et les matériels électriques en respectant les règles de conception et d'installation et en faisant des vérifications périodiques.</p> <p>Respecter les règles de sécurité lors de l'utilisation des matériels et installations électriques ou lors des opérations y afférentes</p> <p>Appliquer les mesures générales de prévention des risques électriques (formation, habilitation, utilisation d'installations sûres, signalement, vérification, fourniture d'EPI, etc.) pour assurer la sécurité du personnel</p> <p>Protéger les fils conducteurs du risque d'écrasement en ne les déroulant pas en travers du passage d'un véhicule.</p> <p>Privilégier les opérations hors tension et respecter les distances de voisinage.</p> <p>Préparer, organiser et mettre en œuvre les opérations en privilégiant le personnel détenant l'habilitation requise pour les opérations sur ou à proximité des installations électriques.</p>		
	<p>Maintenir un kit de premiers secours sur le site pour les personnes travaillant à proximité d'installations électriques sous tension et les inculquer des notions de secourisme.</p> <p>L'ingénieur du site gardera un journal de bord pour documenter tous les accidents de travail sur le site ; chaque accident qui nécessite des</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	soins hors site devra être communiqué à la Cellule Energie dans les 24 heures.		
	Le développeur doit soumettre un plan d'urgence qui a l'adresse et les numéros des hôpitaux les plus proches du site, l'adresse et les numéros des ambulances les plus proches et les numéros des spécialistes de la santé.	Développeur	Cellule Energie du MTPTC
La gestion des recrutements et de l'emploi local génère des tensions/protestations et blocages/arrêts des chantiers	<p>Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale avec un bon pourcentage de femmes pour les emplois non spécialisés, c'est-à-dire à l'échelle de la commune concernée</p> <p>S'assurer que la main-d'œuvre issue de la population locale soit soumise aux mêmes règlements et bénéficient les mêmes avantages que les autres travailleurs.</p> <p>Mettre en place une politique d'acquisition de biens et de services autant que possible au niveau local.</p> <p>Mettre en place une boîte à doléances à l'entrée du chantier et une autre au niveau de la Mairie pour permettre aux riverains de poser leurs questions et d'exprimer leurs remarques et assurer une gestion adéquate des feedback et plaintes.</p> <p>Mettre disponible en option un numéro de téléphone pour recevoir les questions, remarques, feedback et plaintes en lien au chantier</p> <p>Permettre à un maximum de personne de travailler - organiser des rotations du personnel chaque quinzaine par exemple</p> <p>S'appuyer sur les leaders locaux pour l'organisation de ces rotations ; laisser la possibilité à ces groupes de s'organiser en comité informel ayant la responsabilité de fournir les listes de personne à recruter assurant la réception des doléances et gérant localement les conflits associés.</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	Communiquer et rendre le processus de recrutement et de gestion de la main d'œuvre transparent.		
Des protestations sur le chantier entraînent le ralentissement ou le blocage des activités sur le chantier pour des raisons autres que l'emploi (accident, communication, etc.)	S'assurer de la collecte, du suivi et du traitement des plaintes (Annexe 3)	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Risque d'infection, d'importation et de propagation de maladies contagieuses dans la localité (COVID 19, choléra, etc.)	<p>Formation d'un point focal sur risques liés aux maladies contagieuses (COVID 19, choléra, etc.)</p> <p>Acquisition des EPI appropriées</p> <p>Formation adéquate sur les signes et symptômes des maladies contagieuses, comment elles se propagent, comment se protéger.</p> <p>Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées.</p> <p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections sur le chantier (Annexe 5).</p> <p>Informers la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés aux maladies contagieuses</p> <p>Installations de poste de lavages de mains</p> <p>Former tous les personnels du chantier sur les recommandations de l'OMS sur les maladies contagieuses (choléra et autres) et dans l'utilisation des EPI en vue d'en assurer une surveillance adéquate et une prévention appropriée afin de mitiger les risques de contamination et de propagation parmi les travailleuses et les travailleurs du projet ;</p> <p>Encourager le personnel du chantier à se faire volontairement vacciner pour se protéger des maladies contagieuses.</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Eviter l'amoncellement de déchet sur les chantiers à travers leur évacuation périodique dans des sites de décharge approuvés par les autorités compétentes (MDE et/ou la Mairie) ;</p> <p>Rendre disponibles des blocs sanitaires sexospécifiques sur les chantiers avec des dispositifs adéquats pour le lavage des mains et les entretenir régulièrement ;</p> <p>Sensibiliser le personnel du chantier et/ou la communauté à l'adoption de pratiques funéraires adaptées pour les personnes qui seraient décédées du choléra afin de prévenir l'infection dans les cérémonies ;</p> <p>Interdire systématiquement de manger au poste de travail et aménager un espace approprié servant de réfectoire pour les travailleurs et les travailleuses, incluant des dispositifs pour le lavage des mains avec de l'eau chlorée pour éviter le choléra ;</p> <p>Rendre l'eau potable disponible sur le chantier en quantité suffisante pour le personnel ;</p> <p>Fournir une assurance maladie à tous les travailleur/se(s), qu'ils soient de la main-d'œuvre locale ou non ;</p> <p>Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins contenant, entre autres, des sels de réhydratation orale (SRO) avec un personnel formé à son utilisation en cas d'infection par le choléra ;</p> <p>Sensibiliser les marchandes de nourritures au voisinage du chantier ainsi que les travailleurs et les travailleuses sur la nécessité de protéger les aliments des animaux nuisibles (rongeurs et insectes) et de laver avec de l'eau chlorée les légumes pour la salade verte (laitue, tomate, etc.) afin de réduire les risques d'infection liés aux aliments ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les travailleuses à laver avec de l'eau chlorée tous les fruits (avocat, corossol, papaye, mangue, etc.) avant leur consommation ;</p>		

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Mettre en place une boîte à doléances à l'entrée du bureau de chantier et au niveau de la Mairie permettant aux riverain(e)s de signaler, entre autres, des cas d'éventuels travailleurs provenant de ménages avec des cas suspects de choléra.</p> <p>Mettre disponible, en option, un numéro de téléphone pour recevoir d'éventuels signaux concernant des travailleurs provenant de ménages avec des cas suspects de choléra.</p>		
<p>Risque d'infection, d'importation et de propagation des MST</p>	<p>Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention de ces risques aussi bien au niveau de la communauté concernée, qu'au niveau des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet</p> <p>Sensibiliser les ouvriers par rapport aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA</p> <p>Distribuer gratuitement des préservatifs au personnel du chantier pour éviter la propagation des MST</p> <p>Identifier des structures de santé qui peuvent fournir des services de soins d'urgence en cas d'infections et signer un protocole avec elles</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>
<p>Risque de grossesses prématurées ou non désirées</p>	<p>Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet</p> <p>Sensibiliser le personnel du chantier, notamment les femmes, sur le fonctionnement des méthodes contraceptives et la contraception d'urgence en cas de relation sexuelle non protégée ou mal protégée</p> <p>Mettre gratuitement à la disposition du personnel du chantier des préservatifs ou d'autres moyens de contraception (pilule, stérilet, etc.) pour éviter les risques de grossesse prématurée ou non désirée.</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
<p>Les activités de démolition des ouvrages préexistants et de construction de la centrale influencent la qualité de vie des femmes, entre autres par les poussières et accumulation de débris à proximités des habitations et par la présence de travailleurs masculins</p> <p>Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) des travailleurs envers d'autres travailleurs et les femmes et filles de la communauté</p>	<p>S'assurer que les femmes participent aux consultations et donnent leurs opinions et recommandations pour cette phase de travaux.</p> <p>Favoriser l'embauche des femmes durant la phase de construction.</p> <p>Chaque travailleur devra prendre connaissance et signer un code de bonne conduite (Annexe 4)</p> <p>Cartographie des prestataires de services VBG dans la zone du projet</p> <p>Formation des travailleurs sur le code de bonne conduite et la VBG</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de VBG/EAS/HS au niveau des communautés concernées, mais aussi des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet</p> <p>Identifier les organisations de femmes qui peuvent accueillir et accompagner les femmes et les filles victimes de violence et signer un protocole avec elles.</p> <p>Identifier les structures de santé qui peuvent fournir des services de soins d'urgence aux femmes et filles victimes de santé et signer un protocole avec elles</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>
<p>Les activités de démolition, de construction et d'opération peuvent entraîner des accidents de circulation et des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales</p>	<p>Éviter l'exposition des travailleurs aux matériels et aux débris de démolition pour minimiser les risques d'accident.</p> <p>Munir tous les travailleurs de chasuble réfléchissant pour faciliter leur identification sur le chantier ainsi que d'autres équipements de protection individuelle</p> <p>Éviter des retards non justifiés dans les délais d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des usagers, des biens et des communautés.</p> <p>Limiter les travaux aux emprises retenues et baliser correctement les aires d'emprise</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Respecter les normes de sécurité électriques pour le transport et la distribution de l'électricité, sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites.</p> <p>Communiquer les risques aux populations bénéficiaires.</p>		
<p>Les activités de construction et d'opération peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs et des populations durant les événements climatiques ou autre risque naturel.</p>	<p>L'entrepreneur doit suivre le Plan de Gestion des Risques et Désastres (PGRD) présenté en Annexe 7.</p> <p>Fixer les panneaux sur une fondation en béton ou une structure métallique stable (dimensionnement adapté, étude de fondation).</p> <p>Mettre en place un service de gardiennage.</p> <p>Les dimensionnements des bâtiments doivent respecter les normes para-cycloniques et parasismiques afin de pouvoir résister aux effets majeurs des cyclones et des séismes. D'autre part, les bâtiments ne doivent pas être construits en zone inondable.</p> <p>Une analyse géologique devra être réalisée avant le dimensionnement et la mise en place des structures et équipements.</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>

6.4. ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE – LIGNES DE DISTRIBUTION

6.4.1. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

Dans le cadre des activités prévues pour la mise en place des lignes de distribution énergétique, des risques et effets négatifs peuvent apparaître si des mesures adéquates ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, un plan de mesures d'atténuation est présenté dans le **Tableau suivant** avec l'identification des acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux sont décrits ci-dessous :

Faune et flore

L'établissement et l'entretien d'emprises des lignes de transport, plus précisément celles qui traversent les zones boisées, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat terrestre et, notamment, avoir des effets néfastes sur les espèces aviaires. Il est important de prendre en compte à la fois, la localisation des poteaux mais aussi les chemins d'accès pour la mise en place et l'entretien de ces poteaux.

La construction d'emprise peut transformer les habitats, selon les caractéristiques topographiques et celles de la végétation existante, ainsi que la hauteur des lignes de transport. Les exemples d'altération de l'habitat résultant de ces activités sont, entre autres, la fragmentation de l'habitat ; la perte d'habitat pour les espèces sauvages, notamment pour la nidification ; l'apparition d'espèces végétales exogènes envahissantes ; et les nuisances sonores et visuelles liées à la présence des machines, des ouvriers de construction, des pylônes et autre matériel associé.

Matières dangereuses

Les matières dangereuses sont principalement les huiles/gaz isolants, les carburants et les produits chimiques ou autres substances utilisées pour traiter le bois des poteaux et des matériaux de construction connexes en bois.

- **Huiles isolantes et carburants**

Des huiles minérales hautement raffinées sont utilisées pour refroidir les transformateurs et servent d'isolants électriques entre les éléments sous tension. Elles sont généralement utilisées dans les sous-stations électriques et les ateliers d'entretien. L'hexafluorure de soufre peut en outre être utilisé comme isolant gazeux pour les équipements de commutation et dans les câbles, à l'intérieur de la gaine des lignes de transport et pour les transformateurs. Il peut aussi être employé à la place d'huiles isolantes. Il faut toutefois y recourir le moins possible car il s'agit d'un gaz à effet de serre dont l'impact sur le réchauffement planétaire est nettement plus fort que celui du gaz carbonique.

Les combustibles liquides du pétrole pour les véhicules et autres équipements peuvent également être utilisés et entreposés sur les sites de distribution. Les recommandations concernant la prévention et la maîtrise des risques associés à la prévention des déversements, aux interventions d'urgence, au nettoyage et à la dépollution des sols contaminés.

Les biphényles polychlorés [BPC] étaient autrefois couramment utilisés comme fluide diélectrique d'isolation électrique, cependant les BPC ne sont plus employés pour leur toxicité, et il ne devrait pas y avoir ce type de produit sur le chantier.

- **Agents conservateurs du bois**

La majorité des poteaux utilisés par les services d'utilité publique sont traités au moyen d'agents conservateurs et de pesticides qui les protègent contre les insectes, les bactéries et les champignons, et les empêchent de pourrir. Les agents conservateurs les plus couramment utilisés pour traiter les poteaux

électriques sont des pesticides à base d'huile tels que la créosote, le pentachlorophénol et l'arséniate de cuivre chromaté. Certains pays imposent des limites à l'emploi de ces agents conservateurs en raison de leurs effets toxiques sur l'environnement. Lorsqu'ils sont installés, les poteaux peuvent causer une infiltration des agents conservateurs dans le sol et dans les eaux souterraines. Le niveau de contamination est toutefois maximal aux alentours immédiats du poteau et baisse progressivement pour retrouver un niveau normal à une distance d'environ 30 cm du poteau. Les plus gros risques pour l'environnement sont associés aux installations spécialisées de traitement du bois, dont les opérations peuvent avoir un fort impact environnemental si elles ne sont pas gérées de manière appropriée.

Il convient de prétraiter les poteaux dans une installation adéquate pour assurer la fixation chimique et prévenir l'infiltration, ainsi que pour empêcher la formation de résidus superficiels au niveau de l'emprise.

Production de déchets

La production de déchets pendant les travaux comporte les déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.). Tous les déchets devront être récupérés et stockés dans le site convenu avec les autorités locales pour être éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement. Selon l'accord avec les autorités locales, les déchets inertes pourront aller dans le centre de stockage aménagé à l'arrière du marché par la foi.

Les déchets dangereux (hydrocarbures, batteries) devront faire l'objet d'une collecte spécifique et d'élimination contrôlée.

Risques sociaux

Les principaux impacts sociaux négatifs en cette phase sont les suivants :

- **Nuisances visuelles et perturbation de la circulation des véhicules**

Pendant les travaux, diverses nuisances sont à craindre comme la perturbation du trafic de véhicules, les nuisances visuelles liées à la non récupération de déchets ;

- **Santé et sécurité**

Pour éviter des accidents, des mesures strictes de sécurité (circulation proche du chantier) devraient être appliquées par l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux. L'entrepreneur et son sous-traitant mettront à la disposition de leur personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, gilet de construction, etc.). Ils doivent aussi accorder une attention particulière pour le travail en hauteur. C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) seront appliquées au personnel concerné. Les clauses environnementales et sociales du contrat de construction sont présentées en **Annexe 4** et le code de conduite pour les ouvriers en **Annexe 5**.

Pour limiter le risque de la propagation des maladies contagieuses comme le choléra et la COVID-19 éventuellement, un protocole de prévention pour les activités de construction est disponible en **Annexe 6** afin d'orienter le personnel de chantier. Ces mesures ne sont pas exhaustives et devront donc être complétées par des mesures additionnelles et adaptées par l'entrepreneur selon la situation.

Aussi, pour prévenir ou limiter les risques de propagation d'autres pathologies sur le chantier comme les maladies sexuellement transmissibles (MST), des mesures sanitaires spécifiques doivent être prises au cours de l'implémentation et de l'exécution des travaux dans les communautés bénéficiaires. Ces mesures sont précisées dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des travaux.

- **Risques électriques**

Des risques électriques sur les populations non-averties (câbles électriques, batteries) peuvent survenir par l'installation et la mise en place des lignes électriques si des mesures appropriées ne sont pas mises en œuvre au moment de l'établissement de ces lignes (IFC Norme de Performance 4 - conception et sécurité des infrastructures et des équipements, gestion des matières dangereuses et sécurité) ;

Les populations avoisinantes des réseaux de distribution sont considérées comme vulnérables dans la mesure où l'implantation des poteaux et des lignes n'est pas réalisée avec professionnalisme et selon les règles de l'art. La hauteur des câbles peut provoquer des risques d'électrocution pendant le passage des camions au cours de route, les poteaux portant les câbles électriques et les transformateurs peuvent tomber si les traitements nécessaires à leur entretien ne sont pas faits. Des mesures de sécurité appropriées doivent être rigoureusement mises en place et appliquées lors de l'implantation des poteaux et de l'installation des lignes de distribution. Aussi, la population doit également prendre des mesures lors de la construction des maisons afin d'éviter d'ériger des bâtiments trop proches ou en-dessous des lignes de distribution du courant électrique.

- **Risques d'augmentation de violence basée sur le genre (VBG)**

Les activités prévues dans le cadre de la construction des lignes de distribution peuvent accentuer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les risques sont principalement liés au fait que la communauté où auront lieu les travaux sont vulnérables (communauté rurale, indice de pauvreté élevé, pas d'accès aux services et institutions de protection), que les travaux peuvent inclure des travailleurs non locaux et que de manière générale les travailleurs locaux et non locaux vont connaître une augmentation de leurs revenus. Les personnes affectées peuvent être des travailleurs ou des personnes de la communauté d'implantation des travaux.

- **Absence de consultation des populations et de mécanisme de règlement des griefs**

Quand la population n'est pas bien informée des activités du projet, des actes d'incompréhension peuvent suivre et peuvent s'exprimer de différentes manières. Il s'avère important de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) afin de régler et de solutionner sans préjudice aucune les éventuels différends/désaccords qui peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

6.4.2. MESURES DE PROTECTION ET D'ATTENUATION

Les mesures de protection et d'atténuation des risques et effets négatifs identifiés sont présentées dans le tableau suivant, pour la phase de construction. Elles déterminent les mesures du Plan de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) en phase de construction.

Tableau 6 2 : Impacts et mesures d'atténuation en phase de construction – lignes de distribution

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
MILIEU PHYSIQUE			
Pollution des sols provoquée par des fuites ou des déversements accidentels de produits chimiques utilisés (huiles isolantes, agents conservateurs du bois, etc. ou par les déchets déversés par les travailleurs	Prendre les précautions d'usage lors de l'entretien (vidange, graissage, etc.) et du ravitaillement de la machinerie lors de la mise en place du réseau de distribution afin d'éviter tout déversement accidentel. L'entretien ne sera permis qu'aux lieux autorisés et prévus à cet effet (garage, atelier mécanique) ; les ravitaillements seront effectués à l'intérieur des aires délimitées à cette fin.	Consortium EarthSpark/ Pwòp Enèji	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	S'assurer, par le biais d'inspections fréquentes, du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite entraînera une réparation immédiate des réservoirs en cause.		
	Arrêter dès son repérage la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats. La rapidité des interventions empêchera l'infiltration en profondeur des produits contaminants.		
	Placer bien à la vue des travailleurs, dans tous les lieux où sont stockés des matières dangereuses.		
	Manœuvrer avec soin toute substance susceptible de polluer le sol.		
	Les déchets issus des travaux et du personnel travaillant sur le réseau de distribution doivent être correctement stockés pour éviter le déversement sur les sols. Ils doivent être emmenés dans		

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	un espace réservé à cet effet et détruits sans causer de préjudice à l'environnement.		
MILIEU ANTHROPIQUE			
Les activités de pose ou de redressement des poteaux, d'installation de câbles de base tension et de transformateurs influencent la qualité de vie de la population, entre autres par les conditions de circulation, d'accès ou des risques d'accident.	Etablir un plan de communication tout au long des travaux de construction du réseau de distribution afin d'informer régulièrement et maintenir le lien avec les parties prenantes et la population du chantier, de sa planification et localisation et de son avancement.	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Ajuster l'horaire des travaux et la signalisation en tenant compte des heures de pointe de circulation quotidiennes afin d'éviter toute perturbation de la circulation sur les routes.		
	Mettre en place un code de bonnes pratiques prévoyant la réduction de la vitesse de déplacement tout au long des travaux.		
	Vérifier que la profondeur des excavations et les vibrations associées aux travaux ne fragilisent pas de fondations existantes. Eloigner suffisamment l'excavation des bâtiments.		
	Au centre-ville de Chambellan, suivre strictement le plan de gestion de la circulation présenté par le Consortium de EarthSpark/ Enèji Pwòp et approuvé par le maître d'ouvrage, les autorités policières et la mairie.		
	Eviter autant que possible le chevauchement des activités de construction des lignes avec celles dans les zones sensibles (écoles, hôpitaux, cliniques médicales) pour limiter les risques d'accent.		
Les travaux de construction, d'actualisation et de finition du réseau de	Consortium de EarthSpark/ Enèji Pwòp doit préparer un plan de santé et sécurité incluant le risque électrique et les travailleurs doivent être formés aux mesures présentées dans ce plan.	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
distribution peuvent présenter des risques d'accident pour les travailleurs	Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être mis à disposition et portés obligatoirement sur le chantier.		UTE-MEF
	Les électriciens travaillant sur le chantier doivent avoir les habilitations nécessaires pour les manipulations électriques.		
	<p>Maintenir un kit de premiers secours sur le site d'intervention.</p> <p>Le responsable des travaux gardera un journal de bord pour documenter tous les accidents de travail; chaque accident qui nécessite des soins en dehors du lieu des activités (soins approfondis et spécialisés) devra être communiqué d'abord au développeur via son/sa Spécialiste environnemental et social et ensuite transférer à la Cellule Energie dans les heures qui suivent.</p>		
Le travail en hauteur peut entraîner des accidents des travailleurs	<p>Vérifier l'intégrité des structures avant d'entreprendre les travaux ;</p> <p>Mettre en œuvre une série d'activités de protection contre la chute qui comprend notamment la formation aux techniques d'ascension et l'application des mesures de protection contre la chute ; l'inspection, l'entretien et le remplacement du matériel de protection contre la chute ; et le sauvetage lors des chutes ;</p> <p>Etablir les critères d'utilisation des dispositifs de protection intégrale contre la chute. Le système de protection contre la chute doit être adapté à la structure du pylône et aux mouvements spécifiques, comme l'ascension, la descente et le déplacement d'un point à un autre ;</p> <p>Mettre en place, à l'intention des travailleurs, un bon système de dispositifs de positionnement. Les connecteurs des systèmes de positionnement doivent être compatibles avec les éléments du poteau auxquels ils sont fixés ;</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp)	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>S'assurer que les appareils élévateurs présentent les caractéristiques requises qu'il soit bien entretenu et les opérateurs ont la formation requise.</p> <p>S'assurer que les cordes et matériels aidant à faire monter des équipements lourds sur les poteaux sont suffisamment résistants pour effectuer le travail.</p> <p>Utiliser des ceintures de sécurité en nylon doublé d'au moins 16 millimètres (5/8 de pouce) ou en tout autre matériau de résistance équivalente. Les ceintures de sécurité en corde doivent être remplacées avant tout signe de vieillissement ou d'usure des fibres.</p> <p>Porter une deuxième sangle de sécurité (de réserve) pour les travailleurs qui manient des outils électriques en hauteur.</p> <p>Enlever les objets d'encombrement au niveau des poteaux ou des structures avant d'entreprendre les travaux.</p> <p>Utiliser un sac à outils agréé pour faire monter ou descendre les outils ou autre matériel utilisés par les ouvriers travaillant sur les structures.</p>		
Des protestations sur le chantier entraînent le ralentissement ou le blocage des activités sur le chantier pour des raisons liées aux accidents, à la communication, etc.)	<p>S'assurer de l'implication effective de la communauté et d'une communication sur la planification et la localisation des travaux.</p> <p>S'assurer de la collecte, suivi et traitement des plaintes (Annexe 2)</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Les activités de construction et d'installation des lignes de distribution influencent la qualité de vie des femmes et filles de la communauté, entre autres, par des risques d'exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).	S'assurer que les femmes peuvent participer aux consultations et donner leurs opinions et recommandations pour cette phase de travaux. Les consultations doivent avoir lieu d'une manière sensible au genre.	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Chaque travailleur devra prendre connaissance et signer un code de bonne conduite (Annexe 3)</p> <p>Cartographier les prestataires de services VBG dans la zone du projet.</p> <p>S'assurer que le/la Spécialiste environnemental et social renseigne les travailleurs sur le code de bonne conduite et la VBG</p> <p>Sensibiliser la communauté dans un contexte genre sur les risques de EAS/HS et les MGP.</p>		
Les travaux sur le réseau de distribution peuvent entraîner des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales.	<p>Respecter les normes de sécurité électrique pour le transport et la distribution de l'électricité, sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites.</p> <p>Communiquer les risques aux populations bénéficiaires.</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Les activités d'actualisation et de finition du réseau de distribution peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs et des populations durant les évènements climatiques ou autre risque naturel.	<p>L'entrepreneur doit suivre le Plan de Gestion des Risques et Désastre (PGRD) présenté en Annexe 6.</p> <p>Les nouveaux poteaux doivent être bien encrés et placés sans compromettre la circulation des personnes et des véhicules. Ceux nécessitant un redressement doit être fait selon les règles de l'art. les poteaux doivent être traités de telle sorte qu'ils puissent résister aux intempéries et aux insectes rongeurs.</p> <p>Il est important de procéder à l'ébranchage de certains arbres proches des câbles électriques afin d'éviter au plus des dégâts lors des passages de rafales de vent.</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Risque d'infection, d'importation et de propagation de maladies contagieuses dans la localité	<p>Formation d'un point focal sur risques liés aux maladies contagieuses (COVID 19, choléra, etc.)</p> <p>Acquisition des EPI appropriées</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Formation adéquate sur les signes et symptômes des maladies contagieuses, comment elles se propagent, comment se protéger.</p> <p>Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées.</p> <p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections sur le chantier (Annexe 5).</p> <p>Informers la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés aux maladies infectieuses</p> <p>Installations de poste de lavages de mains</p> <hr/> <p>Former tous les personnels du chantier sur les recommandations de l'OMS sur les maladies contagieuses (choléra et autres) et dans l'utilisation des EPI en vue d'en assurer une surveillance adéquate et une prévention appropriée afin de mitiger les risques de contamination et de propagation parmi les travailleuses et les travailleurs du projet ;</p> <p>Encourager le personnel du chantier à se faire volontairement vacciner pour se protéger des maladies contagieuses.</p> <p>Eviter l'amoncellement de déchet sur les chantiers à travers leur évacuation périodique dans des sites de décharge approuvés par les autorités compétentes (MDE et/ou la Mairie) ;</p> <p>Rendre disponibles des blocs sanitaires sexospécifiques sur les chantiers avec des dispositifs adéquats pour le lavage des mains et les entretenir régulièrement ;</p> <p>Sensibiliser le personnel du chantier et/ou la communauté à l'adoption de pratiques funéraires adaptées pour les personnes</p>		UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>qui seraient décédées du choléra afin de prévenir l'infection dans les cérémonies ;</p> <p>Interdire systématiquement de manger au poste de travail et aménager un espace approprié servant de réfectoire pour les travailleurs et les travailleuses, incluant des dispositifs pour le lavage des mains avec de l'eau chlorée pour éviter le choléra ;</p> <p>Rendre l'eau potable disponible sur le chantier en quantité suffisante pour le personnel ;</p> <p>Fournir une assurance maladie à tous les travailleur/se(s), qu'ils soient de la main-d'œuvre locale ou non ;</p> <p>Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins contenant, entre autres, des sels de réhydratation orale (SRO) avec un personnel formé à son utilisation en cas d'infection par le choléra ;</p> <p>Sensibiliser les marchandes de nourritures au voisinage du chantier ainsi que les travailleurs et les travailleuses sur la nécessité de protéger les aliments des animaux nuisibles (rongeurs et insectes) et de laver avec de l'eau chlorée les légumes pour la salade verte (laitue, tomate, etc.) afin de réduire les risques d'infection liés aux aliments ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les travailleuses à laver avec de l'eau chlorée tous les fruits (avocat, corossol, papaye, mangue, etc.) avant leur consommation ;</p> <p>Mettre en place une boîte à doléances à l'entrée du bureau de chantier et au niveau de la Mairie permettant aux riverain(e)s de signaler, entre autres, des cas d'éventuels travailleurs provenant de ménages avec des cas suspects de choléra.</p>		

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	Mettre disponible, en option, un numéro de téléphone pour recevoir d'éventuels signaux concernant des travailleurs provenant de ménages avec des cas suspects de choléra.		
Risque d'infection, d'importation et de propagation des MST	<p>Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention de ces risques aussi bien au niveau de la communauté concernée, qu'au niveau des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet</p> <p>Sensibiliser les ouvriers par rapport aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA</p> <p>Distribuer gratuitement des préservatifs au personnel du chantier pour éviter la propagation des MST</p> <p>Identifier des structures de santé qui peuvent fournir des services de soins d'urgence en cas d'infections et signer un protocole avec elles</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Travaux forcés	<p>Le développeur mettra en œuvre un processus de vérification de l'âge des travailleurs du projet. Tout travailleur qui n'a pas 18 ans accompli ne sera pas employé ou recruté.</p> <p>Le développeur respectera les conditions d'emploi et de travail telles que définies dans la législation haïtienne (code du travail et le code civile), par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par les politiques environnementales et sociales de la BID et la BM principalement celles ayant rapport aux conditions de travail. (voir annexe K).</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Risque de grossesses prématurées ou non désirées	Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>Sensibiliser le personnel du chantier, notamment les femmes, sur le fonctionnement des méthodes contraceptives et la contraception d'urgence en cas de relation sexuelle non protégée ou mal protégée</p> <p>Mettre gratuitement à la disposition du personnel du chantier des préservatifs ou d'autres moyens de contraception (pilule, stérilet, etc.) pour éviter les risques de grossesse prématurée ou non désirée.</p>		UTE-MEF

6.5. ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION A METTRE EN ŒUVRE –LIGNES DE DISTRIBUTION ET BRANCHEMENTS

6.5.1- Construction des lignes de distribution

Les directives générales de l'IFC³ : directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, proposent des recommandations relatives à la gestion environnementale et sociale durant les phases de construction et d'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, des impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires de la distribution d'électricité.

6.5.2- Les branchements

Le branchement des bénéficiaires au réseau électrique constitue une phase importante dans la mise en œuvre du projet. Il représente pratiquement la dernière phase des travaux avant que les ménages soient desservis en électricité. Compte tenu de son importance, beaucoup de soins et de professionnalisme doivent être appliqués au moment de la réalisation du branchement pour s'assurer que l'énergie électrique soit réellement disponible et fonctionnelle au niveau des points de chute mais aussi afin d'éviter tout risque d'électrocution et autres accidents y afférents.

Aussi, des dispositions doivent être prises pour éviter des frustrations et des grognes de la part de la population cible. Le branchement des bénéficiaires peut engendrer une discrimination des personnes vulnérables ou défavorisées et provoquer des conflits sociaux ou bien une inégalité dans le branchement des familles à l'électricité, en particulier en excluant les ménages avec enfants, les femmes enceintes et les personnes handicapées qui ne sont pas informées du projet ou bien qui ne peut pas se rendre aux réunions du projet. Par ailleurs, il peut engendrer des risques électriques sur les populations non-averties.

Pour limiter ces risques, un plan de communication claire, simple et fluide doit être mis en place surtout pour communiquer à la population autour des informations délicates ayant rapport aux conditions et prix de branchement.

Certaines autres mesures sont aussi à prendre en considération par le consortium lors de la mise en œuvre de cette opération :

1. Sensibiliser (via divers media) les bénéficiaires, et en particulier les femmes, aux risques liés aux branchements électriques et aux mesures de précaution.
2. Établir le contrat de branchement en créole pour faciliter la compréhension du contenu par les clients ;
3. Informer les clients potentiels du contenu des contrats avant toutes signatures ;
4. Eviter toutes formes de discrimination envers les clients potentiels en particulier, les ménages vulnérables ;
5. Adapter et activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et diffuser l'information sur le MGP via divers media ;
6. Les communautés et en particulier les groupes vulnérables comme les femmes doivent participer à toutes les étapes de développement du mini-réseau de leur commune. Le Plan de Communication

³ IFC. 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, directives générales. Récupérée le 14 avril 2021 sur le site :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

ou de Mobilisation des Parties Prenantes propose des activités d'informations communautaires à différents endroits et par différents moyens dans la section communale.

7. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION ET ATTENUATION EN PHASE D'OPERATION ET D'ENTRETIEN

Dans cette section, les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux du projet de construction du mini-réseau électrique photovoltaïque à Chambellan sont identifiés, puis, des mesures d'atténuation pour prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apparaître pendant la phase d'opération du mini réseau électrique hybride sont présentées.

7.1. IMPACTS POSITIFS EN PHASE D'OPERATION ET D'ENTRETIEN

Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme.

Le système d'énergie photovoltaïque remplacera avantageusement les autres sources d'énergie traditionnellement utilisées, comme le kérosène, les bougies et les groupes électrogènes au diesel, qui émettent des gaz à effet de serre ou présentent des risques de pollution des sols par l'utilisation de carburant liquides. Les conditions environnementales de la zone seront améliorées.

L'électrification des zones rurales est un enjeu essentiel pour garantir le développement du pays. Faisant partie des services sociaux de base, au même titre que l'éducation, la santé, le logement, l'eau potable, l'assainissement, l'électrification des ménages, des services publics et des entreprises privées est un levier essentiel de développement au niveau communal. La mise en œuvre du projet, sur la base des objectifs fixés, devra permettre de renforcer l'alimentation électrique dans les zones desservies. En ce sens, les retombées positives du courant électrique impacteront plusieurs aspects de la vie des populations : les rues seront éclairées ce qui renforcera la sécurité (diminution des agressions sexuelles et d'autres volets de l'insécurité locale liée au manque d'éclairage des rues). Les populations connaîtront une nette amélioration des services publics dans les localités (comme les centres de soins et les centres d'éducation). La communication sera également améliorée car les populations pourront recharger leurs téléphones avec plus de facilité.

Les associations communautaires de base ou les groupements de femmes pourront développer des activités de transformation de fruits et de l'huile grâce à des moulins électriques. Plusieurs activités commerciales qui ont besoin de l'énergie pourront mieux se développer avec l'intégration de services additionnels comme la vente des boissons gazeuses, de jus de fruits réfrigérés, la diffusion des compétitions sportives, etc. auront des bénéfices beaucoup plus intéressants qu'avant. De nouvelles petites entreprises verront également le jour avec la disponibilité de l'énergie électrique à Chambellan comme des salons de beauté pour femmes, des barber shop, des multiservices pour impression et photocopie.

En outre, Le réseau électrique photovoltaïque conduit à des économies financières substantielles par rapport au diesel, car après amortissement financier de l'investissement initial des panneaux PV et des autres équipements électriques, l'énergie solaire est gratuite. Des frais d'entretien modestes seront toutefois à prévoir.

En somme, la disponibilité de l'énergie électrique au niveau de Chambellan entrainera nécessairement une amélioration des conditions de vie et du confort de la population aussi bien dans les ménages que dans les entreprises, les institutions publiques et privées.

7.2. IMPACTS NEGATIFS EN PHASE D'OPERATION ET D'ENTRETIEN

7.2.1. CENTRALE DE PRODUCTION

Selon le CGES, pendant l'exploitation des systèmes d'énergie renouvelable, peu d'impacts environnementaux sont à craindre, à condition que la maintenance des installations et des différents équipements en utilisation soit assurée correctement. Il s'agit entre autres du nettoyage des panneaux solaires, des vérifications des installations électriques et des batteries. Les batteries les plus récentes ont une durée de vie de plus de 10 ans et ne devraient donc pas poser de problèmes avant de nombreuses années. Néanmoins, il est important qu'un plan de gestion (**annexe 5**) soit mis en place et de sécuriser un site de récupération des batteries usagées pour l'ensemble du territoire d'Haïti. Les batteries usagées seront ainsi acheminées aux compagnies spécialisées dans le recyclage ou transformation afin d'éviter tout risque de contamination de l'écosystème.

Les principaux impacts sociaux négatifs des équipements de la centrale de production en phase d'exploitation sont les suivants :

- a. Disfonctionnement ou mauvais fonctionnement de la centrale par manque d'entretien ;
- b. Risque électrique sur personnel de maintenance (IFC Norme de Performance 2) ;
- c. Risque de vol, vandalisme, branchements illégaux sur les lignes électriques ;
- d. Inégalité homme-femme dans l'accès à l'électricité : D'une manière générale d'un point de vue social, tous les systèmes qui seront proposés présentent, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables, pauvreté, femmes et petit artisan, le risque que les acheteurs ne soient pas correctement informés de leurs droits en matière de garantie, de contrat de location, de disposer des progrès technologiques et de matériels plus performants, de service après-vente et d'accès aux pièces de rechange. Il est donc important que les bénéficiaires soient informés de leurs droits concernant les contrats de vente et d'achat, qu'ils puissent avoir accès à des appareils électriques à basse consommation ;
- e. Perte de revenus ou baisse des activités économiques dans les boutiques offrant des services de recharge de téléphone ou des boutiques offrant des boissons réfrigérées ;
- f. Absence de consultation des populations et absence de mécanisme de règlement des griefs ;
- g. Risques électriques sur les populations non-averties (câbles électriques, batteries) par l'installation et les lignes électriques (IFC Norme de Performance 4 - conception et sécurité des infrastructures et des équipements, gestion des matières dangereuses et sécurité).

7.2.2. LIGNES DE DISTRIBUTION

Pour les lignes de distribution, il convient d'assurer un entretien régulier des emprises pour éviter que la végétation ne cause des problèmes au niveau des poteaux et des lignes électriques aériennes. Une croissance non suivie d'arbres de haute taille et de la végétation au niveau des emprises peut entraîner certains impacts tels que des pannes de courant provoquées par le contact des branches et des arbres avec les lignes de distribution ; le déclenchement des feux de broussailles.

Pour assurer un entretien régulier des emprises de manière à maîtriser la végétation, il peut être nécessaire de recourir à des moyens mécaniques, notamment des appareils de tonte ou d'élagage. Ces techniques peuvent perturber les espèces sauvages et leur habitat, en plus du défrichage manuel. Entretenir et gérer la végétation ne signifie pas éliminer toutes les plantes, mais maintenir à un coût non préjudiciable la croissance des arbres et des plantes qui risquent d'avoir un impact négatif sur les infrastructures. Un entretien excessif

des emprises peut entraîner l'arrachage de quantités de plantes injustifiées et par conséquent, le remplacement continu d'une succession d'espèces ainsi qu'une plus forte probabilité que s'établissent des espèces envahissantes.

Pour les lignes de distribution, les principaux impacts sociaux négatifs sont les suivants :

- a. Disfonctionnement ou mauvais fonctionnement du réseau de distribution par manque d'entretien ;
- b. Risque électrique sur personnel de maintenance (IFC Norme de Performance 2) ;
- c. Risque de vol, vandalisme, branchements illégaux sur les lignes électriques ;
- d. Risques électriques sur les populations non-averties (câbles électriques) par l'installation et les lignes électriques (IFC Norme de Performance 4 - conception et sécurité des infrastructures et des équipements, gestion des matières dangereuses et sécurité).

7.3. MESURES DE PROTECTION ET D'ATTENUATION

Les mesures de protection et d'atténuation des risques et effets négatifs identifiés sont présentées dans le tableau suivant, pour la phase de construction. Elles déterminent les mesures du Plan de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) en phase de construction.

Tableau 7 1 : Impacts et mesures d'atténuation en phase d'exploitation et d'entretien

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
MILIEU PHYSIQUE			
Pollution des sols provoquée par les déchets déversés par les travailleurs.	Les déchets dangereux (batteries) devront faire l'objet d'une collecte spécifique et d'élimination contrôlée (Annexe 5 pour les batteries).	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
	Placer bien à la vue des travailleurs, dans tous les lieux où sont stockées des matières dangereuses, une affiche indiquant les noms et numéros de téléphone des responsables des mesures d'urgence.		
MILIEU BIOLOGIQUE			
Envahissement du parc solaire par les herbes sauvages.	Débroussailler régulièrement ou appliquer la méthode « Solar grazing » qui consiste à l'utilisation des moutons ou des cabris (avec une préférence pour les moutons s'il en existe assez) pour manger les herbes sauvages dans le site..	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Pannes de courant provoquées par le contact des branches et des arbres avec les lignes de distribution.	Émonder/débrancher avec soin certains arbres dont les branches sont susceptibles de nuire les lignes de distribution ; Planifier les activités de façon à éviter les saisons de reproduction et de nidification de toutes les espèces animales sauvages gravement menacées ou en voie d'extinction ; Eliminer les espèces végétales envahissantes, dans la mesure du possible, en cultivant des espèces végétales autochtones.	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Panne de courant impliquant le dysfonctionnement de la centrale de production et/ou des lignes de distribution par des catastrophes naturelles.	Mise en place d'un « distributed energy resources » dans une position stratégique afin d'assurer le fonctionnement des services de secours de base (Centre de santé, Opérateur téléphonique,	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
	<p>CCPC : Comité Communal de Protection Civile à la communauté en cas de risques et désastres.</p> <p>Débrancher avec soin certains arbres dont les branches sont susceptibles de nuire les lignes de distribution pendant les saisons cycloniques ou autres catastrophes naturelles.</p>		
<p>Risque d'incendie</p>	<p>Pour les lignes de distribution, assurer le suivi de l'état de végétation de l'emprise en fonction des risques d'incendie ;</p> <p>Eviter l'accumulation de chablis et d'autres combustibles posant des risques élevés d'incendie ;</p> <p>Programmer l'éclaircissage, le débroussaillage et les autres activités d'entretien de façon à éviter les saisons propices aux incendies ;</p> <p>Eliminer les produits rémanents par les opérations d'entretien en les évacuant ou en procédant à un brûlage dirigé. Ce brûlage doit se dérouler conformément à la réglementation pertinente en la matière et aux prescriptions relatives aux matériels de lutte contre les incendies, ainsi qu'être surveillées par un spécialiste ;</p> <p>Planter et gérer des espèces résistantes au feu au niveau des emprises et dans les zones adjacentes ;</p> <p>S'assurer de la qualité et du professionnalisme des connexions électriques dans la centrale de production ;</p> <p>Garder les équipements dans un espace climatisé pour éviter tout risque d'échauffement pouvant mener à d'éventuelles incendies ;</p> <p>Disposer d'un extincteur prêt à utiliser en cas d'incendie dans la centrale de production.</p>	<p>Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC</p> <p>UTE-MEF</p>

DÉCLARATION DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION	Mise en place des mesures	Supervision
MILIEU ANTHROPIQUE			
Les activités d'exploitation et d'entretien présentent des risques d'accident et en particulier des risques électriques (électrisation, électrocution, brûlure, incendie, explosion) pour les techniciens et autres intervenants sur les emprises.	Le Développeur doit préparer un plan de santé et sécurité incluant le risque électrique et les techniciens doivent être formés aux mesures présentées dans ce plan.	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

	<p>Des formations doivent être données à tous les techniciens intervenant dans les emprises sur le risque électrique, et les équipements de protection doivent être mis à disposition et portés obligatoirement à chaque intervention.</p> <p>Mettre en sécurité les installations et les matériels électriques en respectant les règles de conception et d'installation et faisant des vérifications périodiques.</p> <p>Ne jamais bricoler une prise électrique endommagée, ni toucher à un fil dénudé ou avec une prise avec les mains mouillées.</p> <p>Ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique</p> <p>Privilégier les opérations hors tension et respecter les distances de voisinage.</p> <p>Préparer, organiser et mettre en œuvre les opérations en privilégiant le personnel détenant l'habilitation requise pour les opérations sur ou à proximité des installations électriques.</p>		
--	---	--	--

	<p>Utiliser des matériels et des isolants en bon état pour éviter des risques électriques</p> <p>Alerter rapidement tout cas d'incendie tout en mettant hors tension l'installation et éventuellement les installations voisines et attaquer le feu à la base à l'aide d'un extincteur adapté.</p> <p>Respecter les normes des conditions de construction, de montage et de fonctionnement des installations électriques pour réduire les risques d'explosion d'origine électrique</p> <p>Respecter les distances de sécurité par rapport aux pièces nues sous tension</p> <p>Interposer des obstacles efficaces entre l'opérateur et les pièces nues sous tension et les isoler.</p>		
<p>Le travail en hauteur peut entraîner des accidents des techniciens.</p>	<p>Maintenir un kit de premiers secours sur les emprises pendant les activités d'exploitation et d'entretien pour les personnes travaillant à proximité d'installations électriques sous tension et les inculquer des notions de secourisme.</p> <p>Le/la Spécialiste environnemental et social gardera un journal de bord pour documenter tous les accidents de travail pendant les activités d'opération et d'entretien sur les emprises; chaque accident qui nécessite des soins hors site devra être communiqué d'abord au responsable Consortium de EarthSpark/ Enèji Pwòp) puis à la Cellule Energie dans les 24 heures.</p> <p>Vérifier l'intégrité des structures avant d'entreprendre la maintenance ou n'importe quelle manœuvre ;</p> <p>Utiliser des ceintures de sécurité en nylon doublé d'au moins 16 millimètres (5/8 de pouce) ou en tout autre matériau de résistance équivalente. Les ceintures de sécurité en corde doivent être remplacées avant tout signe de vieillissement ou d'usure des fibres ;</p>		

	<p>Porter une deuxième sangle de sécurité (de réserve) pour les techniciens qui manient des outils électriques en hauteur ;</p> <p>Enlever les objets d'encombrement au niveau des poteaux ou des structures avant d'entreprendre les travaux ;</p> <p>Utiliser un sac à outils agréé pour faire monter ou descendre les outils ou autre matériel utilisés par les techniciens travaillant sur les structures.</p>		
La gestion des recrutements et de l'emploi locale génère des tensions/protestations	<p>Favoriser le recrutement local d'une manière sensible au genre. C'est-à-dire, s'assurer que les femmes sont bien représentées parmi les recrutés à l'échelle du quartier ;</p> <p>Communiquer et rendre le processus de recrutement et de gestion du personnel transparent.</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Des utilisateurs du système peuvent être mécontents ou vouloir notifier une panne ou un dysfonctionnement.	<p>S'assurer de la collecte, suivi et traitement des plaintes (Annexe 3).</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Risque d'infection, d'importation et de propagation de maladies contagieuses dans la localité.	<p>S'assurer que le /la spécialiste environnemental et social a les ressources disponibles pour renseigner les travailleurs et techniciens sur les signes, les symptômes, les risques liés aux maladies infectieuses, ainsi que les conduites à tenir ;</p> <p>Acquisition des EPI appropriées</p> <p>Formation adéquate sur les signes et symptômes des maladies contagieuses, comment elles se propagent, comment se protéger.</p> <p>Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées.</p> <p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections sur le chantier (Annexe 5).</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

	<p>Informez la communauté sur les procédures mises en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés aux maladies contagieuses</p> <p>Installations de poste de lavages de mains.</p>		
	<p>Former tous les personnels du chantier sur les recommandations de l’OMS sur les maladies contagieuses (choléra et autres) et dans l’utilisation des EPI en vue d’en assurer une surveillance adéquate et une prévention appropriée afin de mitiger les risques de contamination et de propagation parmi les travailleuses et les travailleurs du projet ;</p> <p>Encourager le personnel du chantier à se faire volontairement vacciner pour se protéger des maladies contagieuses.</p> <p>Eviter l’amoncellement de déchet sur les chantiers à travers leur évacuation périodique dans des sites de décharge approuvés par les autorités compétentes (MDE et/ou la Mairie) ;</p> <p>Rendre disponibles des blocs sanitaires sexospécifiques sur les chantiers avec des dispositifs adéquats pour le lavage des mains et les entretenir régulièrement ;</p> <p>Sensibiliser le personnel du chantier et/ou la communauté à l’adoption de pratiques funéraires adaptées pour les personnes qui seraient décédées du choléra afin de prévenir l’infection dans les cérémonies ;</p> <p>Interdire systématiquement de manger au poste de travail et aménager un espace approprié servant de réfectoire pour les travailleurs et les travailleuses, incluant des dispositifs pour le lavage des mains avec de l’eau chlorée pour éviter le choléra ;</p> <p>Rendre l’eau potable disponible sur le chantier en quantité suffisante pour le personnel ;</p>		

	<p>Fournir une assurance maladie à tous les travailleur/se(s), qu'ils soient de la main-d'œuvre locale ou non ;</p> <p>Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins contenant, entre autres, des sels de réhydratation orale (SRO) avec un personnel formé à son utilisation en cas d'infection par le choléra ;</p> <p>Sensibiliser les marchandes de nourritures au voisinage du chantier ainsi que les travailleurs et les travailleuses sur la nécessité de protéger les aliments des animaux nuisibles (rongeurs et insectes) et de laver avec de l'eau chlorée les légumes pour la salade verte (laitue, tomate, etc.) afin de réduire les risques d'infection liés aux aliments ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les travailleuses à laver avec de l'eau chlorée tous les fruits (avocat, corossol, papaye, mangue, etc.) avant leur consommation ;</p> <p>Mettre en place une boîte à doléances à l'entrée du bureau de chantier et au niveau de la Mairie pour permettre aux riverain(e)s de signaler, entre autres, des cas d'éventuels travailleurs provenant de ménages avec des cas suspects de choléra.</p> <p>Mettre disponible, en option, un numéro de téléphone pour recevoir des signaux de la part des riverains en cas d'éventuels travailleurs provenant de ménages avec des cas suspects de choléra.</p>		
<p>Risque d'infection, d'importation et de propagation des MST</p>	<p>Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention de ces risques aussi bien au niveau de la communauté concernée, qu'au niveau des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet</p> <p>Sensibiliser les ouvriers par rapport aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA</p>	<p>Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>

	<p>Distribuer gratuitement des préservatifs au personnel du chantier pour éviter la propagation des MST</p> <p>Identifier des structures de santé qui peuvent fournir des services de soins d'urgence en cas d'infections et signer un protocole avec elles</p>		
Risque des grossesses prématurées ou non désirées	<p>Afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du projet</p> <p>Sensibiliser le personnel du chantier, notamment les femmes, sur le fonctionnement des méthodes contraceptives et la contraception d'urgence en cas de relation sexuelle non protégée ou mal protégée</p> <p>Mettre gratuitement à la disposition du personnel de chantier des préservatifs ou d'autres moyens de contraception (pilule, stérilet, etc.) pour éviter les risques de grossesse prématurée ou non désirée.</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Les activités d'opération peuvent entraîner des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales.	<p>Respecter les normes de sécurité électriques pour le transport et la distribution de l'électricité, sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites ;</p> <p>Les poteaux doivent être bien placés sans compromettre la circulation des personnes et des véhicules. Ils doivent être traités de telle sorte qu'ils puissent résister aux intempéries et aux insectes rongeurs ;</p> <p>Les câbles électriques doivent être placés à une hauteur standard afin de ne pas provoquer des accidents, ou la mort des gens lors des passages des camions. Ils doivent être bien installés afin d'éviter des chocs électriques sur le réseau de distribution.</p> <p>Communiquer les risques aux populations bénéficiaires, au travers d'un plan de communication, et d'affichage.</p>	Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

Pannes liées à un manque d'entretien pendant l'exploitation.	<p>Le Développeur devra préparer un plan d'opération et maintenance avec coûts estimatifs annuels ;</p> <p>Le Consortium de EarthSpark/Enèji Pwòp doit avoir dans son stock les équipements et matériels de rechange dont le mini-réseau aura besoin pour la maintenance.</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Inégalité dans l'accès à l'électricité.	Le Consortium de EarthSpark/Enèji Pwòp devra informer les populations et en particulier les personnes vulnérables et les femmes sur leurs droits en matière de garantie, de contrat de service. Il devra rendre disponible les progrès technologiques et les matériels plus performants, de service après-vente et l'accès aux pièces de rechange.	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Perte de revenus des petites entreprises de recharge de téléphones et d'appareils électroniques rechargeables.	<p>Accompagnement de ces derniers à la recherche d'une AGR orientée vers la nouvelle situation socio-économique (disponibilité du courant électrique) à Chambellan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente de jus de fruits ou de boissons gazeuses glacés ; ▪ Recherche de financement pour aider les intéressés à se procurer de congélateurs pour la conserve denrées alimentaires, des fruits de mer, etc. à des fins commerciales ; ▪ Etc. <p>Intégrer les concernés dans le plan de commercialisation de la compagnie. Ceux qui le désirent pourront postuler pour devenir des agents de vente pour Enèji Pwòp.</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF
Travaux forcés	<p>Le développeur mettra en œuvre un processus de vérification de l'âge des travailleurs du projet. Tout travailleur qui n'a pas 18 ans accompli ne sera pas employé ou recruté.</p> <p>Le développeur respectera les conditions d'emploi et de travail telles que définies dans la législation haïtienne (code du travail et le code civile), par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par les politiques environnementales et sociales de la BID et la BM principalement celles ayant rapport aux conditions de travail. (voir annexe K).</p>	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF

<p>Les activités d'opération peuvent provoquer une mise en danger des techniciens et des populations durant les évènements climatiques ou autre risque naturel.</p>	<p>Le développeur doit suivre le Plan de Gestion des Risques et Désastre (PGRD) présenté en Annexe 6 ;</p> <p>Les poteaux doivent être bien placés sans compromettre la circulation des personnes et des véhicules. Ils doivent être traités de telle sorte qu'ils puissent résister aux intempéries et aux insectes rongeurs ;</p> <p>Les câbles électriques doivent être placés à une hauteur standard afin de ne pas provoquer des accidents, ou la mort des gens lors des passages des camions. Ils doivent être bien installés afin d'éviter des chocs électriques sur le réseau de distribution. Il serait aussi important de procéder à l'ébranchage de certains arbres proches des câbles électriques afin d'éviter au plus des dégâts lors des passages de rafales de vent ;</p> <p>Les supports métalliques des panneaux solaires doivent être choisis en fonction de leur résistance aux vents de niveau 5 de la zone caraïbes.</p>	<p>Consortium EarthSpark/ Enèji Pwòp</p>	<p>ANARSE et Cellule Energie du MTPTC UTE-MEF</p>

8. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES, CHRONOGRAMME ET COÛTS

8.1. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

En phase de construction, les principaux acteurs du PGES sont les suivants :

- la Cellule Energie et l'Unité Technique d'Exécution(UTE) du MEF,
- le superviseur externe des travaux (le bureau d'études mandaté par la Cellule Energie),
- et le Développeur qui peut sous-traiter la construction à une entreprise de construction ou bien faire la construction lui-même.

La Cellule Energie et l'Unité Technique d'Exécution (UTE) : Elles sont responsables de faire respecter les engagements contenus dans l'évaluation environnementale et sociale et dans le PGES. Durant la construction, elles auront une cellule de supervision et une cellule environnementale et sociale. Elles s'engagent auprès des autorités gouvernementales et des bailleurs de fond à mettre en place le PGES. Le suivi global et la supervision de l'application du PGES incombent à l'UTE et à la Cellule Energie. Elles sont enfin responsables du suivi en période de fermeture des travaux. Elles doivent remettre aux bailleurs de fond les rapports de suivis environnementaux et sociaux de manière trimestrielle.

La Cellule Energie et l'UTE ont de plus le rôle de supervision des travaux au travers de leur cellule de supervision.

Le département de supervision externe des travaux doit s'assurer que l'ensemble du personnel de supervision et de gestion connaît et comprend les responsabilités établies dans le cadre du PGES et qu'il est effectivement mis en œuvre. Il doit s'assurer que le Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp exécute les travaux conformément aux plans et devis, au respect du PGES et des clauses contractuelles sur le plan environnemental et social. Le superviseur des travaux est aussi responsable du suivi de l'application du PGES et de la surveillance environnementale. Il devra élaborer et mettre en place un programme de surveillance environnementale. Il doit s'assurer que le Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp assume ses responsabilités et qu'il respecte et applique les mesures d'atténuation prescrites dans le présent PGES. Il doit contrôler au quotidien les travaux de chantier et les activités du Consortium. Le superviseur des travaux est chargé de remplir sur une période régulière (hebdomadaire) une fiche de contrôle et de surveillance. Il doit signaler toute non-conformité au Développeur (le Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp) et doit documenter le processus.

Développeur : Le Développeur (Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp) et ses sous-traitants éventuels sont responsables d'exécuter les travaux dans le respect de l'environnement et du milieu d'insertion du projet. Il doit mettre en application les mesures d'atténuation du PGES qui sont sous sa responsabilité et respecter les clauses environnementales et sociales contractuelles de son contrat. Il doit aussi se conformer aux directives du superviseur des travaux. En cas de non-conformité signalée à l'application du PGES par le superviseur des travaux, le Développeur doit mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires et telles que stipulées par le superviseur des travaux.

Le Développeur doit proposer au superviseur des travaux le lieu de ses installations de chantier et présenter un plan d'installation de chantier à être approuvé par le superviseur des travaux. Le Développeur doit aussi aviser le superviseur des travaux de toute modification ou changement prévus aux activités. Le Développeur devra présenter avant le début des travaux divers plans spécifiques de gestion (Tableaux 6-1 et 7-1) au superviseur pour approbation. Ces plans devront préciser et décrire les actions nécessaires pour répondre, entre autres, aux préoccupations suivantes : santé et sécurité des travailleurs et des résidents, gestion de l'érosion et des eaux de surface, gestion des hydrocarbures, des matières

dangereuses et prévention des déversements, gestion de la circulation, et toute autre préoccupation qui leur serait soumise.

La réussite de l'application du PGES exige que les actions à prendre soient mises en œuvre de façon concertée par les diverses entités organisationnelles impliquées dans la réalisation des travaux. Chaque entité doit s'assurer de mettre en place une équipe ayant les qualifications appropriées pour assurer la mise en application du PGES.

Il est enfin essentiel que les activités du PGES soient documentées et que des rapports hebdomadaires de synthèse et des rapports mensuels soient préparés afin de décrire les activités réalisées, de présenter les non-conformités observées et les mesures entreprises afin de corriger ces situations.

Ces rapports devront aussi présenter les résultats du suivi du PGES en se référant à des indicateurs de suivis qui devront être déterminés et approuvés, incluant leur fréquence (Tableaux 6-1 et 7-1). La préparation des rapports devra être faite pour chaque intervenant selon les responsabilités définies. Pour plusieurs paramètres de suivi, l'utilisation de registres permettra de consigner les observations faites durant l'exécution des travaux.

En phase d'exploitation des ouvrages, le PGES doit être exécuté par le Développeur, et la Cellule Energie ainsi que l'ANARSE doivent s'assurer que les mesures du PGES sont correctement réalisées et documentées.

En phase de construction et d'opération, les entités suivantes sont aussi impliquées et concernées par le projet et par la mise en œuvre du PGES et peuvent également mener des actions de surveillance pour s'assurer que le PGES est appliqué et des mesures de suivi pour s'assurer que les impacts sur l'environnement sont pris en compte :

- le Ministère de l'environnement (MDE) responsable du contrôle environnemental à l'échelle nationale (à travers le BNEE notamment) ;
- le Ministère des travaux publics, transports et télécommunications (MTPTC) au niveau local, auquel il faut demander le permis de travailler sur les voiries
- le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR) chargé notamment du contrôle des bassins versants et de la coupe des arbres ;
- le Bureau des Mines et de l'Énergie qui établit la réglementation en vigueur en ce qui a trait à l'extraction des matériaux nécessaires pour la construction ;
- les Collectivités territoriales locales (Mairies, CASECS et ASECS) chargées de l'administration et de la gestion des communes et auxquelles il faut demander le permis de construction (la Mairie est cosignataire du Protocole d'entente tripartite) ;
- la Police nationale d'Haïti (PNH), établie dans les Communes via les Sous-Commissariats, chargée de la sécurité publique et du contrôle de la circulation routière.

Suivant les attributions et responsabilités de chaque instance ci-dessus, elles auront à intervenir durant les différentes phases du projet (pré-construction, construction et exploitation).

8.2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DES MESURES

Le tableau suivant (Tableau 8-1) présente les responsabilités, calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures.

Tableau 8 1 : Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre

Etapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable	Calendrier d'exécution	Coûts (USD)
Contrat de concession	Les mesures du CGES et du PGES sont prises en compte et intégrées au DAO et au contrat de concession.	Passation de marchés Coordination du projet Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie.	Avant le DAO et la signature du contrat	N/A
Préparation des contrats aux entreprises sous-contractantes	Intégrer les mesures d'atténuation du PGES et les clauses environnementales et sociales au contrat.	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp	Avant la signature du contrat	N/A
Exécution des travaux	Paiement des autres types de compensation des pertes économiques et appui aux personnes et communautés vulnérables, aides transitoires et autres	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie UTE du MEF	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	N/A (Il sera spécifié dans le Budget du PSR)
	Consultations et mécanisme de plaintes Mobilisation et sensibilisation des parties prenantes Organisation de Campagne de communication et d'information de la population Mise en place du registre de consignation des plaintes Mise en place d'un système de suivi pour le traitement des plaintes et le règlement des griefs	Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie UTE du MEF	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	3 000
	Mise en œuvre des Mesures d'atténuation du PGES-construction : Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux ; Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de nettoyage des chantiers	Développeur et Entreprises sous-traitantes Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie UTE du MEF	Durant la phase des travaux en cours	17 427
Suivi des travaux	Suivi environnemental et social permanent Évaluation de l'application du PGES	Equipe Environnementale et sociale de la Cellule Energie	Durant et après les travaux	5 000

Etapas	Mesures environnementales et sociales	Responsable	Calendrier d'exécution	Coûts (USD)
	<p>Suivi périodique des indicateurs d'application et d'efficacité des mesures du PGES (nombre de plaintes enregistrées pour des thématiques diverses : bruit, pollution, stockage de déchets, etc. ; compensation en nature ; suivi des formations et sensibilisations ; suivi du recrutement et du respect du code de conduite).</p> <p>Contrôle des différents aspects EHS sur le chantier (prévention et prise en charge)</p>	UTE du MEF		
Opération	<p>Consultations et mécanisme de plaintes</p> <p>Mise en œuvre des mesures d'atténuation du PGES-OPERATION</p> <p>Information et sensibilisation de la population</p> <p>Collecte spécifique des déchets et élimination des produits rémanents par les opérations d'entretien</p> <p>Débroussaillage des herbes sauvages dans le site et émondage des branches d'arbres nuisibles aux lignes de distribution</p> <p>Mise à disposition du site d'un extincteur prêt à utiliser en cas d'incendie dans la centrale</p> <p>Préparation d'un plan de santé et sécurité et formation du personnel par rapport aux mesures présentés.</p> <p>Mise en place du registre de consignation des plaintes</p> <p>Mise en place d'un système de suivi pour le traitement des plaintes et le règlement des griefs</p>	<p>Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp</p> <p>Equipe environnementale</p> <p>Equipe environnementale et sociale de la Cellule Energie et UTE du MEF</p>	Durant la phase d'exploitation du réseau	7 000
Coût total				32 427

8.3. OBLIGATIONS DU DEVELOPPEUR

Les obligations du Développeur (Consortium de EarthSpark/Enèji Pwòp) pour la bonne exécution du PGES sont les suivantes :

1-Dans le cadre des travaux à réaliser (construction et opération), le développeur doit engager un (e) spécialiste environnemental et social, pour assurer le suivi du chantier comme défini dans le chapitre 3.4, il/elle sera chargé (e) de mettre en place les mesures présentées dans le PGES et de rédiger les rapports de suivi du chantier.

2-Le Développeur doit remettre des rapports mensuels à la Cellule Energie avec les indicateurs de suivi spécifiés dans le PGES pour le chantier et pour l'opération. Le rapport doit être accompagné de photographies montrant l'avancement du chantier et la mise en place des mesures. Les rapports de paiement devront être accompagnés de ce rapport environnemental et social, qui devra être révisé et validé par la Cellule Energie.

3- Le Développeur devra mettre en place dans les délais demandés, les mesures correctrices demandées par la Cellule Energie et/ou par la Banque Mondiale et la BID, à la suite des visites ou missions socio-environnementales de suivi et de supervision.

4- Les paiements au Développeur pourront être retenus en cas de non-respect du PGES et des clauses environnementales et sociales.

5 – En cas d'accident ou d'incident, le Développeur devra remettre à la Cellule Energie un rapport flash de communication dans les 24 heures qui suivent, et préparer un rapport dans les dix (10) jours qui doit comprendre une description de la situation et les mesures correctives prises et/ou proposées relatives ces événements (par ex. en cas de déversements, incendies, rejets de substances dangereuses, conflits sociaux importants, réels ou imminents ; risques naturels, etc.).

Pour que ces obligations soient respectées, il faut que le Développeur transfère les mesures environnementales et sociales et les suivis de ces mesures aux diverses entreprises sous-traitantes.

9. PLAN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

9.1. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de suivi et de surveillance défini ci-après vise, à ce que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéreraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque Mondiale et de la BID.

Le suivi et la surveillance environnementale, en phase construction puis en phase d'exploitation, incluent toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux, et soient conformes aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, de la BID et au décret cadre haïtien en matière de protection de l'environnement ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés le cas échéant.

Le plan de suivi et de surveillance environnementale doit définir aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opération du projet.

Comme susmentionné, le plan de suivi et de surveillance environnementale s'exécutera en deux périodes :

- la phase de construction ;
- la phase d'exploitation et d'entretien.

Durant la phase de construction, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement réalisées. Le Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp, au travers de son spécialiste en gestion environnementale et sociale, doit s'assurer que ces sous-traitants et ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser sur les aspects ou composants tels que : la gestion des impacts environnementaux et sociaux ; la sécurité et santé des travailleurs et des parties prenantes ; plan de gestion des différents types de déchets ; l'équité de genre, l'inclusion sociale (participation des populations locales) ; etc., et veille à leur application.

Durant la phase d'exploitation et d'entretien, le/la Spécialiste en gestion environnementale et sociale du Développeur devra rendre compte à la Cellule Energie du MTPTC, qui devra vérifier de façon périodique l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation liées au fonctionnement des mini-réseaux.

La Fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) durant la construction en **Annexe 8** permettra de réaliser le contrôle des principaux aspects sur le chantier.

9.2. INDICATEURS DE SUIVI ET RAPPORTS DE SUIVI

9.2.1. PHASE DE CONSTRUCTION

Durant la phase d'exploitation et d'entretien, le/la Spécialiste environnemental et social du développeur devra rendre compte à la Cellule Energie du MTPTC et l'UTE, qui devra vérifier de façon périodique l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation liées au fonctionnement du mini-réseau. Le Développeur soumettra dans les rapports mensuels les principaux indicateurs présentés dans le tableau suivant et la photographie des mesures d'atténuation mises en place ou risques identifiés et non atténués. Une fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) doit être
PGES des travaux de construction et des opérations d'exploitation du mini-réseau photovoltaïque à Chambellan

disponible sur le chantier durant toute la phase de construction pour permettre la réalisation de cette activité.

A cette phase, ces rapports de suivi des indicateurs doivent être présentés sur une base trimestrielle et devra comporter au minimum :

- La période couverte,
- Le rapport de visite de terrain avec photos ;
- Le compte rendu des consultations avec photos et liste d'assistance ;
- Le tableau de suivi des plaintes ;
- Le suivi des plans de réinstallation (si des Plans Succincts de Réinstallation ont été réalisés) ;
- Le suivi des indicateurs du PGES.

Pour cela, le Développeur ainsi que toutes ses entreprises sous-traitantes devront réaliser le suivi des indicateurs présentés dans le tableau suivant.

Déclaration de l'impact – construction	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
Pollutions atmosphériques (gaz, particules) et bruits générés par les engins de chantiers et la génératrice	Nombre de séances de sensibilisation réalisées Nombre de plaintes en relation à cette thématique Fréquence d'entretien des engins Types et nombre de mesures développées pour réduire les échappements de gaz et l'émission d'odeurs et de bruits
Bruits générés par les engins de chantiers et par les équipements électriques ou mécaniques	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Fréquence d'entretien des engins
Pollution des sols provoquées par des fuites ou déversements accidentels de produits hydrocarbonés utilisés pour les machines et de produits chimiques stockés (solvants, peintures, colle, etc.) ou par les déchets déversés par les travailleurs	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre de fuite accidentelle détectée Nom et lieux de stockage des différents types de déchets
Dégradation de la qualité des eaux superficielles/eaux souterraines par les pollutions décrites antérieurement sur les sols	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Types et nombre de mesures développées pour éviter les déversements accidentels de polluants sur les sols
La mise à nu des sols peut se traduire par une perte du couvert végétal qui provoque perte d'ombre, érosion des sols.	Nombre d'arbres coupés Nombre d'arbres plantés en compensation
L'accumulation de déchets et matériaux peut provoquer la dégradation du paysage	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nom et lieux de stockage des différents types de déchets
Les excavations peuvent endommager des ouvrages coloniaux historiques	Nombre de fouille historique rencontrée
Les activités de construction influencent la qualité de vie d'une population, entre autres par les conditions de circulation ou d'accès, le bruit, la poussière, le rejet possible de contaminants dans l'environnement	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre de séances de sensibilisation réalisées Types et nombre de mesures prises pour limiter l'affectation de la qualité de vie de la population
La pose des poteaux aura lieu sur les voiries ce qui entrainera des difficultés de circulation, surtout dans les centres urbains	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre d'agents engagés pour faciliter la circulation au moment des travaux

Déclaration de l'impact – construction	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
Les excavations peuvent entraîner la destruction du système de drainage des eaux pluviales existant, des trottoirs et des voiries (et autres réseaux souterrains).	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre de réparations réalisées
Les travaux et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner des accidents	Nombre d'accidents liés à un engin de chantier Niveau de respect des limitations de vitesse Fréquence de réalisation des travaux d'entretien et de réparation des engins de chantier
Les activités de construction présentent des risques d'accident et en particulier un risque électrique pour les travailleurs	Plan de santé et sécurité rédigé et mis en place Nombre de personnes formées Nombre de formations Nombre d'électricien habilité Nombre d'accident Nombre d'accident grave
La gestion des recrutements et de l'emploi locale génère des tensions/protestations et blocages/arrêts des chantiers	Nombre de travailleurs locaux Nombre de femmes travailleurs locaux Nombre de plaintes déposées
Des protestations sur le chantier entraînent le ralentissement ou le blocage des activités sur le chantier pour des raisons autres que l'emploi (accident, communication, etc.)	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre de séances de sensibilisation réalisées Nombre d'emploi local créé
Risque d'infection, d'importation et de maladies contagieuses (COVID-19, du choléra) et des MST ou d'autres maladies infectieuses dans la localité	Nombre de personnes infectées par les maladies contagieuses (COVID-19, choléra) et les MST dans la communauté Nombre de séances de sensibilisation réalisées Types et mesures prises pour venir en aide, le cas échéant, aux personnes infectées.
Les activités de construction influencent la qualité de vie des femmes, entre autres par les poussières et accumulation de débris à proximités des habitations et par la présence de travailleurs masculins Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (SEA/SH) des travailleurs envers d'autres travailleurs et les femmes et filles de la communauté	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre de consultations publiques avec minute de réunion (cet indicateur n'est pas lié à ce risque précis mais important pour la période de suivi) Nombre de femmes présentes aux consultations publiques Nombre de travailleurs qui ont signé le Code de bonne conduite Nombre de sensibilisation des communautés sur les risques de SEA/SH
Les activités de construction et d'opération peuvent entraîner des risques de grossesses prématurées ou non désirées	Nombre de personnes ayant signé le code de conduite Nombre de séances de sensibilisation réalisées sur les méthodes contraceptives Nombre de moyens de contraception mis à disposition du personnel du chantier
Les activités de construction et d'opération peuvent entraîner des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales	Nombre d'accident Nombre d'accident grave Nombre de communication sur les risques aux populations bénéficiaires

Déclaration de l'impact – construction	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
Les activités de construction et d'opération peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs et des populations durant les événements climatiques ou autre risque naturel.	Nombre d'accident Nombre d'accident grave

9.2.2. PHASE D'EXPLOITATION

Durant la phase d'opération, le Développeur (Consortium EarthSpark/Enèji Pwòp) doit remettre à la Cellule Energie des rapports trimestriels avec les indicateurs présentés dans le tableau suivant.

Déclaration de l'impact – exploitation	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
Pollutions atmosphériques (gaz, particules) et bruits générés par la génératrice (qui ne fonctionnera que de manière intermittente)	Nombre de séances de sensibilisation réalisées Nombre de plaintes en relation à cette thématique Fréquence d'entretien de la génératrice Types et nombre de mesures développées pour réduire les échappements de gaz et l'émission de bruits
Pollution des sols provoquées par des fuites ou déversements accidentels de produits hydrocarbonés utilisés la génératrice ou par les déchets déversés par les travailleurs	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre de fuite accidentelle détectée Nom et lieux de stockage des différents types de déchets
Dégradation de la qualité des eaux superficielles/eaux souterraines par les pollutions décrites antérieurement sur les sols	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Types et nombre de mesures développées pour éviter les déversements accidentels de polluants sur les sols
Les activités de construction présentent des risques d'accident et en particulier un risque électrique pour les travailleurs	Plan de santé et sécurité rédigé et mis en place Nombre de personnes formées Nombre de formations Nombre d'électricien habilité Nombre d'accident Nombre d'accident grave
La gestion des recrutements et de l'emploi locale génère des tensions/protestations	Nombre de travailleurs locaux Nombre de femmes travailleurs locaux Nombre de plaintes déposées
Des utilisateurs du système peuvent être mécontents ou vouloir notifier une panne.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique
Risque d'infection, d'importation et de maladies contagieuses (COVID-19, du choléra) et des MST ou d'autres maladies infectieuses dans la localité	Nombre de personnes infectées par les maladies contagieuses (COVID-19, choléra) et les MST dans la communauté Nombre de séances de sensibilisation réalisées Types et mesures prises pour venir en aide, le cas échéant, aux personnes infectées.

Déclaration de l'impact – exploitation	Exemples d'indicateurs PGES par risque identifié
Au cours de la phase d'exploitation, des risques de grossesses prématurées ou non désirées peuvent voir le jour dans la communauté	Nombre de séances de sensibilisation réalisées pour le personnel sur les méthodes contraceptives Nombre de moyens de contraception mis à disposition du personnel
Les activités d'opération peuvent entraîner des accidents électriques dans lesquelles seraient impliquées les communautés locales	Plan de santé et sécurité rédigé et mis en place Nombre de personnes formées Nombre de formations Nombre d'électricien habilité Nombre d'accident Nombre d'accident grave
Pannes pendant l'exploitation faute d'entretien	Nombre et fréquence de pannes Nombre de temps mis pour lever les pannes
Inégalité dans l'accès à l'électricité	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre de séances de sensibilisation réalisées pour comprendre le fonctionnement du réseau
Perte considérable de revenus des petites entreprises de recharge de téléphones et d'ampoules rechargeables. Diminution considérable des revenus des personnes et petites entreprises louant des génératrices aux ferronniers et pour autres usages.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre de consultations publiques réalisées avec minute de réunion (cet indicateur n'est pas lié à ce risque précis mais important pour la période de suivi)
Les activités d'opération peuvent provoquer une mise en danger des travailleurs et des populations durant les événements climatiques ou autre risque naturel.	Nombre de plaintes en relation à cette thématique Nombre d'accidents Nombre d'accidents graves

La Cellule Energie devra remettre au MTPTC, au Ministère de l'Environnement et à l'ANARSE des rapports de suivi sur la base des rapports des Développeurs et de ses visites de terrain, ce rapport devra présenter au minimum :

- Période couverte
- Rapport de visite de terrain avec photos
- Compte rendu des consultations
- Tableau de suivi des plaintes
- Suivi des plans de réinstallation (si des Plans Succincts de Réinstallation ont été réalisés)
- Suivi des indicateurs du PGES

La fréquence de ces rapports de suivi sera définie en début d'exploitation, il est recommandé une fréquence semestrielle. D'autre part, la Cellule Energie pourra demander des Audits environnementaux et sociaux dont la fréquence coïncidera avec le renouvellement des licences de fonctionnement.

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes est de concourir au traitement des plaintes et au règlement des griefs en temps voulu et d'une manière efficace et optimale qui satisfait toutes les parties concernées. Il permet aussi d'avoir des commentaires/retours (Feedback) sur les

activités de terrain et de réaliser des ajustements sur les activités en cours pour atténuer les impacts détectés.

Plus précisément, il offre un processus transparent et crédible permettant de parvenir à une résolution équitable, efficace et durable. En tant que composante intégrante d'un processus de consultation communautaire plus vaste qui favorise l'action corrective, il renforce également la confiance et la coopération.

Concrètement, le mécanisme de gestion des plaintes :

- Offre aux personnes touchées une plateforme pour déposer une plainte ou pour régler tout différend qui pourrait survenir durant la mise en œuvre du sous-projet ;
- Veille à ce que des actions appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et appliquées à la satisfaction des plaignants ; et
- Évite de devoir recourir à l'appareil judiciaire.

Les procédures du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivantes :

10.1. RECEVOIR ET ENREGISTRER LA PLAINTÉ

Toutes les parties prenantes du projet pourront communiquer leurs réclamations via différents canaux :

- 1-directement sur le site des travaux auprès de l'entreprise ou de la supervision,
- 2-au bureau local du Développeur
- 3- en Mairie.
- 4-Par voie électronique
- 5-Par téléphone

La plainte peut être déposée par écrit ou bien peut être dictée (pour les personnes analphabètes ou avec un handicap particulier). Elle peut être signée ou anonyme.

Toutes les plaintes déposées en mairie, et au niveau des entreprises devront être transférées au bureau local du maître d'œuvre qui en fera l'enregistrement et le suivi.

Indépendamment de la manière dont les plaintes sont communiquées, la cellule environnementale et sociale du Développeur doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien enregistrées et insérées dans une base de données pour le suivi, la surveillance et l'établissement de rapports.

Un modèle de dépôt de plainte est présenté en **Annexe 3**.

10.2. ENREGISTRER ET TRAITER LA PLAINTÉ

Lorsque la plainte est exposée oralement en Mairie, au superviseur ou à l'entreprise de construction, le responsable de recevoir la plainte devra remplir le modèle de plainte en **Annexe 3** et faire remonter la plainte au spécialiste sauvegardes du Développeur, où elle sera traitée sur le même principe que les plaintes reçues par écrit (**Annexe 3**).

Durant la phase de construction, le Développeur devra remettre à la Cellule Energie ou à l'UTE, des rapports de suivi sur les plaintes de manière trimestrielle avec son rapport de suivi environnemental et social.

10.3. REPONSE DE LA PLAINTÉ

Le Développeur, en coordination avec les institutions concernées, procédera au traitement de la plainte à travers les activités suivantes :

- Discuter avec le(la) plaignant (e) ;

- Conseiller si nécessaire la personne, en particulier en cas de VBG, rediriger la plainte vers le prestataire de service pour la prise en soin des victimes (soins médicaux, soins psychosociaux, services juridiques, etc.) ;
- Déterminer la légitimité de la plainte ;
- Informer la Cellule Energie de la plainte reçue ainsi que de sa légitimité ;
- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. Le porteur de projet fournira une réponse verbale et/ou écrite au (à la) plaignant(e). Le cas contraire ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution ;
- Clôturer la plainte si le/la (les) plaignant/e(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire ;
- Le/la (les) plaignant/e(s) peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Les délais pour répondre à la plainte seront de 10 jours.

10.4. MGP POUR L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL ET LE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS)

Pour s'attaquer efficacement aux risques d'EAS/HS, le projet établira un mécanisme de gestion des plaintes qui s'occupera exclusivement des cas d'EAS/HS avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Etant donné la sensibilité des cas à traiter, le MGP EAS/HS sera administré par la Cellule Energie, au travers de sa spécialiste en violence basée sur le genre (VBG). De plus, étant donné que les risques d'EAS/HS pour ce projet ont été identifiés tels que substantiels à élevés, ce système est distinct du MGP général des projets et se focalise spécifiquement sur le traitement des plaintes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel.

Le mécanisme a été défini par la Cellule Energie dans son plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS. De manière à identifier les canaux pour le dépôt de la plainte, la spécialiste VBG identifiera les points d'entrée où les survivant(e)s se sentent en sécurité et encouragés à se manifester, y compris les contacts des fournisseurs de services, les organisations des femmes et jeunes au niveau des sites des travaux, les lignes d'assistance téléphonique, et/ ou établira un numéro de téléphone et/ ou une adresse e-mail dédiée.

Le MGP EAS/HS fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet pendant les activités de sensibilisation communautaire et de formations. Les informations seront diffusées à tous les niveaux dans les zones d'implémentation aux fins de permettre aux éventuels plaignants/plaignantes de bien connaître le MGP en vue de l'utiliser en cas de besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le MGP EAS/HS installera un comité de gestion des plaintes (CGP). Le CGP devra préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence. Ce comité sera composé de cinq personnes et se réunissant au besoin. Sa mission est de documenter et statuer sur les différentes plaintes reçues pour des solutions idoines, en ligne avec le code de conduite, les lois nationales et les procédures standardisées du MGP. Le CGP comprendra au moins 2 femmes, et un membre du comité sera un représentant de la communauté locale si possible ou bien un représentant des prestataires de services. Chaque membre du CGP sera formé sur la réception et le traitement des plaintes, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

10.5. SUIVI DU MGP

Des rapports mensuels de suivi des plaintes et commentaires/retours seront réalisés par le Développeur à la Cellule Energie.

Des rapports trimestriels de suivi des plaintes (intégrés aux rapports trimestriels environnemental et social) seront réalisés par la Cellule Energie et remis à la Banque Mondiale.

11. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La PO 4.01 (BM) et la Directive B6 (BID) décrivent les conditions de consultation pour les projets de catégories A et B. L'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non gouvernementales (ONG) locales sur les aspects et risques environnementaux et sociaux du projet et prend en considération leurs opinions. Il faut initier ces consultations le plus tôt possible et fournir des informations pertinentes au moment opportun dans une forme et un langage accessible aux groupes consultés. L'emprunteur doit rendre disponible dans le pays, le présent PGES avec son rapport de consultation, en langue locale et dans un lieu public accessible aux groupes touchés par le projet et aux ONG locales. Le PGES sera publié sur le site internet de l'ANARSE et de l'UTE : <https://anarse.gouv.ht/> et <https://www.ute.gouv.ht/>.

La réussite de la mise en œuvre des projets de développement est liée en grande partie à l'implication et la participation de la population bénéficiaire et affectée dans la prise de décision aux activités de ces projets. Ainsi, la participation communautaire est devenue indispensable et incontournable à la réussite des projets et à la pérennisation de service qui en découle. Les populations bénéficiaires et affectées par le projet doivent donc être consultées avant le début du projet, dans le cadre de la présente analyse environnementale et sociale, puis tout au long de l'exécution du projet.

Le compte-rendu de la consultation initiale est présenté en Annexe 2. Cette consultation a été réalisée le 31 juillet 2023 et les groupes de personnes suivantes ont participé : autorités, notables, la population, CASEC, leaders communautaires, membres du consortium EarthSpark/Enèji Pwòp et représentants du Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE) du Ministère de l'Environnement (MDE). Ces derniers ont confirmé avoir été présents lors de la validation du site avec les autorités locales.

L'objectif de cette première réunion était avant tout d'informer, de présenter le projet, ses impacts et mesures d'atténuation, d'assurer la participation, des parties prenantes au processus et d'éviter ou minimiser les conséquences sociales négatives résultant de la mise en œuvre du projet sur le milieu. Pour l'essentiel, tous les acteurs rencontrés se sont prononcés à l'unanimité quant au bien-fondé du projet dans la communauté et ont été discutés les travaux et notés l'opinion et les recommandations du public.

Les principales interrogations ont été discutées et des éléments de réponse ont été apportés. Le tableau ci-dessous présente une synthèse du débat autour des différentes thématiques abordées.

Thématiques	Réactions/ Préoccupations	Suggestions / Éléments de réponse	Situation explicative / Contextualité
Garantie sur la réalisation du projet	Par rapport à l'insatisfaction générale de la population vis-à-vis des projets de l'État haïtien, quelle garantie que l'Enèji	Pour répondre à cette question, Monsieur Jean prend l'exemple de deux réseaux similaires qui fonctionnent déjà dans le pays pour mettre en confiance les participants et les invite à se renseigner sur ces deux systèmes. Il s'agit du système de Tiburon et celui de Les Anglais. Nous sommes une entreprise sociale qui fonctionne en	Compte tenu de la profonde implication de l'État haïtien dans le projet, le Maire assesseur Famith Jean Gilles souligne

	Pwòp peut donner à la communauté de Chambellan sur la réalisation de ce projet ?	Haïti à partir d'une licence émise par l'État haïtien, mais notre fonctionnement est différent de l'EDH. D'ailleurs, contrairement à l'EDH utilisant majoritairement le mazout, nous fournissons une énergie propre (énergie renouvelable) et tous nos systèmes fonctionnent 24/24. Nous respectons les standards internationaux régissant la matière. De plus, nous avons beaucoup d'expérience dans le domaine. Notre système est viable et toute notre garantie est dans notre maintenance.	l'insatisfaction générale de la population par rapport aux résultats fournis par l'État et se montre inquiet par rapport à la réalisation dudit projet.
Besoin en énergie de la commune	Le Maire Jean Gilles poursuit son intervention en soulignant l'énorme besoin en énergie de la commune mais espère que ce dernier sera satisfait réellement, car dans la pratique en Haïti, les promesses et les dépenses sont énormes mais pour aucun résultat.	Le Consultant environnemental souligne l'importance de cette réunion visant à recueillir les opinions et attentes des participants ainsi que l'importance de leur participation pour la réussite du projet. Il continue pour dire que beaucoup d'étapes importantes sont déjà franchies pour atterrir le projet dans la communauté et insiste que cette consultation publique en est aussi une étape importante pour la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux. Il les rassure que toutes les dispositions seront prises pour que les activités prévues dans le projet soient mises en œuvre selon les règles de l'art pour la satisfaction de tous et de toutes tout en rappelant que la contribution de la communauté sera capitale pour avoir de bons résultats.	Dans la mise en œuvre des projets, il y a souvent une inadéquation flagrante entre les promesses et les dépenses par rapport aux résultats sur le terrain.
Localisation du site de construction et échéance	Où est situé le site de construction de la centrale et dans quel délai les travaux vont commencer ?	Sur la demande du Représentant de EarthSpark International, le maire de la Commune, Monsieur Bonnet répond au volet localisation du site. Il précise que le site retenu est situé à côté du Lycée National de Chambellan. Il y a un autre terrain qui a été visité au niveau de la colline qui surplombe le centre-ville mais il n'est pas approprié. Le site retenu a été déjà visité par la Cellule Energie du MTPTC et les travaux d'arpentage sont déjà faits. Le procès-verbal est disponible et enregistré, poursuit le maire. Pour le deuxième volet de la question qui concerne la date de commencement du projet, Monsieur Jean avance qu'on ne peut pas à cette phase donner une date, car il y a une procédure à suivre. Certains documents importants doivent être d'abord élaborés et validés. Le Consultant environnemental complète la réponse en disant que le projet ne commencera	Le contexte global qui prévaut depuis tantôt dans le pays et les autres étapes importantes qu'il reste encore à franchir, sont autant d'éléments qui expliquent que nous ne pouvons donc pas pour le moment donner un échéancier clairement défini pour le démarrage des travaux sur le site

		<p>pas avec la construction proprement dite du réseau. Certaines activités que vous ne voyez pas directement ou forcément sur le terrain font aussi partie intégrantes des activités du projet telle que l'élaboration du PGES qui est un document important pour la mise en œuvre du projet. Compte tenu du contexte global dans le pays et des étapes importantes qu'il reste encore à franchir, nous ne pouvons donc pas vous confirmer pour le moment la date exacte de démarrage des travaux sur le site. Une chose en est sûre, c'est qu'on est sur la bonne voie puisque des étapes importantes sont déjà franchies : la disponibilité du financement, la disponibilité du développeur, la disponibilité du terrain, etc.</p>	
<p>Exigence de l'Enèji Pwòp par rapport à une communauté bénéficiaire.</p>	<p>Qu'est-ce qu'Enèji Pwòp exige d'une communauté pour pouvoir bénéficier de ses services ?</p>	<p>Monsieur Jean répond pour dire que notre critère principal est l'acceptation du projet par la communauté. Par rapport à notre fonctionnement, la communauté est un acteur clé pour garantir la durabilité des interventions. Notre garantie passe nécessairement par l'acceptation du projet par la communauté, d'où l'importance du sens d'appartenance et de valorisation des ressources locales dont nous parlons tout au début de la réunion. C'est pour cela que nous aurons à conduire une enquête dans la communauté dans un double objectif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Apprécier l'aspect « sens d'appartenance » de la population ; 2) Faire le design technique du projet. 	<p>Les participants à cette consultation publique ont voulu comprendre les exigences de l'entreprise à la communauté pour pouvoir bénéficier des services de fourniture d'énergie électrique.</p>
<p>Gestion de la centrale</p>	<p>Puisqu'il s'agit d'un terrain dont le propriétaire est de la communauté, comment concevez-vous la gestion de la centrale qui va être construite dessus ? Quel sera le regard de la mairie sur la gestion des fonds ?</p>	<p>Notre application au programme prend en compte ce qui existe déjà dans la communauté. S'il nous fallait acheter nous-même notre propre terrain, ce serait donc plus cher. L'existant est donc pris en compte pour faire connaître notre application. Dans notre contrat, nous aurons 20 ans d'exploitation et nous paierons les taxes exigées par l'Etat haïtien sur toutes les centrales que nous exploitons. Mais je ne peux pas vous dire comment se fera la gestion ou la redistribution de ces taxes dans les communes où nous intervenons. Cela n'est pas de ma responsabilité ni de mon pouvoir. Après les 20 ans d'exploitation, la centrale sera remise à l'Etat mais je ne peux pas vous dire non plus qui aura</p>	<p>La population s'interrogeait sur la modalité de gestion de la centrale compte tenu du don du terrain qui est une contrepartie communautaire.</p>

		la charge de la gestion du système, répond Monsieur Jean.	
Mécanisme de gestion des plaintes/réclamations & Accélération du projet	En cas d'éventuelles victimes, quel mécanisme de suivi sera mis en place pour les gérer et qui peut-on voir pour booster le projet ?	<p>Plusieurs aspects peuvent être à la base des victimes : aspect technique, aspect social comme le vol, le vandalisme, etc. Il est vrai que nous avons une visibilité sur tous les compteurs, mais certaines choses peuvent nous échapper. Par exemple, si quelqu'un déciderait de faire une prise clandestine sur un câble alimentant une maison privée, c'est le client qui sera victime et nous ne pourrions rien faire parce que ce sera comptabilisé sur son compte. Donc les clients ont intérêt à veiller sur l'état des connexions sur les lignes d'alimentation et sur tout le réseau en général, et rapporter à la compagnie toutes irrégularités observées aussitôt que possible. D'où l'importance de la communauté dans ce projet.</p> <p>Notre politique c'est de vous permettre d'avoir toujours de l'énergie. Il n'y aura pas de victime en ce sens. S'il y aurait un quelconque problème et que celui-ci qui n'est pas résolu à la satisfaction des concernés, on peut recourir soit à la justice haïtienne ou à l'ANARSE. EarthSpark International est assujéti à toutes les lois régissant la matière comme pour toutes les autres entreprises commerciales, répond Monsieur Jean.</p> <p>Pour le deuxième volet de la question, le principal retard accumulé était basé sur le choix du site. Les procédures doivent suivre leur cours, mais entant que communauté, une des choses que vous pouvez faire c'est de jouer votre rôle pour éviter que la population ralentisse les activités du projet. Donc, c'est votre contribution qui peut aider le projet à aller plus vite.</p>	La communauté se questionne sur le mécanisme qui sera mis en place par l'entreprise pour gérer des cas d'éventuelles victimes. Aussi, face à son impatience, elle a voulu savoir qui contacter pour accélérer le processus.
Fonctionnement global de l'entreprise	Je me rappelle quand la Digicel devait s'installer dans le pays, elle a offert un ensemble d'avantages au début mais au final, elle rend le pays	Pour répondre à cette question, Monsieur Jean rappelle qu'EarthSpark International est différent de la Digicel. Nous sommes une entreprise sociale. C'est le bien-être qui nous intéresse, contrairement à la Digicel qui est une entreprise commerciale, poursuit-il. Nous ne pourrions rien changer sans l'Etat haïtien. Il y aura un contrat qui définira les circonstances de	Pour comprendre le fonctionnement global de l'entreprise, le participant retrace l'historique de la Digicel qui, selon lui, se montrait au côté de la population au

	plus pauvre. Est-ce que ce projet ne va pas suivre cette même démarche ?	modification des prix du service. Et il doit y avoir l'approbation de l'ANARSE pour tout éventuel changement. Madame Cesar complète la réponse en invitant la population à se renseigner déjà sur les services offerts par la compagnie dans les zones de Tiburon et de Les Anglais pour être plus en confiance.	début de son installation dans le pays mais, au final, conduit la population à la pauvreté.
Utilisation du réseau existant	Dans les premières discussions sur le projet, il s'agissait de la réparation du réseau de Chambellan. Je comprends autre chose là maintenant. Qu'est-ce qui explique ce changement ?	Dans notre intervention de toute à l'heure, nous avons souligné la prise en compte de l'existant dans notre application. Cet aspect est très important. Il y aura une évaluation qui nous permettra d'apprécier ce qu'il y a déjà pour pouvoir bien définir la subvention à donner. Donc, tout ce qui est utilisable dans le réseau existant sera pris en compte et valorisé par le projet, répond Monsieur Jean.	La population voulait avoir une meilleure compréhension de l'utilisation du réseau qui existait déjà dans la commune.
Changement du système de paiement	Est-ce qu'on ne peut pas changer le système de paiement pour aller vers un paiement mensuel par exemple ?	Monsieur se dit bien comprendre le sens de la question, mais le système est établi de façon à permettre aux clients de payer en fonction de leurs besoins. Ce serait même un peu mieux pour EarthSpark si un client décide de payer pour un mois de consommation. Mais dans le design du système on a tenu compte de la vulnérabilité de la population. C'est pourquoi on opte plutôt pour ce système prépayé qui permet à un client de choisir de payer la somme qu'il veut en fonction de ses besoins et l'utilisation de la somme payée est décidée par le client lui-même.	Les participants ont voulu savoir si l'entreprise ne peut pas appliquer un système de paiement mensuel comme c'est le cas dans les autres institutions dans le pays.
Paiement de la connexion	Qui paiera la connexion des abonnés dans ce système ?	Monsieur Jean a pris l'exemple de Les Anglais pour expliquer l'aspect connexion. À Les Anglais, le client paie en moyenne 3 500 gourdes pour la connexion mais il ne paie pas pour le compteur. Notre approche est de rentrer dans notre investissement tout ce qui peut constituer un handicap au client pour la connexion. Par exemple, le compteur se vend en moyenne 45 dollars américains, on ne demande pas au client de l'acheter. C'est nous qui assurons sa disponibilité.	Les participants ont voulu avoir une idée du prix de la connexion, compte tenu des investissements à faire par l'entreprise.

Malgré les interrogations et préoccupations soulevées au cours de cette consultation publique, les participants, à l'unanimité, ont montré beaucoup d'intérêt au projet et manifesté leur adhésion. Les leaders se disent prêts à aider à faire avancer le projet le plus vite que possible. La population s'est

engagée à suivre les différentes étapes du projet et requiert des informations et explications tout au long du processus. Les participants reconnaissent que le projet répond à une forte demande et aura des impacts sociaux et économiques positifs considérables sur les populations. Selon différents interlocuteurs, le projet va contribuer au développement des activités économiques de la commune.

De ce fait, le processus d'échange d'informations et de consultations doit continuer durant toute la mise en œuvre du projet notamment : (i) pour l'installation des chantiers et le début des travaux ; et (ii) pour le suivi-évaluation des impacts du projet. Ces consultations devraient permettre la mise en œuvre des mesures recommandées dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ce processus de consultation sera réalisé d'une part par la Cellule Energie pour expliquer l'avancement du projet, le suivi et évaluation réalisé ; et d'autre part par le Développeur lui-même pour indiquer aux populations les détails précis du chronogramme des travaux, les zones ou les rues affectées, les méthodes d'embauche, tous les risques identifiés dans le présent PGES, etc.

1. ANNEXE

a. ANNEXE 1 : GRILLE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PRELIMINAIRE

Date : 31 juillet 2023

Localisation : Centre-ville de Chambellan

Photos du site :





	QUESTIONS	REPOSE	
		OUI	NON
1	1 - Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté		
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2-Vulnérabilité de l'activité prévue		
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
3	3- Impact de la localisation du site		
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (maison, centre de santé, marché, église, école, restaurant)?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>

	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau ...)	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
	4-Modification de l'environnement		
4	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5- Impact du milieu physique		
5	a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6-Ressources du secteur		
6	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichage important	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7-Diversité biologique		
7	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
	8- Paysage esthétique		
8	Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Sites historiques, archéologiques ou culturels		
9	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, religieux, sacrés ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>

10	Perte d'actifs et autres		
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Pollution		
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Santé sécurité		
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	x <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	x <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	x <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Revenus locaux		
	Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
14	Préoccupations de genre		
	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?	x <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Conflits sociaux		
	Le projet risque-t-il d'augmenter ou d'accentuer les conflits sociaux ?	x <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie B : Travail environnemental

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simple mesures de mitigation

Etude d'impact environnemental et social (EIES)

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Plan succinct de réinstallation (PSR)

b. ANNEXE 2 : RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 31 juillet 2023	Lieu : Mairie de Chambellan
Sous-Projet :	Construction et opération du mini-réseau électrique photovoltaïque qui sera implanté à Chambellan
Consultation menée par :	Luc Clervil (Consultant environnemental), Jean Thaylord et Marie Grecia Cesar (Consortium EarhSpark/Enèji Pwòp, Luidjy Jeudy et Junior Saint-Juste (BNEE/MDE)
Objectifs de la consultation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter le projet d'implantation du mini-réseau à Chambellan ; ▪ Recueillir la perception et les attentes de la communauté par rapport au projet ; ▪ Discuter sur les différentes phases du projet et de l'approche qui sera utilisée pour sa mise en œuvre ; ▪ Discuter sur les éventuels impacts environnementaux et sociaux du projet.
Numéro de la consultation : (indiquer si c'est la première, deuxième, etc. consultation)	1 ^{re} consultation
Nombre de participants : 28	Nombre de femmes : 3
	Nombre d'hommes : 25
Tranche d'âge :	16-25 ans : 0
	26-35 ans : 7
	36-45 ans : 12
	Plus de 46 ans : 9
Programme de la réunion :	
<ol style="list-style-type: none"> 1- Mots de bienvenue 2- Présentation des participants 3- Objectif de la rencontre 4- Règles à établir pour le bon déroulement de la rencontre 5- Présentation de la communauté par les participants (Milieu biophysique, Milieu humain, milieu biologique) 6- Présentation du projet <ul style="list-style-type: none"> ✓ Description du projet ✓ Description des impacts positifs principaux du projet ✓ Description des impacts négatifs principaux du projet ✓ Mesures d'atténuation qui seront mises en place ✓ Présentation du mécanisme de plaintes ✓ Droits et devoirs des autorités locales ✓ Droits et devoirs de la communauté 7- Débat et Questions 	
Description des suggestions, des préoccupations et la perception des participants et réponses apportées	
Questions et opinions	Réponses

<p>Le Maire assesseur Famith Jean Gilles souligne l'insatisfaction générale de la population par rapport aux résultats fournis par l'État. Quelle garantie que l'Enèji Pwòp peut donner à la communauté de Chambellan sur la réalisation de ce projet ?</p>	<p>Pour répondre à cette question, Monsieur Jean prend l'exemple de deux réseaux similaires qui fonctionnent déjà dans le pays pour mettre en confiance les participants et les invite à se renseigner sur ces deux systèmes. Il s'agit du système de Tiburon et celui de Les Anglais. Nous sommes une entreprise sociale qui fonctionne en Haïti à partir d'une licence émise par l'État haïtien, mais notre fonctionnement est différent de l'EDH. D'ailleurs, contrairement à l'EDH utilisant majoritairement le mazout, nous fournissons une énergie propre (énergie renouvelable) et tous nos systèmes fonctionnent 24/24. Nous respectons les standards internationaux régissant la matière. De plus, nous avons beaucoup d'expérience dans le domaine. Notre système est viable et toute notre garantie est dans notre maintenance.</p>
<p>Le Maire Jean Gilles poursuit son intervention en soulignant l'énorme besoin en énergie de la commune mais espère que ce dernier sera satisfait réellement, car dans la pratique en Haïti, les promesses et les dépenses sont énormes mais pour aucun résultat.?</p>	<p>Le Consultant environnemental souligne l'importance de cette réunion visant à recueillir les opinions et attentes des participants ainsi que l'importance de leur participation pour la réussite du projet. Il continue pour dire que beaucoup d'étapes importantes sont déjà franchies pour atterrir le projet dans la communauté et insiste que cette consultation publique en est aussi une étape importante pour la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux. Il les rassure que toutes les dispositions seront prises pour que les activités prévues dans le projet soient mises en œuvre selon les règles de l'art pour la satisfaction de tous et de toutes tout en rappelant que la contribution de la communauté sera capitale pour avoir de bons résultats.</p>
<p>Où est situé le site de construction de la centrale et dans quel délai les travaux vont commencer ?</p>	<p>Sur la demande du Représentant de EarthSpark International, le maire de la Commune, Monsieur Bonnet répond au volet localisation du site. Il précise que le site retenu est situé à côté du Lycée National de Chambellan. Il y a un autre terrain qui a été visité au niveau de la colline qui surplombe le centre-ville mais il n'est pas approprié.</p> <p>Monsieur Jean complète la réponse du maire pour dire que la Cellule Energie du Ministère des Travaux Publics a déjà visité le site qui est retenu et fait quelques mesures. Magistrat Bonnet poursuit en disant que les travaux d'arpentage sont déjà faits et le procès-verbal est disponible et enregistré.</p> <p>Pour le deuxième volet de la question qui concerne la date de commencement du projet, Monsieur Jean avance qu'on ne peut pas à cette phase donner une date, car il y a une procédure à suivre. Certains documents importants doivent être d'abord élaborés et validés.</p> <p>Parlant de commencement du projet, je dois élucider pour vous certaines nuances, dit le Consultant environnemental. Le projet ne commencera pas avec la construction proprement dite du réseau électrique photovoltaïque. Certaines activités que ne vous ne voyez</p>

	<p>pas directement ou forcément sur le terrain font aussi partie intégrantes des activités du projet. A titre d'exemple, les données que nous sommes en train de collecter au cours de cette séance de consultation vont aider à élaborer le PGES qui est un document important pour la mise en œuvre du projet. Compte tenu du contexte global dans le pays et des étapes importantes qu'il reste encore à franchir, nous ne pouvons donc pas vous confirmer pour le moment la date exacte de démarrage des travaux sur le site. Une chose en est sûre, c'est qu'on est sur la bonne voie puisque des étapes importantes sont déjà franchies : la disponibilité du financement, la disponibilité du développeur, la disponibilité du terrain, etc.</p> <p>Monsieur Jean souligne que le fait qu'on ne donne pas de date pour le démarrage des travaux de construction ne veut pas dire pour autant que la date de mise en œuvre qui a été retenue ne sera pas respectée.</p>
<p>Qu'est-ce qu'Enèji Pwòp exige d'une communauté pour pouvoir bénéficier de ses services ?</p>	<p>Monsieur Jean répond pour dire que notre critère principal est l'acceptation du projet par la communauté. Par rapport à notre fonctionnement, la communauté est un acteur clé pour garantir la durabilité des interventions. Notre garantie passe nécessairement par l'acceptation du projet par la communauté, d'où l'importance du sens d'appartenance et de valorisation des ressources locales dont nous parlons tout au début de la réunion. C'est pour cela que nous aurons à conduire une enquête dans la communauté dans un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3) Apprécier l'aspect « sens d'appartenance » de la population ; 4) Faire le design technique du projet.
<p>Puisqu'il s'agit d'un terrain dont le propriétaire est la communauté, comment concevez-vous la gestion de la centrale qui va être construite dessus ? Quel sera le regard de la mairie sur la gestion des fonds ?</p>	<p>Notre application au programme prend en compte ce qui existe déjà dans la communauté. S'il nous fallait acheter nous-même notre propre terrain, ce serait donc plus cher. L'existant est donc pris en compte pour faire notre application. Dans notre contrat, nous aurons 20 ans d'exploitation et nous payerons les taxes exigées par l'Etat haïtien sur toutes les centrales que nous exploitons. Mais je ne peux pas vous dire comment se fera la gestion ou la redistribution de ces taxes dans les communes où nous intervenons. Cela n'est pas de ma responsabilité ni de mon pouvoir. Après les 20 ans d'exploitation, la centrale sera remise à l'Etat mais je ne peux pas vous dire non plus qui aura la charge de la gestion du système, répond Monsieur Jean.</p>
<p>En cas d'éventuelles victimes, quel mécanisme de suivi sera mis en place pour les gérer et qui peut-on voir pour booster le projet ?</p>	<p>Plusieurs aspects peuvent être à la base des victimes : aspect technique, aspect social comme le vol, le vandalisme, etc. Il est vrai que nous avons une visibilité sur tous les compteurs, mais certaines choses peuvent nous échapper. Par exemple, si quelqu'un déciderait de faire une prise clandestine sur un câble alimentant une maison privée, c'est le client qui sera victime et nous ne pourrions rien faire</p>

	<p>parce que ce sera comptabilisé sur son compte. Donc les clients ont intérêt à veiller sur l'état des connexions sur les lignes d'alimentation et sur tout le réseau en général, et rapporter à la compagnie toutes irrégularités observées aussitôt que possible. D'où l'importance de la communauté dans ce projet.</p> <p>Notre politique c'est de vous permettre d'avoir toujours de l'énergie. Il n'y aura pas de victime en ce sens. S'il y aurait un quelconque problème et que celui-ci qui n'est pas résolu à la satisfaction des concernés, on peut recourir soit à la justice haïtienne ou à l'ANARSE. EarthSpark International est assujéti à toutes les lois régissant la matière comme pour toutes les autres entreprises commerciales, répond Monsieur Jean.</p> <p>Pour le deuxième volet de la question, le principal retard accumulé était basé sur le choix du site. Les procédures doivent suivre leur cours, mais entant que communauté, une des choses que vous pouvez faire c'est de jouer votre rôle pour éviter que la population ralentisse les activités du projet. Donc, c'est votre contribution qui peut aider le projet à aller plus vite.</p>
<p>Je me rappelle quand la Digicel devait s'installer dans le pays, elle a offert un ensemble d'avantages au début mais au final, elle rend le pays plus pauvre. Est-ce que ce projet ne va pas suivre cette même démarche ?</p>	<p>Pour répondre à cette question, Monsieur Jean rappelle qu'EarthSpark International est différent de la Digicel. Nous sommes une entreprise sociale. C'est le bien-être qui nous intéresse, contrairement à la Digicel qui est une entreprise commerciale, poursuit-il. Nous ne pourrons rien changer sans l'Etat haïtien. Il y aura un contrat qui définira les circonstances de modification des prix du service. Et il doit y avoir l'approbation de l'ANARSE pour tout éventuel changement.</p> <p>Madame Cesar complète la réponse en invitant la population à se renseigner déjà sur les services offerts par la compagnie dans les zones de Tiburon et de Les Anglais pour être plus en confiance.</p>
<p>Dans les premières discussions sur le projet, il s'agissait de la réparation du réseau de Chambellan. Je comprends autre chose là maintenant. Qu'est-ce qui explique ce changement ?</p>	<p>Dans notre intervention de toute à l'heure, nous avons souligné la prise en compte de l'existant dans notre application. Cet aspect est très important. Il y aura une évaluation qui nous permettra d'apprécier ce qu'il y a déjà pour pouvoir bien définir la subvention à donner. Donc, tout ce qui est utilisable dans le réseau existant sera pris en compte et valorisé par le projet, répond Monsieur Jean.</p>
<p>Est-ce qu'on ne peut pas changer le système de paiement pour aller vers un paiement mensuel par exemple ?</p>	<p>Monsieur se dit bien comprendre le sens de la question, mais le système est établi de façon à permettre aux clients de payer en fonction de leurs besoins. Ce serait même un peu mieux pour EarthSpark si un client décide de payer pour un mois de consommation. Mais dans le design du système on a tenu compte de la vulnérabilité de la population. C'est pourquoi on opte plutôt pour ce système prépayé qui permet à un client de choisir de payer la</p>

	<p>somme qu'il veut en fonction de ses besoins et l'utilisation de la somme payée est décidée par le client lui-même. S'il décide de fermer son système pendant un temps en demandant à la compagnie de mettre son compteur sur OFF en cas de non utilisation de l'énergie. Ainsi, il gardera tout le solde dont il dispose sur son compte pour quel que soit le moment où il choisirait de l'utiliser.</p> <p>Le client est le seul gestionnaire de son compte. Il pourra contrôler l'utilisation de l'énergie facilement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'établissement des agents locaux autorisés à vendre de l'électricité au client et avec qui, le client peut vérifier sa balance à tout instant ; ● La mise à disposition de la population d'un bureau local où le client peut passer au cours des heures d'opérations pour faire des vérifications à travers la plateforme de SparkMeter que l'on dispose ; ● Le développement d'une application permettant de suivre la consommation de l'énergie. <p>Monsieur Jean continue pour dire que nous disposons d'un compteur très intelligent. Par contre, la compagnie ne peut pas contrôler la distribution de l'énergie au sein d'une chambre à une autre mais peut s'assurer du contrôle de l'énergie qui rentre dans la maison, précise-t-il.</p>
<p>Qui paiera la connexion des abonnés dans ce système ?</p>	<p>Monsieur Jean a pris l'exemple de Les Anglais pour expliquer l'aspect connexion. À Les Anglais, le client paie en moyenne 3 500 gourdes pour la connexion mais il ne paie pas pour le compteur. Notre approche est de rentrer dans notre investissement tout ce qui peut constituer un handicap au client pour la connexion. Par exemple, le compteur se vend en moyenne 45 dollars américains, on ne demande pas au client de l'acheter. C'est nous qui assurons sa disponibilité.</p>
<p>Photos de la réunion</p>	



Vue des participants



Vue des participants au moment de répondre à une question par Monsieur Jean



Une vue des participants au moment de poser une question par un des membres de la communauté

Liste de participants avec noms/fonction/ téléphone

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (MTPTC) (CELLULE ENERGIE)
 PROGRAMME «AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI (AMACHE)»
 PROGRAMME HAÏTIEN D'ACCÈS DES COMMUNAUTÉS RURALES À L'ÉNERGIE SOLAIRE (PHARES)
 CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 31 juillet 2023 Heure : 11h Lien : Mairie de Chambellan
 Projet : Construction et l'exploitation d'un mini-réseau électrique hybride photovoltaïque et thermique à Chambellan

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Prénom (s)	Institutions	Téléphone	Signature
Bonnet Jean	Guichard el	clairie	37242056	
Jean Gilles	Phanette	Mairie	37878203	
Cherestal	Ronald	Eglise MEBSH	37063965	
Noscent	Gary	MENEP	36195828	
Toussaint	Elois	DGT	38586066	
Simon	Winston	Profaneso	36727810	
Jean	Fontaine	UMO Tahirke	3126918	
Gerard	Blanca	Naem	37584063	
Jean Jules	Bilvaire	responsable sécurité	46394268	
Audan	Jean Frisnel	Mairie / D.G	38972157	
Bégin	Jean Lucien	La société Gole	31869641	
Lenor	Lois	Vétérinaire	37-09-64	
MONSIEUR	Ronald	Natukela	44720895	



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (MTPTC) (CELLULE ENERGIE)
 PROGRAMME «AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ EN HAÏTI (AMACEH)»
 PROGRAMME HAÏTIEN D'ACCÈS DES COMMUNAUTÉS RURALES À L'ÉNERGIE SOLAIRE (PHARES)
 CONSULTATION PUBLIQUE

Nom	Prénom (s)	Institutions	Téléphone	Signature
Juhen	Berlan	DINEPH	39462069	
Mesquere	Marcelin	Notable	34609790	
Saint saulnier	Charles	ING AVEI	46955197	
JOSEPH	Herby	instituteur	37126433	
Joseph	JN Lambert	Notable	37671360	
Cloral	Menas	Notable	31399049	
Gérard	Jacques	Notable		
Daniel	Dussap	Notable	36195629	
JUDY	Lou dit	RN22 / RDD	3618-8735	
La jeune	Kermène	BNEE / MDE	39088666	
Saint Juste	Junior	BNEE / MDE	36827104	
Opie	Gracia Jean	ENER group	38611197	
Jean	Thaylord	EarthSpark International	1609 805 7199	
ORELIEN	Frantz	Assist. Consultant	36004495	
CLERVEL	Luc	UTE Consultant	37320947	



FÒMILÈ PLENT LA (version créole)

Dat : # Dosye:

- Détay sou moun ki viktim nan :

1. Biznis Kominote Moun nan Plent anonim

2. Non :

3. Adrès :

4. Telefòn :

- Enfòmasyon sou moun ki pote plent la(sil diferan ak non ki anba a)

5. Non :

6. Adrès :

7. Email :

8. Telefòn :

- Rezon:.....
.....

- Mesaj anplis :

.....

.....

.....

- Plent :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Ki moun ki viktim e kòman :

.....

.....

.....
.....
.....

- Aksyon ki fèt déjà pou rezoud pwoblèm yo

.....
.....
.....
.....

- Repons Plenya an nan aksyon ki deja pran

.....
.....
.....
.....

- Rezolisyon

.....
.....
.....
.....

Siyati responsab

Siyati plenya (oswa plent anonim)

FORMULAIRE DE PLAINTE (version française)

Date : Dossier n° :

- Détails de la personne/entité affectée :

1. Entreprise Communauté Personne physique Plainte anonyme

2. Nom :

3. Adresse :

4. Téléphone :

- Détails du contact de la personne physique qui porte la plainte (si différent du nom ci-dessus)

5. Nom :

6. Adresse :

7. Email :

8. Téléphone :

- Sujet :

- Message additionnel :

- Plainte :

- Qui est affecté et comment :

.....
.....

- Actions déjà entreprises pour résoudre le problème

.....
.....
.....
.....

- Réponse du plaignant sur les actions déjà entreprises

.....
.....
.....
.....

- Résolution

.....
.....
.....
.....

Signature du Responsable du dépôt de plainte
anonyme)

Signature du plaignant (ou plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE (EXPLOITATION, ABUS SEXUEL ET HARCELEMENT SEXUEL)

Information sur les Survivants/tes

AGE SEXE : F M Autres :

Nature de l'incident :

.....
.....
.....
.....

Détails de l'auteur présumé de l'incident est-il employé par le projet SREP/CTF ?

OUI NON Pas connu

La survivante/ le survivant a-t-elle/-il été orienté(e) vers un prestataire de services ?

OUI NON

Lequel : médical psychosocial sécurité/police judiciaire

Est-ce que le/la survivante a donné son consentement éclairé pour être enregistré(e) dans le MGP et l'enregistrement de sa plainte ?

d. ANNEXE 4 : CODE DE CONDUITE

CODE DE CONDUITE POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES

1. Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent s'engager à respecter les dispositions du code de conduite
2. Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent être disponibles selon l'horaire de travail de la SOCIÉTÉ.
3. Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent répondre à tous les appels effectués. Les travailleurs doivent respecter le temps pour lequel ils/elles se sont engagés (es).
4. Les travailleurs (ses) ne doivent pas utiliser sans autorisation les matériels du projet. Les travailleurs doivent protéger le matériel et les fournitures du projet.
5. Les travailleurs (ses) ne doivent pas se livrer sur le chantier, à aucune activité pouvant causer des perturbations et des dérapages. Des activités telles que des réunions politiques, le collage d'affiches qui véhiculent des messages sans rapport avec le projet ;
6. Les travailleurs (ses) doivent se respecter mutuellement et respecter le personnel, les superviseurs, les contrôleurs et les chefs d'équipe de la SOCIÉTÉ. Le personnel, les superviseurs, les contrôleurs et les chefs d'équipe de la SOCIÉTÉ doivent aussi respecter les travailleurs.
7. Les travailleurs (ses) doivent respecter le droit de tous les habitants de la communauté où est exécuté le projet.
8. Les travailleurs (ses) ne doivent pas harceler ou attaquer les autres travailleurs (ses) sur le chantier de construction, ni la population. Tout acte d'intimidation d'où qu'elle vienne, est prohibé sur le chantier.
9. Les travailleurs (ses) doivent suivre les instructions de la SOCIÉTÉ. S'il y a des difficultés sur le chantier, ce sont les ingénieurs et les superviseurs qui sont habilités à traiter les problèmes et proposer des solutions.

- 10.** Les travailleurs (ses) doivent recevoir le même traitement pour un travail de même valeur et de même type.
- 11.** Les travailleurs (ses) doivent faire preuve de respect envers tous. Personne, que ce soit une femme, un homme ou une personne handicapée ou un étranger, ne doit pas être victime de discrimination.
- 12.** Un (e) travailleur (se) ne peut pas se faire remplacer dans son poste par un autre, ni sous-traité son contrat. S'il (elle) a des difficultés à travailler pendant une journée, il doit contacter la SOCIÉTÉ pour l'en informer. Il appartient à la SOCIÉTÉ de décider de mettre quelqu'un d'autre au travail. Ainsi, la SOCIÉTÉ prendra toutes les mesures nécessaires, afin que le remplaçant puisse bénéficier de tous les avantages que le poste offre pour son temps de service sur le chantier.
- 13.** Il est formellement interdit aux travailleurs (ses) d'utiliser le chantier, les matériels et équipements du projet à des fins personnelles.
- 14.** Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent fournir à leurs supérieurs des informations sur tout ce qui peut les empêcher de faire correctement leur travail.
- 15.** Tous (tes) les travailleurs (ses) doivent toujours porter des casques, des gilets, des lunettes de sécurité, des bottes, des gants et tout autre équipement nécessaire au travail qu'ils effectuent. Ils, elles doivent les maintenir en bon état et rendre ce qui doit l'être à la fin du contrat.
- 16.** Les travailleurs (ses) ne doivent pas fumer, boire de l'alcool, non plus prendre de la drogue sur le chantier.
- 17.** Les travailleurs (ses) ne doivent faire montre d'aucun comportement qui pourrait entraver la bonne marche du chantier.
- 18.** Les travailleurs (ses) ne doivent pas frapper, jeter des pierres ou menacer un autre travailleur sur le chantier.
- 19.** Les travailleurs (ses) ne doivent se livrer sur le chantier à aucune forme de harcèlement sexuel tel que : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles, inconduite sexuelle contre des enfants (de moins de 18 ans) ni autres comportements à travers lesquels ils peuvent utiliser un langage grossier pour commettre des violences

verbales ou physiques sur d'autres employés de la SOCIÉTÉ ou sur d'autres personnes de la communauté.

- 20.** Les chefs de projet, les ingénieurs, les superviseurs et tout le personnel du poste de commandement ne doivent pas avoir de relations intimes ni des relations sexuelles avec des ouvriers du chantier.
- 21.** Si un travailleur ou un responsable du chantier met enceinte une femme ou un enfant dans la communauté et refuse d'en assumer la responsabilité, si la victime se plaint à l'entreprise, la SOCIÉTÉ prendra les mesures nécessaires contre ce travailleur.
- 22.** Les travailleurs (ses) ne doivent pas utiliser la faiblesse d'un (e) travailleur (e) pour obtenir des avantages sexuels, financiers ou autres.
- 23.** Les travailleurs (ses) ne doivent pas faire d'avances sexuelles ni demander des faveurs sexuelles. Les travailleurs ne doivent adopter aucun comportement qui puisse offenser, intimider, rabaisser ou humilier quelqu'un.
- 24.** Si un (e) travailleur (se) est incapable de travailler ou ne peut pas travailler de manière efficace et/ou efficiente, la SOCIÉTÉ prendra les mesures nécessaires contre cette personne. Ceci, dans le respect de la loi et des normes sur le travail en vigueur dans le pays.
- 25.** Les travailleurs (ses) doivent participer à toutes les sessions de formation qui leur sont destinées, telles que : formation sur l'environnement, la santé, la sécurité, le respect des droits des femmes, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, etc.
- 26.** Tout (e) travailleur (se) choisissant de cacher des actes d'harcèlement sexuel, d'abus sexuels de son / ses collègues sera considéré comme complice et sera sanctionné si l'entreprise obtient des preuves irréfutables de sa complicité.
- 27.** Les travailleurs (ses) doivent être en règle avec la justice et doivent avoir une carte d'identité (carte d'identité nationale, numéro d'enregistrement fiscal, numéro d'identification unique, passeport ou permis de conduire).
- 28.** Tous (tes) les travailleurs (ses) engagés(e)s sur le chantier pour l'entreprise qui ne respectent pas le document de « Code de conduite » seront passibles de sanctions ou

de mesures pour corriger leurs fautes que l'entreprise jugera nécessaire. Ces mesures ou punitions sont :

- a. Lettre de blâme ;
- b. Arrêt de travail pendant trois (3) jours sans solde ;
- c. Mutation ou révocation ;
- d. Révocation sans compensation.

29. Tous (tes) les travailleurs (ses), le personnel qui sont victimes d'intimidation, d'abus sexuels ou d'autres propositions non conformes au code de conduite peuvent appeler les numéros suivants :

Pour toutes doléances et autres informations concernant le projet, appelez aux les institutions suivantes : 3623-1212

Institutions	Responsabilité	Téléphone
	Firme de construction	
	Firme de supervision	
	Operateur de mini-réseaux	

Remarque- La procédure de soumission de doléances est définie dans un autre document. Vous pouvez réclamer une copie au bureau la compagnie.

Date :

Signature :

Travailleur (se)

Représentant de l'Entreprise

KÒD KONDUIT TRAVAYÈZ AK TRAVAYÈ YO

1. Tout travayèz/travayè dwe pran angajman pou respekte tout sa ki di nan dokiman « Kod Konduit » la
2. Tout travayèz/travayèdwe disponib daprè orè travay KONPAYI an bay la.

3. Tout travayèz/travayè dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan lap pèdi jounen travay la.
4. Travayèz/travayè yo pa dwe pran san otorizasyon materyèl ak materyo pwojè a. Travayèz/travayè yo dwe pwoteje materyo ak materyèl pwojè a.
5. Travayèz/travayèyo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj ;
6. Travayèz/travayèyo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl KONPAYI a, sipèvizè yo, kontwolè yo ak chèf ekip yo. Pèsònèl KONPAYI a, sipèvizè yo, kontwolè yo ak chèf ekip yo dwe respekte travayèz/travayè yo.
7. Travayèz/travayè dwe respekte tout moun nan kominote a.
8. Travayèz/travayè yo pa dwe agase oubyen atake lòt travayèz/travayè sou chantye a ni manm popilasyon an. Travayèz/travayè yo pa dwe bay youn lòt presyon pou evite vyolans.
9. Travayèz/travayè yo dwe respekte konsiy KONPAYI an. Si gen konfli/konplikasyon sou chantye a, seenjenyè yo ak sipèvizè yo ki premye responsab pote solisyon pou rezoudpwoblèm yo.
10. Travayèz/travayè yo dwe jwenn menm tretman pou yon menm valè ak menm kalite travay yo fè.
11. Travayèz/travayèyo dwe respekte tout moun. Kit se yon fanm kit se yon nonm, yon moun ki kokobe oubyen yon etranje, yo pa dwe fe rayisab ak li.
12. Yon travayèz/travayè pa dwe bay youn lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak KONPAYI an, moun pa travay pou moun. Si li ta gen difikilte pou travay pandan youn jou, li dwe kontakte KONPAYI an pou enfòmè li. Se KONPAYI anki dwe deside si lap mete youn lòt moun travay nan plas la. Konsa KONPAYI an ap pran tout dispozisyon nesèsè, youn fason pou ranplasan an kapab jwi tout avantaj travay la ofri pou tan sèvis li, sou chantye a.
13. Tout travayèz/travayè dwe travay pou reysit pwojè a, sa vle di okenn travayèz/travayè pa dwe regle zafè pèsònèl yo sou chantye a.

14. Tout travayèz/travayè dwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.
15. Tout travayèz/travayè dwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan ak lòt ekipman nesèsè pou travay y ap fè a, kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt sa ki gen pou remèt yo lè kontra yo fini.
16. Travayèz/travayè yo pa dwe ni fimen, ni bwè alkòl, ni pran lòt dwòg sou chantye a.
17. Travayèz/travayè yo pa dwe montre okenn konpòtman ki kapab bloke avansman chantye a.
18. Travayèz/travayè yo pa dwe ni frape, ni voye wòch oubyen menase yon lòt travayèz/travayè sou chantye a.
19. Travayèz/travayè yo pa dwe patisipe nan okenn fòm tizonnay seksyèl tankou : avans seksyèl, demann favè seksyèl, detounman seksyèl sou Timoun (ki pankò gen 18 lane), ak tout lòt konpòtman kote li kapab itilize vye pawòl pou fè vyolans vèbal, oubyen vyolans fizik sou lòt anplwaye KONPAYI an oubyen sou lòt moun nan kominote a.
20. Chef projè yo, enjenyè yo, sipèvizè yo ak tout lòt moun ki okipe pozisyon chèf nan ekip kap jere pwojè a, pa dwe rantre nan renmen ni nan fe sèks ak travayè/travayèz ki angaje sou chantye a.
21. Si yon travayè oubyen yon responsab ansent yon travayèz kap travay sou chantye a oubyen nenpòt lòt fanm nan kominote a epi li refize pran responsab li, KONPAYI an ap pran sanksyon kont li.
22. Travayèz/travayè pa dwe itilize feblès yon travayèz/travayè pou jwenn okenn favè seksyèl, finansye oubyen lòt avantaj.
23. Travayèz/travayè pa dwe fè okenn avans seksyèl, ni mande favè seksyèl. Travayèz/travayè yo pa dwe gen okenn konpòtman ki kapab fè moun fache, ki kapab entimide, rabese oubyen imilye moun.
24. Si yon travayèz/travayè pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman, KONPAYI a ka deside koupe kontra li. Man sa dwe fet nan respè sa lalwa ak regleman kap aplike nan peyi a sou koze travay.

25. Travayèz/travayè yo dwe patisipe nan tout seyans fomasyon ki fèt pou yo tankou : fomasyon sou anviwonman, sou sante, sou sekirite, sou respe dwa fanm, sou tizonay seksyèl, abi seksyèl eks.

26. Tout travayèz/travayè ki gen (enfòmasyon) yonn nan kolèg li yo fe tizonay seksyèl, abi seksyèl, epi li pa denonse sa, l ap konsidere kòm konplis epi lap tonbe anba sanksyon, si gen bon jan prèv li te okouran.

27. Travayèz/travayè yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal, Nimewo Imatrikilasyon Fiskal, Nimewo Idantifikasyon Inik, Paspò oubyen lisans).

28. Tout travayè ou travayèz ki pa respekte kòd kondwit la, e kif e yon bagay ki grav kapab tonbe anba sanksyon sa yo :

- a. Yon lèt pou blamel
- b. Kanpe travay pou 3 jou sanl pap touche jou sa yo
- c. Yo ka chanjel chantye travay, kite yon sit pou ale nan yon lòt. Yo ka revoke l.
- d. Yo ka revoke tou san yo pa peyel.

29. Tout travayèz/travayè, pèsonèl oubyen chèf ki viktim tizonay, abi seksyèl oubyen lòt pwopozisyon ki pa respekte Kòd Konduit la kapab rele nan nimewo sa a yo: 3623-1212

Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè a rele enstitisyon sa :

Enstitisyon	Sa yap fè	Téléphone
	Konpayi kap fè konstriksyon	
	Konpayi kap fè sipevizyon	
	Operatè minirezo a	

Remak. - Jan pou nou pote plent la defini nan yon dokiman ki eksplike kouman pou nou fè sa. Ou kapab reklame yon kopi nan biwo Operate minirezo a.

Dat :

Siyati :

Travayèz/travayè a

Reprezantan antrepriz la

e. ANNEXE 5 : DISPOSITIONS DE CONDUITE POUR MINIMISER LES RISQUES D'INFECTION ET DE PROPAGATION DES MALADIES CONTAGIEUSES (CHOLERA, COVID 19. ETC)

❖ Preamble

Ce document à l'intention des entreprises de travaux et de sous-traitants, et de la Supervision, pour la mise en œuvre des activités de chantier présente les mesures de prévention dans les milieux de travail pour minimiser les risques d'infections et de propagation des maladies contagieuses. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé, sécurité et gestion environnementale et sociale déjà en vigueur sur les chantiers dans le cadre du programme.

❖ Responsabilités et contrôles spécifiques

➤ **Personnel responsable**

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle de la mise en œuvre du présent protocole. Sur le chantier, l'employeur (l'ingénieur résident) et la supervision ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur doit nommer un point focal responsable des aspects de santé. Le Responsable sera chargé, sur le chantier de la mise en œuvre des mesures du présent protocole au nom de l'entreprise. Il doit avoir une connaissance approfondie des maladies contagieuses. Le point focal devra être disponible en permanence sur le chantier, participer et faciliter les contrôles du responsable de la supervision.

Quant aux travailleurs, il leur appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par le gouvernement et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié aux maladies contagieuses, la Cellule Energie pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur.

➤ **Liste de contrôle quotidien**

Une fiche de contrôle quotidien d'application des mesures préventives doit être remplie tous les jours et signée par le Responsable de la Supervision de la Cellule Energie et le Responsable des aspects de santé de l'Entreprise et des sous-traitants présent au chantier.

La liste de contrôle vise à vérifier chaque jour l'application des mesures de prévention contre les maladies contagieuses sur le chantier. En cas de non-conformité, les actions correctives sont mentionnées dans le document et le point focal doit immédiatement faire corriger la situation, avec un délai maximal de 24h.

➤ **Contrôle d'accès**

Le contrôle de l'accès au chantier doit être renforcé afin de prévenir l'accès aux personnes présentant des symptômes d'infection. En effet, toute personne présentant des symptômes d'infection à la COVID-19 par exemple, tels que décrits par l'Organisation Mondiale de la Santé, se verra refuser l'accès au chantier et doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre du projet, à moins d'être muni d'un certificat médical certifiant que le patient est testé négatif. Tous les symptômes des maladies contagieuses sont à considérer comme par exemple :

- Fièvre ;
- Fatigue ;
- Toux et maux de gorge ;
- Essoufflement – Gêne respiratoire ;
- Courbatures et douleurs ;
- Diarrhées ;
- Nausées ;
- Écoulement nasal.

Le contrôle d'accès doit se faire tous les jours avant l'entrée au chantier, par un agent équipé de gants, de masque et de matériel approprié, sous la responsabilité du point focal de l'entrepreneur. En plus du contrôle normal, l'agent en charge de sécuriser l'accès au chantier aura la responsabilité de poser les questions suivantes :

- Avez-vous eu de la fièvre ou une toux anormale au cours des 2 dernières semaines ?
- Y a-t-il quelqu'un chez vous qui présente les symptômes liés aux maladies contagieuses ?
- Vous êtes-vous rendu à l'étranger ou avez-vous été en contact avec des voyageurs atteints d'une infection quelconque au cours des deux dernières semaines ?

En cas de réponse positive à l'une de ces questions, l'agent devra refuser l'accès au chantier et recommander à la personne de s'isoler.

En règle générale, tout accès futur au chantier doit être refusé à quiconque enfreint les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le présent protocole.

➤ **Personnes à risque de développer des complications**

Tout le personnel présent au chantier doit être informé que certaines conditions médicales augmentent le risque de complication et donc de forme sévère liés à une infection par les maladies contagieuses. Après information du personnel, il est demandé, et ce en toute confidentialité dans le respect de la vie privée de la personne concernée, que toute personne qui s'identifie comme étant à risque se retire de façon volontaire du chantier.

Les personnes répondant aux caractéristiques suivantes présentent des risques de forme sévère aux maladies contagieuses :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

➤ **Contrôle hebdomadaire des équipes**

Au moins une fois par semaine, le responsable de la supervision et le point focal de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent s'informer de la santé des membres de leur équipe, même si ces derniers ne sont pas présents au chantier (télétravail) et n'ont pas signalé de symptômes par le passé.

Même si elle n'est pas présente au chantier, une personne déclarant des symptômes des maladies contagieuses après son dernier jour de présence au chantier doit être considérée comme un cas à surveiller.

➤ **Registre des cas à surveiller et suivi**

Le responsable de la supervision doit tenir un registre du personnel ayant présenté des symptômes de maladies contagieuses afin de faire un suivi de ces derniers avec le point focal.

Dès lorsqu'un membre du personnel de la Supervision ou de l'Entrepreneur présente des symptômes, il doit immédiatement être renvoyé à la maison en isolation. Son cas doit être renseigné dans le registre et le Responsable Santé de l'Entreprise doit réaliser un suivi quotidien par téléphone afin de s'informer de l'état de santé de la personne.

Chaque mois, le Développeur fera un rapport à la Cellule Energie où sera noté le nombre de cas d'infection aux maladies contagieuses constatés sur le chantier. Dans la mesure du possible et selon le cas, un test doit être recommandé au patient afin de contribuer au suivi épidémiologique.

❖ **Mesures de prévention**

➤ **Installations de chantier**

Des points de lavage des mains avec eau propre, savon et affiches sur la procédure de lavage des mains doivent être installés aux accès suivants :

- Entrée du site ;
- Sanitaires ;
- Entrée de l'espace de restauration.

De plus, des points de lavage des mains avec eau propre et savon ou solution hydroalcoolique doivent être disponibles :

- À proximité des zones de travail, pour chaque vingt (20) ouvriers ;

- À l'entrée du bureau de chantier. Un sanitaire sexospécifique doit être disponible avec lavage des mains pour chaque 20 ouvrier.

Le point focal des maladies contagieuses de l'entrepreneur doit s'assurer que les éléments suivants sont présents en quantité suffisante sur le chantier :

- Savon liquide, serviettes désinfectantes jetables, gel hydroalcoolique et/ou alcool liquide ;
- Eau pour les stations de lavage des mains ;
- Serviettes et mouchoirs jetables ;
- Sels de réhydratation ;
- Conteneurs ou poubelles clairement identifiées pour l'élimination des serviettes et des mouchoirs ;
- Masques, gants jetables et lunettes de protection ;
- Thermomètres à distance ou à ruban.

➤ **Affichage d'information**

L'entrepreneur est responsable d'afficher une signalisation afin de véhiculer un maximum d'information sur les maladies contagieuses en général et sur les principales règles du présent protocole en particulier.

➤ **Lavage des mains et hygiène respiratoire**

Le responsable de la supervision ainsi que le point focal Santé doivent encourager le lavage fréquent des mains pour tout le personnel du projet (travailleurs et superviseurs). Le lavage des mains est de plus obligatoire à l'entrée et à la sortie du site, ainsi qu'avant et après avoir mangé de la nourriture sur le site, et après l'utilisation des sanitaires.

De même que pour le lavage de mains, des affiches promouvant une bonne hygiène respiratoire doivent être installées en différents points du chantier.

Le point focal Santé doit s'assurer que des mouchoirs jetables (type kleenex) sont disponibles pour les personnes allergiques ou ayant une toux allergique ou liée au tabagisme, en encourageant l'utilisation de mouchoirs jetables pour couvrir la bouche, éternuer ou se moucher. Les mouchoirs utilisés doivent ensuite être jetés dans des poubelles séparées et fermées, correctement étiquetées et placées à différents points du projet, en les conservant dans des conteneurs ou des sacs bien fermés jusqu'à leur élimination finale.

➤ **Distance sociale obligatoire**

Les directives de distance sociale suivantes doivent être appliquées autant que possible sur le chantier dans la mesure où elles ne présentent pas de risque d'accident pour le travail du personnel :

- Éviter les poignées de main et toute autres formes de contact étroit sur le chantier ;
- Évitez de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) sans s'être précédemment lavé les mains ;
- Ne pas partager de nourriture ou de boissons avec les collègues ;
- Ne pas partager ou s'échanger les équipements de protection individuelle (EPI).

Distance entre les ouvriers :

- En règle générale et dans la mesure du possible, les ouvriers doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux afin de limiter le risque de transmission de certaines maladies contagieuses ;
- Pour toute situation qui implique une distance de travail de moins de 2 mètres entre les ouvriers, le point focal doit s'assurer que le personnel concerné est bien informé des modes

de transmission de la maladie et doit rappeler régulièrement les gestes barrières à mettre en place pour éviter toute contamination ;

- Si une distance de 1 mètre ne peut pas être respectée sans compromettre la sécurité (ex : travail en espace confiné, travail nécessitant 4 mains, etc.) tous les ouvriers concernés doivent porter un masque de protection.

Les équipes de travail doivent être analysées afin de répartir le personnel de façon à prévenir trop de déplacements ou de croisements entre les ouvriers. Il est recommandé de mettre en place des groupes de travail pour minimiser les mouvements de personnes dans des zones spécifiques afin de faciliter la traçabilité et le contrôle, au cas où une éventuelle contagion serait identifiée.

Suffisamment de places avec distances suffisantes doivent être prévues dans les zones de restauration pour minimiser les risques d'infection aux maladies contagieuses (il est recommandé de marquer les places où les personnes doivent s'asseoir). Les repas doivent être organisés avec des horaires spécifiques par groupes afin de minimiser l'affluence dans les espaces de restauration.

➤ **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

Les EPI ne doivent pas être partagés.

Gants : tous les travailleurs sans exception doivent porter des gants. Ces derniers doivent être en bon état et vérifiés chaque jour.

Pour les travaux en hauteur, chaque travailleur doit disposer de son propre harnais et de son propre connecteur de ligne de vie personnelle, en plus d'un casque, d'un gilet, de gants, de protections auditives, de lunettes, etc.

L'utilisation de masques de protection n'est obligatoire que lorsque les travaux imposent une distance de moins de 1 mètre entre les ouvriers ou lorsque certains travaux ou machines dégagent des particules de poussière, des produits chimiques ou des vapeurs de solvants.

L'utilisation de gants jetables est obligatoire pour les tâches suivantes (ou à la discrétion du point focal) :

- Manipulation d'aliments et de boissons ;
- Tâches générales de nettoyage ;
- Conduite de véhicules ;
- Contrôle d'accès.

➤ **Nettoyage du chantier**

Les zones suivantes du chantier doivent être nettoyées au moins deux fois par jour :

- Espaces fermés (bureaux de chantiers, etc.) ;
- Salle à manger et autres aires de restauration ou cafétéria ;
- Sanitaires, vestiaires et douches.

Les surfaces et objets de travail régulièrement en contact avec le personnel ou fortement manipulés doivent être nettoyés avec désinfectants, alcool et/ou serviettes jetables (ex : tables, chaises, bureaux, téléphones, claviers, poignées de porte, etc.).

➤ **Sessions d'information quotidiennes**

Chaque jour, de préférence avant le démarrage du chantier le matin, le point focal a la responsabilité d'organiser une rencontre de sensibilisation avec tout le personnel du chantier pour discuter pendant au moins 15 min des sujets suivants :

- Informations générales sur les maladies contagieuses (choléra, COVID 19, etc.) et comment éviter leur propagation, quels sont les symptômes, etc.) ;
- Souligner l'importance de se laver les mains correctement et fréquemment ;
- Promouvoir les gestes barrières qui permettent d'éviter les éclaboussures lors des éternuements, de la toux et du nettoyage du nez (principale source d'infection).

La distance sociale obligatoire devra être respectée lors de ses regroupements.

➤ **Quarantaine**

Les personnes en provenance de l'étranger doivent s'isoler en quarantaine pendant une période de jours avant de pouvoir accéder au chantier.

➤ **Travail à distance (télétravail)**

Dans la mesure du possible, toutes les fonctions liées au chantier pouvant être réalisées sans présence sur le chantier (ex : administration, facturation, archivage, etc.) doivent être réalisées à distance, hors du chantier, en télétravail, afin de diminuer au strict minimum le nombre d'employés présents au chantier.

Si une personne présente au chantier se sent mal, elle doit en informer son superviseur ainsi que le point focal, et se rendre chez elle.

➤ **Visites et réunions de chantier**

Aucune visite externe qui ne soit pas directement liée au fonctionnement ou à la supervision du chantier ne sera autorisée.

Les réunions de chantier doivent se faire en respectant toutes les mesures sanitaires préconisées dans le présent protocole.

➤ **Transport en commun**

Les personnes qui doivent se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables pour toucher les surfaces (portes, guidons, etc.). Disposer de ces mouchoirs dans un endroit approprié ;
- Toujours se munir de gel hydroalcoolique et s'en appliquer sur les mains après chaque interaction avec une surface, paiement, etc. ;
- Éviter de se toucher le visage avant, pendant et après l'utilisation du transport ;
- Si l'unité de transport n'a pas suffisamment d'espace disponible, prendre le véhicule disponible suivant (doit être considéré comme une cause de retard justifiée) ;
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon une fois à destination.

➤ **Mesures à prendre au retour au domicile**

De retour de son lieu de travail, le personnel doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Ne toucher aucune surface en entrant dans la maison, avant de s'être lavé les mains ;
- Se laver les mains dès le retour à la maison ;

- Changer les chaussures et les vêtements d'extérieur utilisés au cours de la journée et les placer dans un sac pour les laver. Les vêtements qui ont été utilisés sur le lieu de travail doivent être lavés ;
- Désinfecter tous les objets manipulés au cours de la journée et ramenés à la maison (clés, téléphone, portefeuille, lunettes, montre, etc.) ;
- Prendre une douche ou laver les parties du corps qui ont été exposées pendant le séjour à l'extérieur de la maison.

❖ Procédure en cas de contagion

Tout membre du personnel de chantier qui présente un rhume, même léger, une fièvre supérieure à 37,3 ° C ou tout autre symptôme lié à une maladie contagieuse doit :

- Notifier son superviseur qu'il n'est pas apte à travailler et le tenir informé ;
- S'isoler à la maison pendant un certain nombre de jours raisonnables/recommandée selon la maladie ;
- Maintenir un contrôle de température minimum deux fois par jour.

Le superviseur doit informer le point focal qui fera le suivi nécessaire.

Si un membre du personnel de chantier est atteint d'une infection à une maladie contagieuse, le chantier devra être temporairement fermé afin d'être intégralement désinfecté et tout le personnel ayant été en contact avec la personne devra s'isoler pendant une période raisonnable/recommandée selon la maladie.

La personne infectée doit s'isoler pendant la période d'isolation requise et prendre contact avec un médecin pour le traitement nécessaire.

Le Développeur devra immédiatement en informer la Cellule Energie.

❖ Rappel des mesures d'hygiène de base

- Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à l'eau et au savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez un des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.
- Appliquez la distanciation physique.

Affiches, brochures sur la COVID-19

Pi bon mwayen pou n bare nouvo Kowonaviris la se lè n respekte prensip liyèn yo epi ankouraje fanmi n ak zanmi n fè menm jès la.



Poukisa nou dwe limite depasman nou?

Nou dwe rete lakay nou pou n ka evite gen kontak direk ak moun ki deja malad k ap plede touse ak estenen. Se pi bon mwayen pou n evite trape maladi nouvo kowonaviris la.



Si yon moun santi siy ak sentom nouvo kowonaviris la kisa pou l fè?

Si yon moun ta gen siy ak sentom KOVID-19 la li dwe rele nan nimewo 2020 pou l ka jwenn asistans ki nesesè.



Eske genyen trètman ak vaksen kont nouvo Kowonaviris 2019 la?

Pou kounyea poko genyen yon trètman pou enfeksyon nouvo Kowonaviris 2019 la. Men pifò moun ki gen siy ak sentom yo refè pou kont yo.

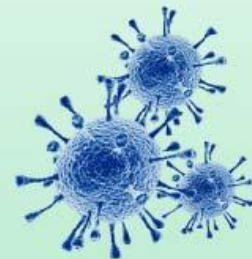
Epi tou poko gen vaksen pou maladi a men gen anpil rechèch k ap fèt sou sa.



REPUBLIK D'AYITI
MINISTÈ SANTE PIBLIK
AK POPILASYON

SA NOU DWE
KONNEN
SOU MALADI NOUVO

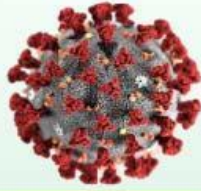
KOWONAVIRIS
(COVID-19)



@UCRP

Kisa kowonaviris (kovid 19) la ye?

Kowonaviris (KOVID-19) la se yon viris ki parèt sou fòm kouwòn. Viris sa a te parèt premye fwa nan peyi lachin. Li lakòz maladi rim lakay pifò moun ki trape l. Men li ka bay lòt maladi ki pi grav, tankou nemoni grav, maladi souf kout, pwoblèm ren epi li ka lakòz sèten moun rive mouri.



Kouman yon moun ka trape maladi nouvo kowonaviris la?

Moun ka trape nouvo kowonaviris la lè l fin manyen yon bagay ki te deja kontamine epi l al manyen je li, nen li oswa bouch li.



Yon moun ka bay yon lòt nouvo kowonaviris la tou lè l pale, touse oswa estenen.



Eske yon moun ki nan tout aktivite l ka gen maladi nouvo kowonaviris la?

Yon moun kapab nan tout aktivite l epi li gen maladi a san li poko konnen. Paske lè moun nan trape viris kovid19 la, se ant 2 rive 14 jou siy ak sentom yo ap kòmanse parèt.

Kouman nou ka konnen si yon moun trape nouvo kowonaviris la?

Moun ki trape maladi a konn gen kèk siy tankou: lafyèv, tous, etoufman ak difikilte pou respire.



Ki prekosyon nou dwe pran pou n pa trape nouvo kowonaviris la?

Pou n evite trape maladi nouvo kowonaviris la nou dwe toujou:

- lave men nou ak dlo pwòp ak savon oswa sèvi ak yon pwodui pou lave men ki fèt ak alkòl;



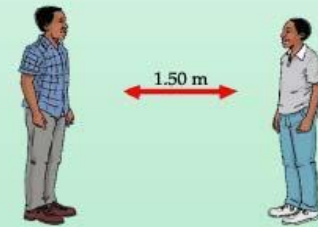
- Touse oswa estènen nan koud bra nou oswa nan mouchwa ki ka sèvi yon sèl fwa;



- Sonje lave men nou anvan nou manyen je n, nen nou ak bouch nou



- Pwoteje tèt nou sizoka nou dwe rete pre osinon kole ak yon moun ki mal pou respire, k ap touse oswa k ap estènen.



MEN KOUMAN NOU KA PWOTEJE TÈT NOU KONT KOWONAVIRIS

Toujou lave men nou ak dlo pwòp ak savon

Touse nan koud bra nou oswa touse nan yon mouchwa Nou ka jete aprè

Nap bay tout moun 2 pa distans

Lè n ap salye lòt ... Pa bay lanmen Pa bo

Evite manyen je nou, bouch nou, oswa nen nou san men nou pa lave

Gavi **IOM** **Save the Children** **CRS** **ACTED** **Haiti** **OPS** **unicef**

MEN KÒMAN POU N BYEN LAVÈ MEN NOU

N ap fè sa pandan 30 segond

- Mouye tout men nou
- Pase savon sou tout kò men nou
- Byen fwote dwèt pou nou
- Byen fwote mitan men nou
- Byen fwote fant dwèt nou
- Byen frote pla men nou
- Byen fwote kan men nou
- Byen rense men nou
- Kite men nou sèch

Gavi **IOM** **Save the Children** **CRS** **ACTED** **Haiti** **OPS** **unicef**

f. ANNEXE 6 : DISPOSITION POUR LA GESTION DES DECHETS DE BATTERIE (TEXTE DU CGES)

Dans le cadre de ce projet, l'étude s'appuiera sur les travaux ou propositions des réglementations internationales liées à la protection de l'environnement et dans le cas précis des systèmes à batteries, les réglementations concernant leur élimination.

D'une manière générale, les réglementations de nombreux pays (États Unis d'Amérique et des pays de l'Union Européenne) sur le recyclage des batteries concernent les piles jetables et les batteries d'une manière générale, tous types confondus. Les réglementations exigent d'abord un système de collecte des batteries usagées de tous types par des sociétés agréées et leur envoi dans des centres spécialisés où elles doivent être séparées des équipements électroniques et triées par type. A partir de cette étape, le devenir des batteries dépend de l'avancement des techniques de recyclage disponibles. A ce jour, le recyclage des batteries acide-plomb est quasiment total dans de nombreux pays. En revanche, les batteries au lithium étant relativement récentes, une dizaine d'années environ, les techniques de leur recyclage sont encore expérimentales, coûteuses et ne sont disponibles que dans un nombre très restreint de centres (Canada, Belgique notamment). D'autre part, le lithium étant disponible dans la nature en large quantité et d'extraction relativement facile dans les mines (lithium sous forme sel, par évaporation), principalement Amérique du Sud et Chine, le coût du recyclage des batteries au lithium est encore à ce jour largement supérieur à celui de l'extraction minière, donc peu rentable et peu développé.

Le transport des batteries usagées en grande quantité vers les centres de recyclage requière des précautions pour éviter les risques d'explosion, d'incendie ou de fuite d'électrolyte. Le transport de batteries en grande quantité par voie aérienne est pratiquement interdit.

En conséquence, à l'heure actuelle dans la plupart des pays, les batteries sont récupérées, puis transportées dans les centres de recyclage et triées par type : quasiment toutes les batteries acide-plomb sont recyclées. En revanche, les batteries au lithium sont récupérées et elles sont incinérées en centre de déchets dangereux en attente de centres de recyclage plus accessibles.

Pour Haïti, il existe des sociétés de récupération des batteries. Les batteries acide-plomb se revendent sur le marché local, mais il n'existe pas de solution pour les autres types de batteries ni pour les piles.

Il existe un centre de recyclage de batteries en République Dominicaine, mais qui ne recycle que les batteries acide-plomb.

Pour le présent projet, le transport des batteries usagées vers un centre spécialisé à l'étranger à partir de Haïti serait complexe et coûteux, puisqu'il faudrait se conformer à la réglementation transfrontalière (convention de Bâle, dont Haïti est signataire mais ne l'a pas ratifiée) qui exige un dossier de demande prouvant que le pays de départ ne possède pas de technique sur place. Une solution en Haïti doit donc être recherchée en partenariat avec des récupérateurs et des entreprises de recyclage. La solution proposée dans ce projet est d'adhérer aux meilleures pratiques internationales suivant les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales de l'IFC.

Actuellement, les batteries les plus récentes ont une durée de vie de plus de 10 ans et ne devraient donc pas poser de problèmes avant de nombreuses années. Néanmoins il est important qu'un plan de gestion soit mis en place et de sécuriser un site de récupération des batteries usagées pour l'ensemble du territoire d'Haïti, afin que celles-ci ne risquent pas de présenter un risque de pollution de l'environnement pour le futur.

Ce plan comporte trois étapes :

La première étape sera de récupérer le plus de batteries possibles des mini-réseaux. La collecte des batteries est plus simple, puisqu'elles font l'objet d'une maintenance par le personnel des entreprises.

La deuxième étape devra permettre d'identifier un ou plusieurs lieux de stockage, couverts, sécurisés, dans lesquels on placerait des containers à piles et batteries. Le MTPTC devrait étudier cette option, par exemple en se rapprochant d'entreprises haïtiennes de récupération et recyclage de déchets afin qu'elles gèrent ces stockages sur des plateformes de tri et de stockage de déchets, comme il en existe sur le territoire d'Haïti.

Enfin la dernière étape, qui ne devrait pas intervenir avant plus de 10 ans, voire 20 ans, serait de trouver une solution définitive de recyclage des batteries au Lithium dans des conditions économiques et techniques acceptables. Une solution pourrait être trouvée en Haïti. Dans le cas contraire, on pourrait envisager le transport des containers vers un centre de recyclage de batteries à l'étranger (le plus proche en République Dominicaine mais qui ne traite actuellement que les batteries acide-plomb, ou États-Unis d'Amérique, Canada, pour les batteries de plus haute technologie comme les batteries Li-ion). Le financement du coût du transport et du recyclage sera à rechercher.

g. ANNEXE 7 : PLAN DE GESTION DES RISQUES ET DESASTRES

L'objectif est de présenter les mesures de prévention et de réponse qui doivent être considérés pour les entrepreneurs, et mis en place avant, pendant le chantier et en phase d'exploitation.

Le PGRD doit assurer une réponse immédiate et efficace aux risques naturels et d'origine anthropique afin de reprendre le travail dans les plus brefs délais sans affecter la qualité ou le budget du travail engagé.

Mesures de prévention

Les entrepreneurs doivent mettre en place les activités suivantes :

- Identifier et signaler les sites qui sont vulnérables physiquement aux effets dérivés des tremblements de terre, des événements météorologiques et des inondations, à savoir : les glissements de terrain à cause de la saturation du sol, les poteaux électriques et les arbres pour prévenir les chutes et les effondrements de bâtiments. Dans ces endroits, le stockage même temporaire des matériaux et des engins est interdit. Ces lieux ne peuvent pas non-plus être utilisés comme points de rencontre au cas d'urgence.
- Si des travaux doivent être effectués sur les sites identifiés comme vulnérables :
 - o À la suite d'un événement météorologique, même s'il n'est pas extrême, la pertinence de l'exécution des travaux sur ces sites sera évaluée.
 - o Au moins, une voie d'évacuation sera déterminée et conditionnée pour faciliter l'évacuation en installant une main-courante pour se tenir sur les pentes raides. La voie d'évacuation sera communiquée aux employés avant de commencer les travaux sur ces sites.
 - o Identifier toutes les actions interdites qui pourraient aggraver le risque dans ce site, par exemple en sapant à la base d'une pente raide. Ces mesures seront connues par toutes les travailleuses et tous les travailleurs.
 - o Sur ces sites, les travaux se réaliseront le plus efficacement possible et ne se dérouleront pas juste après ou durant les événements météorologiques extrêmes.
- Les drains naturels et artificiels seront identifiés. Ceux-ci ne doivent pas être obstrués par des engins, des matériaux de construction ou tout autre type de déchets produits par les activités durant les travaux.
- Concevoir un mécanisme de communication à utiliser en cas d'urgence entre tous les travailleurs. Le mécanisme doit être physiquement et économiquement accessible à tous les employés.

- Une liste des numéros de téléphone d'urgence sera préparée et fournie aux employés.
- Concevoir un protocole d'évacuation en cas de tremblement de terre, un protocole d'évacuation en cas de cyclones. Dans chacun de ces protocoles, les éléments suivants seront déterminés par l'entrepreneur et communiqués à tous les travailleurs :
 - o les voies d'évacuation des employés,
 - o les points de rencontre,
 - o les articles de rangement (trousse de premiers soins, radio, piles, lampes de poche, eau potable, mégaphone, sifflets)
 - o déterminer le comportement à suivre aussi que les actions interdites
 - o déterminer la liste des hôpitaux à proximité,
 - o préparer la liste des numéros d'urgence,
 - o déterminer les conditions de stockage des matériaux et des engins et leur ancrage,
 - o Déterminer où et comment emmener les blessés.
- Tous les travaux s'arrêteront en cas de cyclone et toutes les recommandations en matière de protection civile seront suivies.
- Les matériaux inflammables seront enlevés lorsque les zones de travail seront conditionnées.
- Un extincteur sera toujours disponible sur place, à un endroit connu par les travailleurs (mesure en cas d'utilisation de produits inflammables).
- L'endroit où les substances inflammables sont stockées doit être déterminé. Ces substances doivent être signalées (mesure en cas d'utilisation de produits inflammables).
- Le plan de santé et de sécurité au travail présenté en annexe 2 sera présenté à tous les travailleurs au travers d'une formation qui sera préparée et fournie à chaque travailleur. La formation tiendra en compte les éléments préalablement indiqués.
- De plus, comme il devrait être inclus dans le plan de santé et de sécurité, tous les employés auront une couverture médicale.

Mesures de réponse aux urgences

- Activer les protocoles d'évacuation conçus lorsque la protection civile active l'alarme de catastrophe.
- Avant de reprendre les activités normales, faire une évaluation détaillée des dommages et des risques possibles. Signaler à la protection civile les éléments qui posent un danger.

Informez au promoteur du projet des blessés et des dégâts.

Quelques données spécifiques liées au site de Chambellan en cas d'urgence/de besoin

Santé : Dispensaire de Chambellan (institution publique)

Adresse : Centreville, Rue Kay Père (près de l'église catholique)

Institution : Numéro du responsable : Non disponible

Police : Sous-commissariat de Chambellan :

Adresse : Centreville, Grande Rue

Téléphone : Inspecteur de police Jean Ernest : +509 32599775 (numéro personnel)

h. ANNEXE 8 : FICHE DE CONTROLE ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET SECURITE (EHS) DURANT LA CONSTRUCTION

Fiche de contrôle Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) de chantier

Fiche n°:

Date:/...../.....

Information générale

Nom du projet :.....

Commune :.....

Entreprise :.....

Téléphone :.....

E-mail :.....

Sécurité au travail			
Y a-t-il de panneaux d'avertissement dans l'espace en chantier			
Y a-t-il de consignes de sécurité dans l'espace en chantier ?			
Y a-t-il de trousse de secours disponibles ?			
Les ouvriers portent-ils de protecteur auriculaire?			
Les ouvriers portent-ils de cache nez?			
Les ouvriers portent-ils de lunettes de protection?			
Les ouvriers portent-ils de ceinture de sécurité?			
Les ouvriers portent-ils de gilet de sécurité?			
Les ouvriers portent-ils de gants de sécurité?			
Les ouvriers portent-ils de bottes de sécurité?			
Les ouvriers portent-ils de casque de sécurité ?			
Les travailleurs ont-ils accès aux informations sur les procédures de santé et sécurité au travail ?			
Existe-t-il une formation aux procédures de santé et sécurité au travail ?			
Existe-t-il une coopération, une communication et un échange d'information suffisant entre les différents acteurs afin de garantir que les travaux soient exécutés en toute sécurité ?			
Existe-t-il un plan d'urgence en cas d'accident ?			
Pour le travail en hauteur, des plateformes élévatrices mobiles, des échafaudages ou échelles sont-ils disponibles ?			

Les plateformes élévatrices mobiles, des échafaudages ou échelles sont-elles en bon état ?			
Remarques :			
Hygiène assainissement	OUI	NON	N/A
Tous les travailleurs ont-ils accès un service sanitaire (eaux, savon, lavabos, etc.).			
L'exposition au bruit est-elle éliminée, ou en cas d'impossibilité, réduite au minimum en appliquant des mesures de contrôle à la source ?			
Y a-t-il de l'eau potable disponible au personnel du chantier			
Y a-t-il de toilettes disponibles au personnel du chantier ?			
Les toilettes sont - elles propres ?			
La collecte des déchets est-elle correcte ?			
Le chantier est - il propre ?			
Remarques :			
Contrôle de la pollution environnementale	OUI	NON	N/A
Des mesures pour éviter la pollution de l'air dans les aires de travail sont-elles prises ?			
Des mesures pour éviter la pollution sonore dans les aires de travail sont-elles prises ?			
Des mesures prises pour éviter la pollution du sol dans les aires de travail sont-elles prises ?			
Existe-t-il d'éléments toxiques dans les espaces de travail ?			
Remarques :			
Implication et protection de la communauté locale	OUI	NON	N/A
Le site d'activité a-t-il des panneaux de Signalisation et de balisage ?			
Les aires de travail sont-elles contrôlées ?			

Des mesures pour limiter la dégradation de la végétation sont-elles prises ?			
Les membres de la communauté concernée sont-ils informés des travaux qui seront réalisés et les mesures de santé et sécurité applicables			
Les membres de la communauté sont-ils impliqués dans l'exécution des travaux			
Les travailleurs ont-ils reçu, compris et signé le code de bonne conduite au travail en créole ?			
Remarques :			

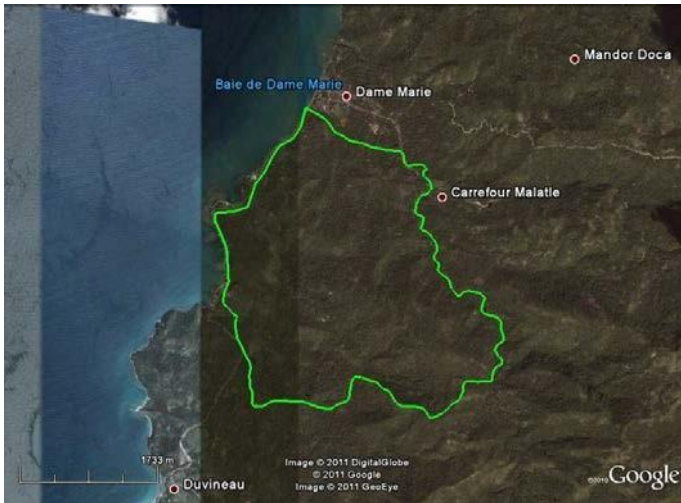
i. ANNEXE 9 : DEPARTEMENT SANITAIRE DE LA GRANDE-ANSE

No	Arrondissement	Commune	Sect. Communale	Institution	Catégorie	Statut	Code Institution
1	Jérémie	Jérémie	4ème-Basse-Guinaudée	Centre médico-social de Gébeau	CSL	Mixte	811402
2	Jérémie	Jérémie	8e-Fonds-Rouge-Dayère	Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus	Dispensaire	Mixte	811803
3	Jérémie	Jérémie	4ème-Basse-Guinaudée	NDPS de Latibolière	Dispensaire	Mixte	811404
4	Jérémie	Jérémie	9e-Fonds-Rouge-Torberck	ND de l'Assomption de Numéro 2	Dispensaire	Mixte	811908
5	Jérémie	Jérémie	3ème-Haute-Guinaudée	Bon Pasteur de Privilé	CAL	Mixte	811309
6	Jérémie	Jérémie	7ème-Marfranc	Immaculée Conception Ste Héléne	CSL	Mixte	811710
7	Jérémie	Jérémie	9e-Fonds-Rouge-Torberck	Hôpital Saint Antoine	HCR	Public	811900
8	Jérémie	Jérémie	8e-Fonds-Rouge-Dayère	Haitian Health Foundation	CSL	Privé à but non lucratif	811801
9	Jérémie	Jérémie	2ème-Haute-Voldrogue	Siloé de Léon	Dispensaire	Public	811205
10	Jérémie	Jérémie	9e-Fonds-Rouge-Torberck	SSPE de Mackandal	Dispensaire	Public	811906
11	Jérémie	Jérémie	7ème-Marfranc	SSPE de Marfranc	Dispensaire	Public	811707
12	Jérémie	Jérémie	2ème-Haute-Voldrogue	Dispensaire Sainte Anne	Dispensaire	Public	811211
13	Jérémie	Abricots	1ère-Anse-du-Clerc	CS Léon Coicou d'Anse du Clerc	CSL	Mixte	812102
14	Jérémie	Abricots	2ème-Balisiers	SSPE St Joseph des Abricots	CSL	Public	812203
15	Jérémie	Bonbon	10ème-Désormeaux	Chemen Lavi de Bonbon	Dispensaire	Public	8131001
16	Jérémie	Bonbon	10ème-Désormeaux	HHF de Bonbon	Dispensaire	Privé à but lucratif	8131002
17	Jérémie	Moron	1ère-Anote	Centre de Santé de Moron	CSL	Public	814101
18	Jérémie	Moron	1ère-Anote	ND de Lourdes de Moron	Dispensaire	Privé à but lucratif	814103
19	Jérémie	Moron	1ère-Anote	HHF de Moron	Dispensaire	Privé à but lucratif	814102
20	Jérémie	Chambellan	1ère-Déjean	CS de Chambellan	CSL	Public	815101
21	Jérémie	Chambellan	2ème-Boucan	Dispensaire de Boucan	Dispensaire	Public	815203
22	Jérémie	Chambellan	2ème-Boucan	Dispensaire Berluce	Dispensaire	Public	815204
23	Jérémie	Chambellan	2ème-Boucan	SSPE de Bourdon	Dispensaire	Public	815202
24	Anse-d'Hainault	Anse-d'Hainault	2ème-Boudon	Icéus Picard de Sicard	Dispensaire	Mixte	821205
25	Anse-d'Hainault	Anse-d'Hainault	4ème-Mandou	SSPE de Mandou	Dispensaire	Public	821402
26	Anse-d'Hainault	Anse-d'Hainault	1ère-Grandoit	Dispensaire de Sainte Héléne	Dispensaire	Privé à but lucratif	821104
27	Anse-d'Hainault	Anse-d'Hainault	1ère-Grandoit	HCR (St Jean Baptiste)	HD	Public	821106
28	Anse-d'Hainault	Dame-Marie	3ème-Désormeaux	Hôp. de la Communauté DM	HCR	Mixte	822301
29	Anse-d'Hainault	Dame-Marie	3ème-Désormeaux	Notre Dame des Malades	Dispensaire	Public	822302
30	Anse-d'Hainault	Dame-Marie	1ère-Bariadelle	SKS Petite Rivière de Dame Marie	Dispensaire	Public	822104
31	Anse-d'Hainault	Dame-Marie	1ère-Bariadelle	Sainte Anne de Bariadelle	Dispensaire	Public	822103
32	Anse-d'Hainault	Dame-Marie	3ème-Désormeaux	Saint Michel de Désormeaux	Dispensaire	Public	822305
33	Anse-d'Hainault	Les Irois	5ème-Matador	Sant santé Espwa AFSC/Irois	CAL	Public	823501
35	Corail	Corail	1ère-Duquillon	CAL St Pierre de Corail	CAL	Public	831101
36	Corail	Corail	1ère-Duquillon	Dispensaire St Gérard	Dispensaire	Mixte	831102
37	Corail	Corail	1ère-Duquillon	SSPE de Moulines	Dispensaire	Privé à but non lucratif	831103
38	Corail	Roseaux	4ème-Les-Gommiers	Bon Samaritain des Roseaux	Dispensaire	Mixte	832401
39	Corail	Roseaux	1ère-Carrefour-Charles	SSPE de Carrefour Charles	CSL	Mixte	832102
40	Corail	Roseaux	2ème-Fonds-Cochon	St Antoine de Padoue de Lopino	Dispensaire	Mixte	832203
41	Corail	Roseaux	4ème-Les-Gommiers	HHF à Roseaux	Dispensaire	Privé à but lucratif	832404
42	Corail	Roseaux	1ère-Carrefour-Charles	Centre de Santé Saint Martin	CSL	Mixte	832105
43	Corail	Beaumont	4ème-Beaumont	Dispensaire La Providence	Dispensaire	Public	833403
44	Corail	Beaumont	4ème-Beaumont	CAL Sainte Agnès Citimed	CAL	Mixte	833401
45	Corail	Pestel	3ème-Jean-Belune	Dispensaire Jean Belune	Dispensaire	Privé à but lucratif	834308
46	Corail	Pestel	4ème-Tozia	Dispensaire de Détail	Dispensaire	Public	834409
47	Corail	Pestel	1ère-Bernard Gousse	Centre de Santé de Pestel	CAL	Public	834101
48	Corail	Pestel	1ère-Bernard Gousse	SSPE des Basses	Dispensaire	Public	834102
49	Corail	Pestel	5ème-Duchity	SSPE de Duchity	Dispensaire	Public	834503
50	Corail	Pestel	3ème-Jean-Belune	SSPE Espwa de Pointe Sable	Dispensaire	Mixte	834304
51	Corail	Pestel	5ème-Duchity	Centre de Santé de Tozia	Dispensaire	Public	834506
52	Corail	Pestel	1ère-Bernard Gousse	Anse à Macon	Dispensaire	Public	834105
53	Corail	Pestel	2ème-Espère-2	Centre Espoir Communautaire	Dispensaire	Mixte	834207

Sources - Elaboration propre à partir de l'enquête EPSSS Haïti 2013 et des rapports des Départements Sanitaires

j. ANNEXE 10. ZONES CLÉS DE BIODIVERSITÉ DE LA GRAND-ANSE REPRÉSENTÉES PAR LA COMMUNE DE DAME MARIE

Dame Marie (18° 33' N, -74° 25' W)



LES ANIMAUX ET LES PLANTES MENACEES DE LA **ZCB DE LA DAME MARIE**. CR= EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION, EN= EN DANGER, VU= VULNERABLE D'APRES LA LISTE ROUGE DE L'UICN.

CLASS E	ESPÈC E	STATU T
AMPHIBIENS	<i>Eleutherodactylus caribe</i> Hedges & Thomas, 1992	CR
	<i>Eleutherodactylus heminota</i> Shreve & Williams, 1963	EN
	<i>Eleutherodactylus paulsoni</i> Schwartz, 1964	CR
	<i>Hypsiboas heilprini</i> Noble, 1923	VU
	<i>Osteopilus pulchrilineatus</i> Cope, 1869	EN
REPTILES	<i>Anolis haetianus</i> Garman, 1887	EN
CRUSTACÉES	<i>Epilobocera haytensis</i> Rathbun, 1893	VU
ARBRES	<i>Cedrela odorata</i> L.	VU
	<i>Huertea cubensis</i> Griseb.	VU

Espèces endémiques: Plusieurs espèces de poissons vivipares du genre *Limia*, y compris *L. dominicensis*, *L. meloanogaster*, *L. melanotata*, *L. nigrofasciata* et *L. tridens*, constituent des espèces endémiques de l'île d'Hispaniola que l'on trouve dans les eaux douces ainsi que saumâtres. Ces espèces n'ont pas été évaluées par l'UICN. Le Tangara quatre-yeux (*Poliocephalus phaenicocephalus*), le seul oiseau qui est endémique en Haïti, est présent dans cette ZCB. L'*Eleutherodactylus displasius* (Schwartz, 1973) figure sur la liste comme «Données Insuffisantes» mais pourrait éventuellement être considéré comme « En Danger » si on lui applique les mêmes critères que ceux qui sont appliqués pour *E. wetmorei* qui s'est séparé comme une espèce (Hedges et al., 2008). Le copépode violet, *Mastigodiptomus purpureus* Marsh, 1907 (VU), est présent dans les systèmes d'eaux douces d'Haïti, mais l'étendue de son domaine est incertaine.

K. Lignes directrices LIEES AUX TRAVAUX FORCÉS

1-Contexte :

La BID inclut dans les projets qu'elle finance des lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale et de responsabilité environnemental et social, en accord avec sa politique de sauvegarde et les normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Ces lignes directrices ont été mises sur papier dans le nouveau Cadre de Politiques Environnemental et Social de la BID qui exige dans sa Norme de Performance Environnementale et Sociale 2 (NPES 2), que l'emprunteur n'ait pas recours au travail forcé. Cette exigence inclut toutes les activités du programme, sous-traitants et chaînes d'approvisionnements. Lorsqu'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé lié aux travailleurs de l'approvisionnement primaire, l'Emprunteur identifiera ces risques :

'Si des cas de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiés, l'Emprunteur prendra les mesures appropriées pour y remédier. L'Emprunteur surveillera en permanence ses fournisseurs principaux afin d'identifier tout changement significatif. Si de nouveaux risques ou incidents de travail des enfants et/ou de travail forcé sont identifiés, il prendra les mesures appropriées pour y remédier (chapitre 36, NEPS 2).'

En février 2021, de sérieuses accusations sont faites, et des preuves de travail forcé dans les usines de silicium polycristallin qui servent à la fabrication des panneaux solaires ont été apportées, dans la Région du Xinjiang en Chine.

En avril 2021, le SEIA (Solar Energy Industries Association des Etats-Unis) publie un protocole pour aider les fabricants et les importateurs à démontrer la provenance de leurs produits en élaborant et en mettant en œuvre un programme de traçabilité des éléments constituant les panneaux solaires⁴.

Dans ce cadre, l'équipe de projet de la BID a décidé, en accord avec son agence d'Exécution d'inclure dans les appels d'offre pour l'achat et la pose de panneaux solaires, une clause exigeant l'évaluation du risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement des composants des panneaux solaires.

En particulier l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) d'Haïti a inclus au Dossier d'Appel d'Offre de conception, réalisation et mise en service de deux centrales solaires photovoltaïques du Parc Industriel de Caracol, la clause suivante (Annexe 2, clauses environnementales et sociales) :

Main d'œuvre et Conditions de travail.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) doit être soumis par le Constructeur à l'approbation de l'Organisme Contractant avant le début des travaux de génie civil et l'émission des bons de commande. Ce PGES doit inclure une **évaluation de la main-d'œuvre pour identifier les mesures permettant d'évaluer, de prévenir, d'atténuer et de surveiller en permanence tous les risques et impacts liés à la gestion de la main d'œuvre et aux conditions de travail des travailleurs directement engagés par l'entrepreneur ou par l'intermédiaire de tiers, tels que les sous-traitants et les principaux fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium.**

Si l'évaluation identifie une main-d'œuvre et des conditions de travail inadéquates telles que définies par les normes fondamentales du travail de l'OIT chez l'un des sous-traitants du Constructeur et des principaux fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium qui ne peuvent être évités ou atténués, le constructeur changera ses principaux fournisseurs pour des fournisseurs qui peuvent démontrer des conditions de travail adéquates et se conformer aux spécifications de l'offre technique. L'Organisme Contractant se réserve le droit d'approuver ces modifications sur la base de la documentation fournie et de sa propre analyse.

2-Lignes directrices générales pour l'évaluation de la main d'œuvre

⁴ <https://www.seia.org/research-resources/solar-supply-chain-traceability-protocol>

L'évaluation de la main d'œuvre doit être réalisée pour les travailleurs de l'entreprise (nommée constructeur dans Document d'Appel d'Offre) et pour les fournisseurs principaux⁵. Dans ce cas, l'évaluation des fournisseurs principaux sera réalisée plus particulièrement pour le fournisseur de panneaux solaires.

Les lignes directrices pour l'évaluation de la main d'œuvre et la définition des mesures de mitigation peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Description des travailleurs du projet, détaillant les caractéristiques des différents groupes de travailleurs et le calendrier des besoins en main-d'œuvre.
- Évaluation des principaux risques potentiels liés au travail, y compris le travail des enfants et forcé, les travaux dangereux et la Santé et Sécurité au Travail (SST), l'afflux de main-d'œuvre, le travail des migrants et saisonniers, la discrimination et la préparation aux situations d'urgence.
- Bref aperçu de la législation du travail concernant les conditions d'emploi applicables au projet, y compris les organisations de travailleurs, les types de contrats, les salaires, les déductions et les avantages, les heures de travail et de repos, les droits aux congés, la non-discrimination et l'égalité des chances, les protections générales et les et/ou le règlement des griefs/plaintes local (si existant).
- Bref aperçu de la législation du travail concernant la SST, y compris l'identification des dangers, les mesures de prévention et de protection, la formation, le signalement des incidents, les recours en cas de préjudice causé, la préparation aux situations d'urgence, l'accès aux installations et services des travailleurs, l'examen et l'amélioration des procédures de SST
- Personnel responsable et/ou tiers détaillant les rôles pour l'engagement et la gestion des différents travailleurs du projet, entrepreneurs, sous-traitants et autres tiers, SST, formation et gestion du mécanisme de règlement des griefs du personnel.
- Politiques et procédures spécifiques telles que la non-discrimination, la violence sexuelle et sexiste.
- Âge d'emploi, y compris processus de vérification de l'âge des travailleurs du projet, procédures d'évaluation des risques des travailleurs du projet entre l'âge minimum et 18 ans, procédures à suivre si des travailleurs mineurs sont identifiés.
- Termes et conditions d'emploi, y compris les codes de conduite, les heures de travail maximales ou les salaires spécifiques.
- Gestion des sous-traitants et fournisseurs, y compris la sélection, les exigences légales et le suivi des performances (voir chapitre 3 suivant).
- Structure de gestion et de suivi du projet.

3- Principales Lignes directrices pour l'Évaluation de la main d'œuvre des fournisseurs de panneaux solaires en polysilicium

Pour les pièces des panneaux solaires, il est demandé d'évaluer le ou les fournisseurs sur la base des éléments suivants :

⁵ Fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, de façon continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels à ses fonctions essentielles (BID, Cadre de Politique Environnementale et Sociale, 2020).

Le Guide d'achat présenté par le SEIA est une bonne référence pour préparer le rapport d'évaluation à remettre à l'UTE en Annexe du PGES⁶, cependant d'autres guides ou protocole pourront être utilisés si besoin.

Les éléments qui peuvent également aider à faire l'analyse de risques, sont décrits sur la page suivante. Cette liste n'est ni obligatoire, ni exhaustive et sera utilisée comme recommandations.

Sur la base de ces lignes directrices et des informations qu'elle aura pu collecter, l'entreprise responsable de l'élaboration du PGES devra remettre une analyse précisant les risques de travail forcé, et justifiant le choix de ses fournisseurs de panneaux solaires à l'UTE. Cette analyse sera révisée par l'UTE dans le cadre de la révision du PGES et pourra entraîner une demande de changement de fournisseur si des cas de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiés ou soupçonnés.

⁶ <https://www.seia.org/sites/default/files/2021-04/SEIA-Solar-Buyers-Guide-Supply-Chain-Traceability-April2021.pdf>

THEMATIQUE	QUESTIONS A POSER	COMMENT VERIFIER
PROTOCOLE DE TRAÇABILITE	EST-CE QUE LE FOURNISSEUR DE PANNEAU SOLAIRE SUIT LE PROTOCOLE DE TRAÇABILITE DE SEIA OU UN AUTRE PROTOCOLE SIMILAIRE ? SI NON, POURQUOI ?	PROTOCOLE DE TRAÇABILITE SI EXISTANT
POLITIQUE DE RESPONSABILITE SOCIALE DU FOURNISSEUR	EST-CE QUE LE FOURNISSEUR A MIS EN PLACE UNE POLITIQUE DE RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE ? SI C'EST LE CAS, POUVEZ-VOUS LE PARTAGER ?	REMISE ET ANALYSE DE LA POLITIQUE DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FOURNISSEUR OU AUTRE DOCUMENT SIMILAIRE (PROCEDURES / POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES), ET RAPPORTS DE SUIVI DE RESPONSABILITE ENV ET SOCIALE.
	LA POLITIQUE ABORDE-T-IL LES DOMAINES COUVERTS PAR LES NORMES DU CODE DU TRAVAIL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) ? COMMUNIQUEZ-VOUS VOTRE POLITIQUE A VOS FOURNISSEURS ?	
	LA POLITIQUE DU FOURNISSEUR DISPOSE-T-IL DE PROCEDURES POUR IDENTIFIER LES CAS DE TRAVAIL FORCE, LES TRAITER ET LES SIGNALER AUX AUTORITES LOCALES ?	
PROVENANCE	POUVEZ-VOUS MONTRER OU LE PRODUIT EST FABRIQUE ET D'OU PROVIENNENT LES INTRANTS ? PAR EXEMPLE, POUVEZ-VOUS EXPLIQUER D'OU VIENNENT LE MODULE, LES CELLULES, LES PLAQUETTES ET LE POLYSILICIUM ? SONT-ILS FABRIQUES DANS DES ENDROITS OU LES AUDITS INDEPENDANTS SONT AUTORISES ?	DOCUMENTS DE PROVENANCE DES PIECES ET INTRANTS DU PANNEAU SOLAIRE. LICENCES COMMERCIALES DES FOURNISSEURS
RAPPORTS D'AUDITS INDEPENDANTS SUR LE FOURNISSEUR	POUVEZ-VOUS FOURNIR LES RAPPORTS D'AUDIT INDEPENDANTS LES PLUS RECENTS CONCERNANT LA TRAÇABILITE DE VOTRE FOURNISSEUR DE PANNEAUX SOLAIRES ? QUI A MENE L'AUDIT ? A-T-IL ETE MENE PAR UN ORGANISME TIERS QUALIFIE ET INDEPENDANT ? LES AUDITS SONT-ILS ANNONCES OU INOPINES ? À QUELLE FREQUENCE LES AUDITS SONT-ILS EFFECTUES ?	REMISE ET ANALYSE DES DERNIERS AUDITS SUR LA TRAÇABILITE.
MECANISME DE PLAINTES	VOTRE FOURNISSEUR DE PANNEAU SOLAIRE DISPOSE-T-IL D'UN MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS POUR LES TRAVAILLEURS DIRECTS ET CONTRACTUELS AFIN DE GERER LES GRIEFS INTERNES EN TEMPS OPPORTUN, Y COMPRIS LA COLLECTE, L'ANALYSE, LA COMMUNICATION INTERNE ET LA REPONSE DES GRIEFS ?	REMISE ET ANALYSE DU MECANISME DES GRIEFS POLITIQUE DE REGLEMENT DES GRIEFS/POLITIQUE ET PROCEDURE DE DENONCIATION
	EXISTE-T-IL UNE PERSONNE CHARGEE D'EXAMINER LES PLAINTES DES EMPLOYES ET D'EN ASSURER LE SUIVI DE MANIERE OPPORTUNE ET TRANSPARENTE ?	EXEMPLE DE SUIVI DE PLAINTES DU FOURNISSEUR
HISTORIQUE	Y A-T-IL DES AFFAIRES JURIDIQUES PASSEES OU ACTUELLES CONTRE VOTRE FOURNISSEUR CONCERNANT DES QUESTIONS DE TRAVAIL ? Y A-T-IL DES PLAINTES PASSEES OU ACTUELLES CONCERNANT DES CONDITIONS POUVANT S'APPARENTER A DU TRAVAIL FORCE QUI ONT ETE SIGNALEES ?	ARTICLES DE PRESSE OU D'ASSOCIATION DE DEFENSE DES TRAVAILLEURS. INFORMATIONS CONTENUES DANS LES REGISTRES PUBLICS, PAR EXEMPLE, LES REGISTRES DES SOCIETES ET LES DOCUMENTS PUBLICS RELATIFS AUX VIOLATIONS DES LOIS DU TRAVAIL APPLICABLES, Y COMPRIS LES RAPPORTS DES INSPECTIONS DU TRAVAIL ET D'AUTRES ORGANES CHARGES DE L'APPLICATION

AUTRE : DEVELOPPEMENT DURABLE	LE FOURNISSEUR DE PANNEAUX SOLAIRES A-T 'IL DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE, CERTIFICATS ISO, AUTRES CERTIFICATS.	REMISE DES CERTIFICATS ISO, ET AUTRES CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, HYGIENE, SANTE, SECURITE DU FOURNISSEUR DE PANNEAUX SOLAIRES.
-------------------------------	--	---